

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2021

(séance n° 3)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni Vendredi 2 avril 2021 à 18h30 à la salle des fêtes de Poligny, avec respect des gestes barrière, pour raisons sanitaires liées au Covid 19, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Monsieur le Maire vérifie la présence des membres du Conseil Municipal (23 présents à 18h30 et 4 personnes représentées)

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Nicolas DEVAUX, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Catherine BAHLE, Claire PROST-JACQUOT, Antoine SEIGLE-FERRAND, Catherine WYCZTAK (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Joëlle DOLE-PRILLARD représentée par Nicolas DEVAUX
Valérie BLONDEAU représentée par Christelle MORBOIS
Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET
Roland CHAILLON représenté par Catherine WYCZTAK

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande à Monsieur Jean-François GAILLARD 11^{ème} de la liste des conseillers par ordre alphabétique, s'il veut bien assumer le rôle de secrétaire de séance. Monsieur GAILLARD répond que oui ; Monsieur le Maire le remercie.

Monsieur le Maire explique que la réunion du conseil municipal dans la salle des fêtes permet la distanciation pendant la période liée à la Covid 19 et que cette séance est importante puisque le budget 2021 y sera présenté.

1- Délégations du conseil municipal au Maire

Droit de Prémption Urbain

- Droit de préemption urbain n° 2020-8 – 22 Grande Rue – parcelle n° 338 section AR zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2^{ème} catégorie) ; servitude d'alignement – EL7 ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2021-19 du 9 mars 2021)
- Droit de préemption urbain n° 2021-9 – Verger Guillat – parcelle n° 3 section AN zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2^{ème} catégorie) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2021-22 du 16 mars 2021)
- Droit de préemption urbain n° 2021-10 – 7B rue Mouthier le Vieillard – parcelle n° 467 section AT zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2021-23 du 16 mars 2021)
- Droit de préemption urbain n° 2021-11 – 30 rue Pasteur – parcelle n° 197 section AT zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2021-29 du 25 mars 2021)

- Droit de préemption urbain n° 2021-12 – 15 rue de la Victoire – parcelle n° 443 section AM zone UC du PLU.
 Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles – PT2 ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
 (arrêté municipal n° 2021-30 du 25 mars 2021)

- Droit de préemption urbain n° 2021-13 – 5 rue de la Mérangaude – parcelles n° 148 et 154 section AV zone UAg2 du PLU.
 Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque et zone 2 – risques moyens.
 (arrêté municipal n° 2021-31 du 25 mars 2021)

Sans remarques complémentaires de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2- Compte rendu de séance du 26 février 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de séance du 26 février 2021 ?

Sans remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du 26 février 2021 : adopté à l'unanimité des voix

3- Attribution de subventions aux associations non sportives

Présentation de la note : Madame Grillot

	attribué en 2020	Demande 2021	Proposition budget 2021
subventions secteur scolaire			
Sou des Ecoles publiques : fonctionnement	0.00	pas de demande	0
Sou des Ecoles publiques : subv exceptionnelle		subvention exceptionnelle délib 29-01-21 : 3000 € versé en 2021	3 000.00
Association Ecole J. Brel : classes de mer	1 800.00	pas de demande prévision 40 enfants concernés	4000 € provision
Côté Cour ligue enseignement	2 500.00	délib 6-11-20 : 3000 € versé en 2021	3 000.00
Parents d'élèves Saint Louis	412.50	pas de demande	0.00
	4 712.50	<i>S/S total</i>	10 000.00

	attribué en 2020	Demande 2021	Proposition budget 2021
subventions secteur culturel			
La Séquanaise	4 717.50	3 800.00	3 800.00
<i>Théâtre</i>	<i>917.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
<i>Fonctionnement sections culturelles</i>	<i>3 800.00</i>	<i>3 800.00</i>	<i>3 800.00</i>
Association de sauvegarde du patrimoine	412.50	600.00	412.50

Sauvegarde de Mouthiers le vieillard	181.00	750.00	181.00
Sauvegarde de Mouthiers : site clunisiens	0.00	pas de demande	0.00
association Les Jacobins	361.00	361.00	361.00
Mi-Scène fonctionnement : délibération du 5/7/19 conv triennale	10 500.00	10 500.00	10 500.00
Mi-Scène subv exceptionnelle	1 500.00	pas de demande	0.00
festival de musique baroque du jura		3 000.00	1 500.00
association "toqué de tango"		500.00	500.00
Amis des orgues du haut jura	0.00	pas de demande	0.00
Scène du Jura	5 000.00	5 000.00	5 000.00
La Montaine	8 500.00	9 000.00	8 500.00
* Fonctionnement association	5 000.00	5 000.00	5 000.00
* prestation monument	1 000.00	1 000.00	1 000.00
*achat instruments	500.00	500.00	500.00
* projet	0.00	500.00	0.00
* participation salaire chef orchestre	2 000.00	2 000.00	2 000.00
Société d'émulation du Jura	500.00	500.00	500.00
Orgues Cavallé Coll de Poligny	184.00	300.00	184.00
l'écho des sons : festival décivore	250.00	400.00	250.00
PJBC : animation du 14 juillet	0.00	pas de demande	0.00
Festival entre cours et jardins	1 000.00	pas de demande	0.00
Lire au cœur du revermont décision maire n° 6	500.00	pas de demande	0.00
	33 606.00	S/S total	31 688.50

<i>subventions diverses</i>	attribué en 2020	Demande 2021	Proposition budget 2021
Association du personnel de la ville CASC 138 € par adhérent	8 832.00	8 280.00	7 038.00
Les Amis de Charcigny	550.00	550.00	550.00
ADIL Aide au logement	91.50	130.00	91.50
Souvenir français concours de la résistance	0.00	pas de demande	0.00
Souvenir français	137.00	150.00	137.00
FNACA	135.00	135.00	135.00
Association des déportés, internés et résistants	135.00	135.00	135.00
Anciens Combattants du Canton de Poligny	135.00	135.00	135.00
Mouchard TGV	20.00	pas de demande	0.00

Amicale des Sapeurs-Pompiers (5 vétérances)	375.00	375.00	375.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers alloc 2020 (arbre de noel 27 € par enfant)	864.00	868.00	702.00
Prévention routière	135.00	pas de demande	0.00
Ligue contre cancer	91.50	pas de demande	0.00
Jeunes Sapeurs Pompiers	275.00	pas de demande	0.00
Ecole du chat d'Arbois	1 000.00	1 000.00	1 000.00
ALCG	5 000.00	pas de demande	0.00
Office de commerce : esticommerces	2 000.00	pas de demande	0.00
Séquanaise subv exceptionnelle en 2020 subv fermeture piscine en 2020, subvention achat matériel de gymnastique	1000 1000	1000 0	0 0
ONAC	100.00	pas de demande	0.00
	19 876.00	<i>S/S total</i>	10 298.50

Madame Grillot précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 24 mars 2021 a émis un avis favorable sur ce dossier en proposant une augmentation des subventions des associations liées au patrimoine (450 € pour l'association du patrimoine et pour l'association des Jacobins et 200 € pour l'association de Mouthiers le Vieillard), que le comité consultatif « sport, enfance, scolaire, jeunesse et handicap » réuni le 25 mars 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier et que le comité consultatif « culture et patrimoine » réuni le 25 mars 2021 a également émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que 2 ou 3 associations n'ont pas fait leur demande de subvention dans les temps impartis pour la préparation du budget et que ces demandes seront examinées lorsqu'elles seront transmises en mairie. En commission « finances », il a été également dit que la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par la Montaine, serait examinée lorsqu'elle serait à jour, il s'agit d'un simple report d'examen.

Monsieur Gaudin demande où en est la transmission au conseil municipal, de la liste des aides attribuées en terme de fluides et de locaux à l'ensemble des associations ?

Monsieur le Maire répond que le travail est en cours, que cela sera présenté lors du prochain conseil et qu'il s'agit d'une information intéressante pour l'ensemble des élus.

Monsieur Gaudin explique qu'il a du mal à se prononcer car il ne dispose pas de la totalité des aides attribuées aux associations par la ville mais qu'il n'est pas contre les propositions de subventions.

Madame Prost-Jacquot demande comment ont été fixés les montants précédents de subventions allouées aux associations ?

Monsieur le Maire répond que la demande sollicitée par une association est examinée en commission, que les bilans de l'année précédente sont systématiquement demandés, qu'il n'est pas contre l'examen de critères au risque de pénaliser quelques associations puisque lorsqu'une demande de subvention est faite pour un événementiel, ce n'est pas aussi simple que d'examiner un critère lié au nombre d'adhérents. Un travail pourra être fait en commission sur l'étude de critères.

Madame Prost-Jacquot dit que l'aide financière attribuée à l'association de Mouthiers le Vieillard ne correspond pas à l'aide sollicitée, bien qu'elle ait été réévaluée en commission « finances », il y a beaucoup de concerts organisés par cette association.

Monsieur le Maire répond que l'idée des associations patrimoniales est de créer tous types de supports pour mettre en valeur le patrimoine et de travailler pour sa sauvegarde : l'association des Jacobins a accompagné la ville tout au long de la rénovation de l'édifice, l'association de Mouthiers a œuvré pour les sites clunisiens et Monsieur le Maire en

profite pour remercier grandement Gaston Bordet pour avoir permis d'inclure Poligny et Saint Lothain dans les sites clunisiens.

Madame Prost-Jacquot demande s'il est possible d'inscrire en commission, l'étude de critères pour l'attribution de subventions ?

Monsieur le Maire répond que oui, cela est possible.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix.

4- Tarifs de la cité étudiante pour la rentrée scolaire 2021-2022

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les tarifs de location des chambres étudiants pour l'année scolaire 2021/2022.

Les tarifs n'apparaissent plus pour le bâtiment des Pinsons du fait de la cessation de location à l'OPAC depuis le 1^{er} septembre 2006, ni pour les jetons de la laverie qui ne fonctionne plus depuis janvier 2008.

Par ailleurs, et compte tenu de la diminution de la fréquentation de la cité étudiante depuis 2017, il est proposé à la commission de ne pas augmenter les loyers et les charges locatives pour la saison 2021/2022, les tarifs resteraient identiques à 2020 :

<u>Bâtiments Gentianes et Iris</u>	tarifs 2020	propositions 2021
✚ Pour les étudiants		
➤ Loyer mensuel 239 €	239 €	
➤ Charges mensuelles	69 €	69 €
✚ Pour les apprentis		
➤ Loyer mensuel 171 €	171 €	
➤ Charges mensuelles	78 €	78 €
➤ Loyer hebdomadaire + charges hebdomadaires	112 €	112 €
✚ Pour les étudiants stagiaires, à titre occasionnel, salariés, professeurs, divers		
➤ Loyer mensuel + charges mensuelles	320 €	320 €
➤ loyer hebdomadaire + charges hebdomadaires	112 €	112 €
✚ Pour les étudiants, étudiants stagiaires, locations à titre occasionnel, salariés, professeur, divers		
➤ Caution pour borne wifi	130 €	130 €

Les autres clauses restent inchangées :

- ✚ Une réduction sur charges, à hauteur de 50 %, pendant la période de stage du locataire étudiant et par mois d'absence complet,
- ✚ Une réduction totale de charges, pour les mois de juillet et août en cas d'absence du locataire,
- ✚ Demande d'un dépôt de garantie de 1 mois de loyer net de charges, lors de la signature du contrat de location,
- ✚ Demande de paiement d'avance pour les étudiants stagiaires à titre occasionnel, salariés, professeurs, ou divers.

Il est demandé à l'assemblée :

- ✚ de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de location susvisés pour l'année scolaire 2021/2022
- ✚ de bien vouloir autoriser le Maire à signer les contrats de location.

Monsieur le Maire précise que précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 24 mars 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5- Approbation des comptes administratifs 2020

Présentation de la note : Madame Grillot

1/ compte administratif budget général

Recettes de fonctionnement

CHAP	ART	désignation	CA 2020
chap 013 atténuation de charges			78 392.46
	6419	rembt risques statutaires Sofaxis	53 292.35
	6419	remboursement rémunérat° IJ CPAM	3 425.30
	6419	remboursement service minimum écoles	1 173.51
	6419	rembt salaire des accompagnants bus par région et communes	17 871.67
	6419	contrats aidés	2 629.63
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			182 369.01
	70311	concessions cimetières	6 478.30
	70323	redevances d'occupation du domaine public	10 685.53
	70631	redevances services à caractère sportif	14 188.14
	7083	locat° diverses (salle des fêtes, matériel, chapiteaux)	1 417.03
	70846	redevance au GFP de rattachement (personnels périscolaires, RH, Comm)	119 932.67
	70848	autres organismes	359.56
	70878	rembt par autres redevables	28 491.28
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	816.50
chap 73 impôts et taxes			2 980 327.62
	73111	contributions directes (centimes)	2 165 097.00
	73211	attribution de compensation	533 920.00
	73221	FNGIR	7 997.00
	73223	FPIC	62 943.00
	73224	fonds départemental des DMTO pour les comm de - de 5000 hab	100 298.08
	7336	droits de place	4 038.28
	7351	taxe sur l'électricité	97 861.26
	7388	autres taxes	8 173.00
chap 74 dotations et participations			776 268.82
	7411	DGF	331 835.00
	74121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (péréquation)	263 727.00
	74127	DNP	27 573.00
	74718	subvention état : sécu routière, cada, élections	2 295.00
	7472	subventions région :fête de la bière	2 000.00
	7473	subventions département	1 500.00
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles)	44 029.00
	7478	subv °autres organismes	15 318.82

	748314	compensation de TP par Etat	
	74832	FDPTP	9 966.00
	74834	compensation de TF par Etat	8 848.00
	74835	compensation d'exonération de TH	66 026.00
	7488	autres participations	3 151.00
chap 75 autres produits de gestion courante			445 925.03
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart.gendarmerie)	317 698.39
	7551	reversemt budget à caractère administratif (forêt)	126 000.00
	7588	produits divers de gestion courante(charges SDF)	2 226.64
chap 76 produits financiers			0.00
chap 77 produits exceptionnels			115 871.68
	7718	autres prodts exceptionnels	129.00
	773	mandat annulé sur exercice antérieur	2 062.83
	0 42 775	produits des cessions d'immobilisations	59 722.90
	0 42 776	différence sur réalisations reprises au résultat	160.08
	0 42 777	cote part des suv d'inv transférées au cpte de résultat	53 649.62
	7788	prodts exceptionnels divers	147.25
TOTAUX			4 579 154.62

Dépenses de fonctionnement

		désignation	CA 2020
chap 011 charges de gestion générale			1 315 277.16
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	57 748.63
	60612	énergie électricité	140 349.63
	60621	combustibles	128 652.10
	60622	carburants	16 119.26
	60623	alimentation	0.00
	60624	prodts de traitement	3 614.28
	60628	autres fournitures non stockées	1 798.51
	60631	fournitures d'entretien	23 980.34
	60632	fournitures de petits équipemts	38 250.10
	60636	vêtements de travail	9 070.94
	6064	fournitures administratives	12 691.25
	6067	fournitures scolaires	13 279.10
	6068	autres matières et fournitures	119 488.42
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services (package HDR, ALSH..)	165 326.17
	6132	locations immobilières(cité étudiante)	120 560.83
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles,mach affranchir)	1 203.73
	614	charges locatives (copropriété travot et grande rue)	3 835.31

	61521	entretien terrains	10 878.71
	615221	entretien de bâtiments	26 046.36
	615228	entretien autres bâtiments	15 909.34
	615231	entretien voirie	34 959.99
	615232	entretien de voies et réseaux	3 101.76
	61551	entretien de matériel roulant	5 521.52
	61558	entretien autre biens mobiliers (extincteurs, copieurs, portes autom, panneau sport)	50 483.31
	6156	maintenance (infographique, sidec, géosphère..)	12 483.67
	6162	primes d'assurance dommage ouvrage	0.00
	6168	primes d'assurance	69 701.56
	6182	doc générale et technique	2 353.80
	6184	versements à des organismes de format°	2 285.00
	6185	frais de colloque	810.00
	6188	autres frais	
	6225	indemnités du comptable	274.87
011 / 62	6226	honoraires	6 672.00
	6228	rémunérations diverses (institut, spectacles, stagiaires)	35 017.53
	6231	annonces et insertions	7 895.84
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	10 983.18
	6236	catalogues et imprimés	7 557.97
	6251	voyages et déplacements (des agents)	332.18
	6255	frais de déménagement	1 850.25
	6256	frais de mission	177.00
	6261	frais d'affranchissement	6 223.92
	6262	frais de télécom	23 327.29
	627	frais bancaires	1.28
	6281	concours divers (cotisat° assoc)	10 985.58
	6282	frais de gardiennage	479.86
	62876	redevance au GFP de rattachement	10 000.00
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	17 478.00
	6288	autres services (vérif install électriques, constats amiante,...)	471.78
011/ 63 impôts, taxes	63512	taxes foncières	84 139.00
	63513	autres impôts locx	354.01
	6355	taxes et impôts sur véhicules	552.00
chap 012 charges de personnels			1 608 076.59
	6216	personnels affecté par le GFP de rattachement	27 558.91
	6332	cotisation patronale FNAL	4 446.91
	6336	cotisation patronale CNFPT CDG	14 996.96
	6338	autres taxes	2 791.66
	64111	TB Indiciaire titulaires	774 988.43

	64112	NBI + SFT des titulaires	17 354.99
	64118	autres indemnités des titulaires (dont PFA)	152 960.93
	64131	TB non titulaires	120 883.63
	64168	emplois d'insertion	6 465.65
	6451	URSSAF patronales	158 378.76
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro + ircantec non tit	239 883.11
	6455	cotizat° assurance du personnel	72 551.69
	6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	5 147.26
	6475	médecine du travail	7 040.11
	6478	autres charges	2 627.59
chap 014 atténuation de recettes			14 990.00
	739223	FPIC	14 990.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			305 202.39
	651	redevances pour concessions(réseau Ineris)	40.80
	6531	indemnités des élus	96 934.58
	6533	cotizat° retraite élus	4 952.68
	6534	cotisations de SS part patronale élus	12 670.38
	6535	format° des élus y compris DIF	979.00
	65372	cotis alloc fin mandat	51.34
	6558	autres dépenses : financement Saint louis et DSP ciné	41 325.52
	657362	versements au CCAS	28 230.00
	6574	subv° organismes dt privé	120 016.50
	65888	charges diverses	1.59
chap 66 charges financières			72 245.43
	66111	intérêts des emprunts	49 904.38
	661121	ICNE de l'exercice	22 341.05
chap 67 charges exceptionnelles			84 157.17
	673	titres annulés	4 317.57
	6748	autres subv. Exceptionnelles	15 681.62
	042 -675	valeur comptable des immobilisations cédées	54 710.56
	042 - 6761	différence sur réal° en invt	5 172.42
	678	autres charges exceptio	4 275.00
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			583 048.15
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	583 048.15
TOTAL			3 982 996.89

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2020
10 : dotations, fonds divers			926 567.61
	10222	FCTVA	317 903.83
	10226	taxe aménagement	84 036.92
	1068	affectation du résultat N-1	524 626.86
13 : subventions d'investissement			667 007.88
	1311	subv° Etat transférables	7 409.50
	1313	subv département	15 440.00
	13151	subv° du groupemnt de fiscalité propre	7 129.40
	1318	autres subv° transférables	7 000.00
	1321	subv° Etat non transférables	140 050.65
	1322	subv° Région non transférable	177 851.57
	1323	subv° Dept non transférable	172 920.39
	1341	DETR fonds affectés à l'équipement non transférables	139 206.37
16 : emprunts et dettes assimilés			9 253.01
	165	dépôts et cautionnement	9 253.01
	16878	autres organismes particuliers	
19 : différence sur réalis° d'immo 0 40	192	plus value sur vte immobilisation	5 172.42
21 : immo corporelles			54 710.56
0 40	2111	terrain nus	41 357.58
	2138	autres bât publics	13 352.98
23 : immo en cours			254 495.09
	2313	rembt CCAPS sur perchées	254 495.09
		autres créances immobilisées sur communes : provenance budget lotissement	
27 : autres immos financières	276341		24 053.27
040/ 28 : amortissement des immos	28	amortissements	583 048.15
		TOTAUX	2 524 307.99

Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2020
	10226	taxe aménagement	2 591.84
CHAP 13 subventions d'équipement			133 982.30
	1311	subvention état : réimputations	53 699.33
	1313	subvention département : réimputations	26 633.35
0 40	13911	amortissement des subventions état	37 000.00
0 40	13912	amortissement des subventions région	8 631.43
0 40	13913	amortissement des subventions département	2 074.07
0 40	139151	amortissement des subventions GFP de rattachement	500.00
0 40	13918	amortissement autre	5 123.12
0 40	13932	amortissement des subventions amendes de police	321.00
CHAP 16 emprunts et dettes assimilés			208 631.94
	1641	capital des emprunts	198 142.48
	165	remboursement de cautions	10 489.46
chap 19 différence sur réalisations d'immobilisations			160.08
	192-040	différence sur réalisations d'immo	160.08

chap 20 immobilisations incorporelles	chapitre 20		191 312.53
	202	frais documents d'urbanisme	
	2031	frais d'études	1 656.00
	2041582	subvention d'équipement versée au sidec	187 470.00
	2051	concessions et droits similaires	2 186.53
chap 21 immobilisations corporelles	chapitre 21		1 046 583.04
	2111	terrains nus	4 260.20
	2116	cimetière	9 553.04
	21311	constructions : hôtel de ville	3 048.32
	21312	constructions : bât scolaires	16 165.73
	21318	constructions : autres bât publics div	126 253.15
	2132	menuiseries et étanchéité salle des fêtes	41 349.95
	2132	achat maison Carret	137 823.77
	2138	autres constructions	44 570.00
	2151	réseaux de voirie	363 616.35
	2152	installations de voirie : vidéoprotection et sono des rues	90 490.56
	2152	installations de voirie	10 641.91
	21534	réseaux d'électrification : 2021 =rues ch de Gaulle, Stendhal, perchées, vers HLM	51 701.99
	21568	autres mat d'incendie	5 164.30
	21571	matériel de voirie roulant	13 008.00
	2158	autres mat et outillage	26 081.64
	2161	achat et restauration œuvre d'art	28 046.00
	2182	matériel de transport	22 128.00
	2183	matériel de bureau et informatique	7 222.73
	2184	meublement de bureau	14 692.65
	2188	autres immo corporelles	30 764.75
chap 23 immobilisations en cours	chapitre 23		1 748 533.05
	2313	maison santé opé n°55	163 136.60
	2313	MO/travx aménagement intérieur Jacobins opé n°37	336 654.97
	2313	reconstruction les perchées opération n°52	1 112 067.92
	2315	aménagement rue charles de Gaulle opération n°56	2 499.11
	238	versement avance aux entreprises pour opé n°52 perchées	48 360.00
	238	versement avance au SIDEc enfouissement route de lons	60 860.00
	276341	virement sur budget lotissement	24 954.45
		TOTAL	3 331 794.78

2/ compte administratif budget forêt

Dépenses de fonctionnement

		désignation	CA 2020
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)			207 577.62
	60636	vêtements de travail	315.00
	6068	autres matières et fournitures	3 535.67
61	611	contrats de prestations de serv (débardage, cubage)	4 572.68
	615231	entretien de voies	3 876.00

	61524	entretien de bois et forêts	155 291.57
	61558	entretien autres biens mob	92.26
	61618	primes d'assurance	51.10
	6185	frais colloque et séminaire	1 929.25
62	6228	frais divers	1 870.00
	6231	annonces	642.47
	627	services bancaires et assimilés	1 561.61
	6281	concours divers (Cnes forest+éco-certification CVO)	2 536.76
	6282	frais de garderie	25 429.23
	6288	autres services	5 874.02
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			22 757.34
63	6332	cotisation FNAL	64.26
	6336	Cotisation CNFPT CDG	237.66
	6338	autres taxes	38.52
64	64111	rémunérat° ppales TB indiciaire brut	13 029.96
	64118	autres indem	1 107.06
	6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	1 945.64
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro	4 057.99
	6455	cotisations assurance des personnels	2 228.25
	6478	autres charges sociales	48.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			126 000.00
	6522	versement de l'excédent sur le budget principal	126 000.00
chap 67 charges exceptionnelles			9 801.26
	673	titres annulés	9 801.26
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			242.00
68	6811-042	amortissement	242.00
TOTAL			366 378.22

Recettes de fonctionnement

		désignation	CA 2020
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			410 211.28
	7022	Coupes de bois	397 911.04
	7023	menus prodts forestiers (houppiers)	2 303.21
	7025	taxe d'affouage	6 269.42
	70323	redevance d'occupation domaine communal (lignes EDF)	545.73
	7035	droits de chasse	3 181.88
75 autres produits de gestion courante			1 363.33
	7588	produits divers de gestion courante (ruches)	1 363.33
77 produits exceptionnels			98.01
	773	mandats annulés sur exercice antérieur	98.01
TOTAUX			411 672.62

Dépenses d'investissement

ART	désignation	CA 2020
chap 21	immobilisations corporelles	73 861.10
2117	aménagement de bois forêt	73 861.10
0 01	déficit d'investissement reporté	9 641.05
	TOTAL	83 502.15

Recettes d'investissement

ART	désignation	CA 2020
1068	affectation résultat N -1	72 143.98
Chap 28	amortissements des immobilisations corporelles	242.00
28183-040		242.00
	TOTAUX	72 385.98

3/ compte administratif budget assainissement

Dépenses d'exploitation

CHAP	ART	désignation	CA 2020
chap 011 (chap 60, 61et 62 sauf 621)			85 476.52
	6061	eau edf chauffage energie	38 001.30
	6068	autres fournitures	4 992.84
	611	contrat de sous traitance	490.70
	61523	entretien de réseaux	3 213.96
	61528	entretien sur bien immobilier	2 911.79
	6155	entretien et réparation de biens mobiliers	4 534.83
	618	divers	817.30
	622	rému.intermédiaires et honoraires	27 578.06
	623	annonces et publicité	296.39
	626	frais postaux et de telecom	605.19
	628	autres frais divers	1 414.86
	6378	redevance (sictom, SNCF)	619.30
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			36 940.80
	633	autres impôts, taxes et versements	517.36
	6410	rémunérations brutes	25 726.96
	6450	cotisations patro Urssaf+CNRACL+ATIACL+erapf+fnal+cnfpt+cdg	9 760.97
	647	autres charges sociales : assurance statutaire	935.51
chap 65 autres charges de gestion courantes			33.00
	651	redevance pour concession	33.00
chap 66 charges financières			47 851.11
	66111	intérêts emprunts	27 982.98
	66112	ICNE	19 868.13
chap 67charges exceptionnelles			0.03
	678	autres charges exceptionnelles	0.03
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			175 080.03
	6811-042	amortissements	175 080.03
		TOTAL	345 381.49

Recettes d'exploitation

désignation		CA 2020
70 produits des services, du domaine et ventes diverses		536 379.12
70611	redevance assainissement	531 161.05
70611	contrôles assainissement	5 218.07
74 subvention d'exploitation		28 000.00
74	subvention d'exploitation	28 000.00
chap 75 autres produits de gestion courante		1.47
7588	autres produits exceptionnels	1.47
chap 77 produits exceptionnels		46 885.79
777-042	quote part des subv° d'investissement transférées au compte de résultat	46 885.79
	TOTAL	611 266.38

Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2020
chap 13 : subventions d'investissement			46 885.79
	13913-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	46 885.79
chap 16 : emprunts			92 648.98
	1641	capital des emprunts	92 648.98
chap 20 : concessions et droits similaires			21 665.06
	2031	frais d'études : schéma directeur	21 665.06
chap 21 : immobilisations corporelles			1 716.80
	2158	autres installations, matériels	1 716.80
chap 23 : immobilisations en cours			28 296.72
	2315	assistance à MO agende départementale pour la STEP opération n°20	3 022.80
	2315	construction en cours : travx de traitement au phosphore opération n°26	24 373.92
	2315	construction en cours : MO sur travx de traitement au phosphore opération n°26	900.00
		TOTAL	191 213.35

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2020
	1068	affectation résultat N-1	50 394.04
13	1313	subvention d'équipement	58 046.00
		subvention agence 65% plafonné sur réseau transit opération n°13	53 086.00
		subvention département 20 % sur traitement phosphore station opération n°26	4 960.00
28		amortissements immos corporelles	175 080.03
	2805-040	amortissements immos corporelles	175 080.03
		TOTAUX	283 520.07

4/ compte administratif budget lotissement

Dépenses de fonctionnement

désignation	CA 2020
6156 maintenance	490.70
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	275 688.82
TOTAL	276 179.52

Recettes de fonctionnement

désignation	CA 2020
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	24 954.45
TOTAL	24 954.45

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

désignation	CA 2020
168741 autres dettes : subvention versée à la commune	24 053.27
TOTAL	24 053.27

Recettes d'investissement

désignation	CA 2020
3555-040 annulation du stock initial terrains	275 688.82
TOTAUX	275 688.82

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'ensemble des comptes administratifs 2020.

[Document joint en annexe : la composition du budget]

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 24 mars 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Seigle-Ferrand demande dans le budget général, à quoi correspond la somme de 126 000 € à l'article 21318. Il ajoute qu'il n'a pas posé cette question en commission finances et s'en excuse.

Madame Gros-Fuand, directrice générale des services répond que ces 126 253 € sont répartis en 23 492 € pour des travaux sur les bâtiments sportifs, 57 302 € pour les travaux de la piscine située sous le collège J. Grévy, 17 036 € pour le changement des menuiseries du foyer des jeunes, 20 323 € pour le porche de la Collégiale et 8 100 € pour le changement d'une porte de garages rue J. Coittier.

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à mettre aux voix les comptes administratifs, quitte la salle au moment du vote, conformément au code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean François Gaillard, 1^{er} Adjoint, met aux voix les différents comptes administratifs 2020 :

- **le compte administratif 2020 du budget général : 19 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre : adopté à la majorité des voix**
- **le compte administratif 2020 du budget forêt : 24 voix pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix**
- **le compte administratif 2020 du budget assainissement : 23 voix pour, 2 abstentions : adopté à la majorité des voix**
- **le compte administratif 2020 du budget lotissement : 24 voix pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix**

Monsieur le Maire réintègre la salle après le vote des comptes administratifs.

6- Approbation des comptes de gestion 2020 dressés par Monsieur Accary, comptable public

Présentation de la note : Madame Grillot

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Madame Grillot après avoir rappelé que les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs, précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 24 mars 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7- Affectation de résultats de l'exercice 2020

Présentation de la note : Madame Grillot

A) Budgets Annexes

Budget Assainissement	Résultat fin 2019	Dont affecté à l'investissement avec prise en cpte des RAR 2019 sur 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat final
Investissement	3 323.52 €		92 306.72 €	95 630.24€	D 72 384.78 € R 4141.00 € Total - 68 243.78€	27 386.46€
Exploitation	75 255.74 €	50 394.04 €	265 884.89 €	290 746.59€		290 746.59 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement en tenant compte des RAR mais ceux-ci n'impactent pas le résultat final, donc le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat d'exploitation de clôture ainsi qu'il suit :

- le résultat d'investissement, soit 95 630.24 € sera repris au budget primitif 2021 au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».
- le résultat de fonctionnement, soit 290 746.59 €, sera repris au budget primitif 2021 au compte 002 (recettes) « résultat de fonctionnement reporté ».

Budget Forêt	Résultat fin 2019	Dont affecté à l'investissement avec prise en cpte des RAR 2019 sur 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020	Restes à réaliser	Résultat final
Investissement	- 9 641.05 €		-1475.12€	- 11 116.17	D 26 229.70 € R 0 Total -26 229.70 €	-37 345.87 €
Fonctionnement	138 471.26 €	72 143.98 €	45 294.40€	111 621.68		111 621.68 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement en tenant compte des RAR puisqu'ils impactent le résultat en augmentant le déficit final :

- 11 11617 € en déficit d'investissement au compte 001 résultat N-1
- 37 345.87 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer le solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2020.

- le solde du résultat de fonctionnement, soit 74 275.81 €, sera repris au budget primitif 2021 au compte 002 (recettes) « résultat de fonctionnement reporté ».

Budget Lotissement 2 ^{ème} tranche	Résultat fin 2019	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 251 635.55 €		251 635.55 €	0 €
Fonctionnement	174 355.55 €		- 251 225.07 €	-76 869.52 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- 0 € en 001 « déficit d'investissement reporté » (il n'y a pas d'affectation en réserves au 1068 sur les budgets lotissement) au BP 2021
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit – 76 869.52 €, sera repris au budget primitif 2021 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

B) Budget Général

Budget Général	Résultat fin 2019	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2020	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat final 2020
Investissement	54 185.24 €		-807 486.79 €	- 753 301.55€	D 1 926 543.02 € R 1 654 419.48 € Total – 272 123.54 €	-1 025 425.09
Fonctionnement	1 629 825.73 €	524 626.86 €	596 157.73 €	1 701 356.60€		1 701 356.60

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement en tenant compte des RAR puisqu'ils impactent le résultat en augmentant le déficit final :

- 753 301.55 € en déficit d'investissement au compte 001 résultat N-1
- 1 025 425.09 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer le solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2020.
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 675 931.51 €, sera repris au budget primitif 2021 au compte 002 (recettes) « résultat de fonctionnement reporté ».

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 24 mars 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 2 voix contre : adopté à la majorité des voix.

8- Vote des taux de fiscalité directe 2021

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2020 ainsi qu'il suit et a adopté un maintien de la fiscalité par rapport à l'année précédente (la fiscalité a diminué de 1 % entre 2018 et 2019) :

Le montant du produit de la fiscalité reçue en 2020 s'élevait ainsi à **2 165 097 €** :

- ✚ Taxe d'habitation : 11.81 % (4 619 000 x 11.81 % = 545 504 €)
- ✚ Foncier Bâti : 22.58 % (6 802 000 x 22.58 % = 1 535 892 €)
- ✚ Foncier Non Bâti : 33.35 % (163 900 x 33.35 % = 54 661 €)
- ✚ rôle supplémentaire reçu en novembre 2020 : 29 040 €

Il vous est rappelé que la loi de finances 2018 a prévu une disparition progressive de la TH sur 3 ans : la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des foyers fiscaux, après avoir été alléguée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

A compter de 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre, ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Par ailleurs, à compter de 2021, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'Etat.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de TFPB
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

1- le transfert de la part départementale de TFPB

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB.

Le taux départemental de TFPB 2020 (24,36 %) vient s'additionner au taux communal 2020 de 22.58 % soit 46.94 %.

Ce taux de 46.94 % de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Les communes pourront décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

La perception d'un produit supplémentaire de TFB ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourraient être sous-compensées en récupérant moins qu'elles n'auraient perdu de TH, et d'autres communes pourraient au contraire être surcompensées. C'est la raison pour laquelle un mécanisme correcteur a été prévu.

2- la mise en place d'un coefficient correcteur

La situation de sur ou de sous-compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Les communes dont la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000 € garderont ce gain et ne seront donc pas concernées par le calcul d'un coefficient correcteur.

RECETTES AVANT REFORME	RECETTES APRES REFORME
Produit THRP communal (bases THRP 2020 x taux 2017)	TFB départementale transférée (base DEP 2020 x taux DEP 2020)
Allocations compensatrices TH communales 2020	Allocations compensatrices FB départementales 2020
Moyenne rôles supplémentaires TH COM 2018 à 2020	Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)
Moyenne rôles supplémentaires FB DEP 2018 à 2020	Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)

A noter : la perte de THRP est calculée en faisant le produit des bases 2020 par le taux de 2017. En 2021, les bases du foncier ont été revalorisées de 0.2 %.

Le coefficient correcteur sera calculé en 2021 et sera figé pour les années suivantes.

D'une valeur inférieure à 1 pour les communes surcompensées et supérieure à 1 pour les communes sous-compensées, le coefficient correcteur se traduira par une minoration ou un complément de recette qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB. Les communes sous-compensées bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB. Inversement, le montant de la contribution d'une commune surcompensée baissera si ses bases diminuent.

En revanche, le coefficient correcteur n'affecte pas le produit résultant de la dynamique du taux de TFPB.

3- modalités de vote des taux à partir de 2021

Avec la disparition de la THRP, le nouveau taux pivot devient le taux de foncier bâti (les taux sont modulés par rapport au taux de TFB mais les règles de lien ne s'imposent que si la collectivité opte pour le système de la variation différenciée des taux. Elles sont sans objet dans le cadre d'une variation proportionnelle) :

→ Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB. Si ce dernier diminue, le taux de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions

→ Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et en 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023. Ce taux s'appliquera également à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

4- la baisse de moitié de la base d'imposition des établissements industriels

- Les bases d'imposition des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises seront réduites de moitié, conduisant à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels.

- Les collectivités ayant un tissu économique industriel pourront être fortement impactées par une diminution des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties et des bases de cotisation foncière des entreprises.

- L'Etat versera une compensation égale chaque année, à la perte de bases résultant de la réduction de moitié de la valeur locative cadastrale par le taux d'imposition 2020 : la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels.

Pour l'année 2021, les allocations compensatrices de l'Etat au titre de la taxe d'habitation, des taxes foncières se répartissent comme suit :

➤ Allocations compensatrices Etat = 519 520 € dont :

- Compensation de Taxe d'habitation : 0 €
- Compensation de Foncier Bâti et Non Bâti : 519 520 €

Pour 2021, il vous est proposé de débattre sur la fiscalité ci-après :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux constants	produits	Taux diminués de 1% Sauf TH	produits	Taux augmentés de 1% sauf TH	produits
TH Sur résidences secondaires Et logements vacants	416 941	11.81% Figé	49 241 €	11.81% Figé	49 241 €	11.81% Figé	49 241 €
	148 576	11.81% figé	17 547€	11.81% figé	17 547 €	11.81% figé	17 547€
TFB	5 654 000	22.58% + 24.36% = 46.94%	2 653 988 €	46.47%	2 627 414 €	47.41%	2 680 561 €
TFNB	164 000	33.35%	54 694 €	33.02%	54 153 €	33.68%	55 235 €
Total			2 775 470 €		2 748 355 €		8 802 584 €
Alloc compensatrice TF			519 520 €		519 520 €		519 520 €
FNGIR			7 997 €		7 997 €		7 997 €
Coef correcteur			- 1 053 897 €		- 1 053 897 €		-

9- Budgets primitifs 2021

Présentation de la note : Madame Grillot

BUDGET GENERAL

Recettes de fonctionnement

CHAP	ART	désignation	BP 2021
chap 013 atténuation de charges			78 666.00
	6419	rembt risques statutaires Sofaxis	50 000.00
	6419	remboursement rémunérat° IJ CPAM	4 000.00
	6419	remboursement service minimum écoles	800.00
	6419	rembt salaire des accompagnants bus par région et communes	22 826.00
	6419	convention SDIS pour mise à disposition SPV	1 040.00
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			234 252.00
	70311	concessions cimetières	6 000.00
	70323	redevances d'occupation du domaine public	10 756.00
	70631	redevances services à caractère sportif	14 233.00
	70846	redevance au GFP de rattachement (personnels périscolaires, RH, Comm)	34 984.00
	70876	rembt par le GFP de rattachement (services partagés)	140 500.00
	70878	rembt par autres redevables	27 709.00
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	70.00
chap 73 impôts et taxes			2 492 469.00
	73111	contributions directes (centimes)	1 721 573.00
	73211	attribution de compensation	533 920.00
	73221	FNGIR	7 997.00
	73223	FPIC	29 979.00
	73224	fonds départemental des DMTO pour les comm de - de 5000 hab	95 000.00
	7336	droits de place	9 000.00
	7351	taxe sur l'électricité	95 000.00
chap 74 dotations et participations			1 230 055.00
	7411	DGF	322 613.00
	74121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (perequation)	269 037.00
	74127	DNP	26 613.00
	74718	subvention état : sécu routière, cada, élections	1 000.00
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles)	44 000.00
	7477	subventions européennes	18 994.00
	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance CAF, PSU,,)	18 312.00
	74832	FDPTP	9 966.00
	74834	compensation de TF par Etat	519 520.00
chap 75 autres produits de gestion courante			511 700.00
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart,gendarmerie)	339 695.00
	7551	reversement budget à caractère administratif (forêt)	172 000.00
	7588	produits divers de gestion courante(charges SDF)	5.00

chap 77 produits exceptionnels			68 052.00
	773	mandat annulé sur exercice antérieur	2 000.00
	0 42 775	produits des cessions d'immobilisations	2 250.00
	0 42 777	cote part des suv d'inv transférées au cpte de résultat	59 000.00
	7788	prodts exceptionnels divers	4 802.00
	0 02	reprise excédent N-1	675 931.51
		TOTAUX	5 291 125.51

Dépenses de fonctionnement

		désignation	BP 2021
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62, 63 sauf 621, 635, 637 et 713)			1 453 190.50
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	60 000.00
	60612	énergie électricité	141 000.00
	60621	combustibles	140 000.00
	60622	carburants	20 000.00
	60623	alimentation	1 350.00
	60624	prodts de traitement	3 600.00
	60628	autres fournitures non stockées	1 480.00
	60631	fournitures d'entretien	22 200.00
	60632	fournitures de petits équipements	24 400.00
	60636	vêtements de travail	5 800.00
	6064	fournitures administratives	12 900.00
	6067	fournitures scolaires	12 998.00
	6068	autres matières et fournitures	91 820.00
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services (package HDR, ALSH..)	142 260.00
	6132	locations immobilières(cité étudiante)	84 087.00
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles, mach affranchir)	2 634.00
	614	charges locatives (copropriété travot et grande rue)	4 220.00
	61521	entretien terrains	39 015.00
	615221	entretien de bâtiments	155 084.00
	615231	entretien voirie	42 794.00
	615232	entretien de voies et réseaux	16 300.00
	61551	entretien de matériel roulant	19 000.00
	61558	entretien autre biens mobiliers (extincteurs, copieurs, portes autom, panneau sport)	55 459.00
	6156	maintenance (infographique, sidec, géosphère..)	20 413.00
	6162	primes d'assurance dommage ouvrage	27 000.00
	6168	primes d'assurance	34 485.00
	6182	doc générale et technique	4 599.00
	6184	versements à des organismes de format°	9 506.00
	6185	frais de colloque	810.00

	6225	indemnités du comptable	562.50
011 / 62	6226	honoraires	13 600.00
	6228	rémunérations diverses (instit, spectacles, stagiaires)	53 508.00
	6231	annonces et insertions	5 200.00
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	27 160.00
	6236	catalogues et imprimés	6 400.00
	6247	transport collectifs	500.00
	6251	voyages et déplacements (des agents)	1 000.00
	6256	frais de mission	500.00
	6261	frais d'affranchissement	6 200.00
	6262	frais de télécom	22 500.00
	627	frais bancaires	700.00
	6281	concours divers (cotisat° assoc)	10 279.00
	6282	frais de gardiennage	480.00
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	20 717.00
	6288	autres services (vérif install électriques, constats amiante,...)	3 250.00
011/ 63 impôts, taxes	63512	taxes foncières	84 500.00
	63513	autres impôts locx	360.00
	6355	taxes et impôts sur véhicules	560.00
chap 012 charges de personnels			1 522 000.00
	6216	personnels affecté par le GFP de rattachement	117 291.00
	6218	autres personnels extérieurs	1 000.00
	6332	cotisation patronale FNAL	3 867.00
	6336	cotisation patronale CNFPT CDG	14 310.00
	6338	autres taxes	2 447.00
	64111	TB Indiciaire titulaires	678 448.00
	64112	NBI + SFT des titulaires	16 326.00
	64118	autres indemnités des titulaires (dont PFA)	135 489.00
	64131	TB non titulaires	136 500.00
	6451	URSSAF patronales TITU et NON TIT	142 000.00
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro + ircantec non tit	202 500.00
	6455	cotisat° assurance du personnel	60 958.00
	6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	4 044.00
	6475	médecine du travail	4 700.00
	6478	autres charges	2 120.00
chap 014 atténuation de recettes			16 937.00
	739223	FPIC	16 937.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			310 386.00
	6531	indemnités des élus	100 000.00

	6532	frais de mission des élus	500.00
	6533	cotizat° retraite élus	5 000.00
	6534	cotisations de SS part patronale élus	14 000.00
	6535	format° des élus y compris DIF	2 000.00
	65372	cotis alloc fin mandat	60.00
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	2 000.00
	6558	autres dépenses : financement Saint louis et DSP ciné	41 500.00
	657362	versements au CCAS	26 000.00
	65738	rembt de frais à d'autres organismes	6 626.00
	6574	subv° organismes dt privé	112 695.00
	65888	charges diverses	5.00
chap 66 charges financières			48 085.73
	66111	intérêts des emprunts	49 000.00
	661121	ICNE de l'exercice	-914.27
chap 67 charges exceptionnelles			11 000.00
	673	titres annulés	3 000.00
	6748	autres subv. Exceptionnelles	8 000.00
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			632 700.00
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	632 700.00
	0 22	dépenses imprévues	30 662.43
	0 23	viremt en investissement	1 266 163.85
		TOTAL	5 291 125.51

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2021	RAR 2020	TOTAL
10 : dotations, fonds divers			1 497 425.09	0.00	1 497 425.09
	10222	FCTVA	382 000.00		382 000.00
	10226	taxe aménagement	90 000.00		90 000.00
	1068	affectation du résultat N-1	1 025 425.09		1 025 425.09
13 : subventions d'investissement			1 386 289.37	970 935.05	2 357 224.42
	1311	subv° Etat transférables	251 390.40	59 869.89	311 260.29
	1312	subv° Région transférable	194 124.89	47 328.11	241 453.00
	1313	subv département	142 944.40	17 000.00	159 944.40
	13151	subv° du groupemnt de fiscalité propre		118 196.60	118 196.60
	1318	autres subv° transférables	13 600.00	18 000.00	31 600.00
	1321	subv° Etat non transférables	118 892.23	300 249.40	419 141.63
	1322	subv° Région non transférable		18 786.86	18 786.86
	1323	subv° Dept non transférable	76 151.97	59 482.68	135 634.65
	1328	autres sub d'équipemt non transférables		59 493.90	59 493.90
	1332	amendes de police	12 525.30	2 500.00	15 025.30
	1341	DETR fonds affectés à l'équipement non transférables	576 660.18	270 027.61	846 687.79

16 : emprunts et dettes assimilés			851 765.00	600 000.00	1 451 765.00
	16411	emprunts en euros	841 765.00	600 000.00	1 441 765.00
	165	dépôts et cautionnement	10 000.00		10 000.00
23 : immo en cours			1 445 589.67	74 774.84	1 520 364.51
	2313	rembt CCAPS sur perchées	1 445 589.67	74 774.84	1 520 364.51
040/ 28 : amortissement des immos					
	28	amortissements	632 700.00		632 700.00
	0 21	virement de la section de fonctionnement	1 266 163.85		1 266 163.85
	0 24	produits des cessions d'immobilisations	261 353.00	8 709.60	270 062.60
		TOTAUX	7 341 285.98	1 654 419.49	8 995 705.47

Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2021	RAR 2020	TOTAL
	0 01	déficit d'investissement N-1	753 301.55		753 301.55
	0 20	dépenses imprévues	29 228.03		29 228.03
	10222	rembt FCTVA à la CCAPS	44 007.85		44 007.85
CHAP 13 subventions d'équipement			59 000.00	0.00	59 000.00
	0 40	amortissement des subventions état	59 000.00	0.00	59 000.00
CHAP 16 emprunts et dettes assimilés			217 000.00	0.00	217 000.00
	1641	capital des emprunts	205 000.00		205 000.00
	165	remboursement de cautions	12 000.00		12 000.00
chap 20 immobilisations incorporelles	chapitre 20		323 776.31	0.00	323 776.31
	2031	frais d'études	30 001.00		30 001.00
	2041512	subv d'équipement au GFP de rattachement	281 245.31		281 245.31
	2051	concessions et droits similaires	12 530.00		12 530.00
chap 21 immobilisations corporelles	chapitre 21		2 739 952.20	830 575.16	3 570 527.36
	2111	terrains nus	38 150.00	11 500.00	49 650.00
	2116	cimetière	137 440.00	8 640.00	146 080.00
	21311	constructions : hôtel de ville	390 206.00	13 500.77	403 706.77
	21312	constructions : bât scolaires	71 471.00	24 981.72	96 452.72
	21318	zinguerie ateliers		14 488.80	14 488.80
	21318	cage lancer de marteau complexe	8 560.00		8 560.00
	21318	portillon complexe	1 632.00		1 632.00
	21318	cercle lancement poids	1 634.00		1 634.00
	21318	pierre d'angle mur kiosque		547.00	547.00
	21318	sablage volets		4 656.00	4 656.00
	21318	porche collégiale opération n°47		44 693.69	44 693.69
	21318	piscine CES		426 418.82	426 418.82
	21318	eclairage complexe		126 000.00	126 000.00
	21318	frais implantation mâts		840.00	840.00
	21318	fenetre batiment et porte Ruty	11 162.00		11 162.00
	21318	aménagement local espaces verts	5 636.00		5 636.00
	21318	grilles tour Sergenterie	4 000.00		4 000.00
	21318	réfection toiture maison du cimetière	20 000.00		20 000.00
	21318	occultation fenetre	6 000.00		6 000.00

		congregation			
	21318	gazon synthétique	445 320.00		445 320.00
	21318	local escalade	38 000.00		38 000.00
	21318	réfection foyer des jeunes	19 000.00		19 000.00
	21318	remplacements de menuiseries sur divers batiments	40 000.00		40 000.00
	21318	démolition bâtiment rue friant	300 000.00		300 000.00
	21318	MO aménagement parvis jacobins	5 000.00		5 000.00
	21318	extention local restos du cœur et porte	23 000.00		23 000.00
	21318	travaux local secours populaire	7 200.00		7 200.00
	21318	éclairage extérieur Mouthiers le Vieillard	12 120.00		12 120.00
	2132	sécurisation gendarmerie	73 976.00		73 976.00
	2132	réfection sanitaires salle des fêtes	35 000.00		35 000.00
	2132	portes garages gendarmerie		8 096.76	8 096.76
	2135	installations générales			0.00
	2138	autres constructions	25 000.00	5 610.00	30 610.00
	2138	aménagement zone stockage déchets	15 000.00		15 000.00
	2138	aménagement promenade vigneron	10 000.00		10 000.00
	2138	travaux ereu	10 000.00		10 000.00
	2138	reprise mur rue verdun/av foch et reprise mur verdun et mur vers la serre	15 300.00		15 300.00
	2138	extension serre	38 980.00		38 980.00
	2151	réseaux de voirie	440 420.00	970.32	441 390.32
	2152	installations de voirie : videoprotection et sono des rues	154 429.00	94 180.56	248 609.56
	21534	réseaux d'électrification : 2021 =rues ch de Gaulle, Stendhal, perchées, vers HLM	100 089.00		100 089.00
	21571	matériel de voirie roulant		12 495.99	12 495.99
	2158	autres mat et outillage		1 680.00	1 680.00
	2161	achat et restauration œuvre d'art	12 752.00	28 262.72	41 014.72
	2182	matériel de transport	12 500.00		12 500.00
	2183	matériel de bureau et informatique	16 062.00	1 674.92	17 736.92
	2184	meubler de bureau	12 122.00	707.21	12 829.21
	2188	autres immo corporelles	182 791.20	629.88	183 421.08
chap 23 immobilisations en cours	chapitre 23		2 839 526.52	1 095 967.85	3 935 494.37
	2313	travaux autres bât publics		4 098.84	4 098.84
	2313	MO/travx aménagement intérieur Jacobins opé n°37	459 980.00	373 956.45	833 936.45
	2313	reconstruction les perchées opération n°52	2 286 158.44	615 934.46	2 902 092.90
	2313	chaufferie bois opé n°57	15 780.00	52 248.00	68 028.00
	2315	aménagement rue charles de Gaulle opération n°56	15 540.00	49 730.10	65 270.10
	238	versement avance au SIDEC enfouissement route de lons	62 068.08		62 068.08
	276341	virement sur budget lotissement	63 370.00		63 370.00
		TOTAL	7 069 162.46	1 926 543.01	8 995 705.47

Madame Grillot explique que les grandes dépenses d'investissement 2021 sont l'école maternelle en construction, la démolition d'un bâtiment rue Friant, la fin de l'achèvement des Jacobins et de la piscine sous le CES, le gazon synthétique du complexe sportif, la vidéoprotection et la sonorisation des rues, de gros travaux de réfection de voirie et d'importants travaux à l'ancien hôtel de ville.

Monsieur le Maire complète avec des travaux sur le bâtiment mis à disposition des Restos du cœur et du Secours populaire, la phase 4 de la requalification de ville avec la rue Charles de Gaulle, la 2^{ème} phase de réfection du cimetière et des jeux pour les écoles et les squares.

Madame Cathenoz demande si les travaux pour le Secours populaire et les Restos du cœur ne sont pas financés par le budget du CCAS.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura un virement de crédits du budget CCAS sur le budget général sous forme de subvention d'équipement puisque le CCAS ne peut pas payer directement des travaux sur des bâtiments dont il n'est pas propriétaire.

BUDGET FORET

Dépenses de fonctionnement

		désignation	BP 2021
	0 22	dép imprévues	20 983.57
	0 23	viremt en investissement	29 136.00
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)			231 932.00
	60636	vêtemts de travail	315.00
	6064	fournit.administratives	156.00
	6068	autres matières et fournitures	6 000.00
61	611	contrats de prestations de serv (débardage, cubage)	16 800.00
	615231	entretien de voies	11 140.00
	61524	entretien de bois et forêts	120 260.00
	61524	entretien de bois et forêts bois tombés route de Plasne	20 000.00
	61551	entretien matériel roulant	500.00
	61558	entretien autres biens mob	500.00
	6156	frais de maintenance sidec	1 000.00
	61618	primes d'assurance	2 400.00
	6182	doc générale et technique	50.00
	6184	frais de formation	400.00
	6185	frais colloque et séminaire	50.00
62	6228	frais divers	2 300.00
	6231	annonces	700.00
	6232	fête et cérémonies	100.00
	6236	imprimés	100.00
	6256	frais de mission	25.00
	627	services bancaires et assimilés	1 600.00
	6281	concours divers (Cnes forest+éco-certification CVO)	1 870.00
	6282	frais de garderie	39 791.00
	6288	autres services	5 875.00
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			23 960.00
63	6332	cotisation FNAL	70.00
	6336	Cotisation CNFPT CDG	180.00
	6338	autres taxes	60.00
64	64111	rémunérat° ppales TB indiciaire brut	13 600.00
	64118	autres indem	1 300.00
	6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	2 100.00
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro	4 200.00
	6455	cotisations assurance des personnels	2 400.00
	6478	autres charges sociales	50.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			172 000.00
	6522	reversement de l'excédent sur le budget principal	172 000.00

chap 68 dotations aux amortissements et provisions			244.00
68	6811-042	amortissement	244.00
TOTAL			478 255.57

Recettes de fonctionnement

		désignation	BP 2021
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			401 728.00
	7022	Coupes de bois	389 800.00
	7023	menus prodts forestiers (houppiers)	2 000.00
	7025	taxe d'affouage	5 200.00
	7028	vente autres produits forestiers : bois route de plasne	1 000.00
	70323	redevance d'occupation domaine communal (lignes EDF)	546.00
	7035	droits de chasse	3 182.00
75 autres produits de gestion courante			990.00
	7588	produits divers de gestion courante (ruches)	990.00
77 produits exceptionnels			1 261.76
	773	mandats annulés sur exercice antérieur	1 261.76
	0 02	reprise excédent N-1	74 275.81
TOTAUX			478 255.57

Dépenses d'investissement

ART	désignation	BP 2021
chap 21	immobilisations corporelles	56 260.00
2111	terrains	2 500.00
2117	aménagement de bois forêt	53 760.00
0 01	déficit d'investissement reporté	11 116.17
TOTAL		67 376.17

Recettes d'investissement

ART	désignation	BP 2021
1068	affectation résultat N -1	37 345.87
0 21	virement de la section de fonctionnement	29 136.00
0 24	cessions de biens	
Chap 13	subvention d'investissement	26 880.00
1321	subvention d'équipement non transférable : Etat	26 880.00
Chap 28	amortissements des immobilisations corporelles	244.00
28183-040		244.00
TOTAUX		93 605.87

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses d'exploitation

CHAP	ART	Désignation	BP 2021
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)			157 872.00
	6061	eau edf chauffage energie	40 000.00
	6063	fournitures d'entretien et de petit équipemt	3 000.00
	6064	fournitures administratives	160.00

	6068	autres fournitures	6 000.00
	611	contrat de sous traitance	7 537.00
	61523	entretien de réseaux	40 816.00
	61528	entretien sur bien immobilier	4 000.00
	6155	entretien et réparation de biens mobiliers	15 000.00
	6156	maintenance	5 000.00
	618	divers	3 000.00
	622	rému.intermédiaires et honoraires	28 889.00
	6228	divers	400.00
	623	annonces et publicité	1 300.00
	626	frais postaux et de télécom	650.00
	628	autres frais divers	1 500.00
	6378	redevance (sictom, SNCF)	620.00
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			41 526.00
	633	autres impôts, taxes et versements	600.00
	6410	rémunérations brutes	28 000.00
	6411-1	rémunération des apprentis	
	6450	cotisations patro Urssaf+CNRACL+ATIACL+erapf+fnal+cnfpt+cdg	11 000.00
	647	autres charges sociales : assurance statutaire	1 926.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			33.00
	651	redevance pour concession	33.00
chap 66 charges financières			27 165.35
	66111	intérêts emprunts	29 300.00
	66112	ICNE	-2 134.65
chap 67 charges exceptionnelles			172 296.37
	673	titres annulés	172 296.37
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			204 350.00
	6811-042	amortissements	204 350.00
	0 22	dépenses imprévues	10 342.87
	0 0 2	résultat reporté N-1	
	0 23	viremt à la section d'investissemnt	140 000.00
		TOTAL	753 585.59

Recettes d'exploitation

	désignation	BP 2021
70 produits des services, du domaine et ventes diverses		364 000.00
	70611 redevance assainissement	359 000.00
	70611 controles assainissemnt	5 000.00
chap 75 autres produits de gestion courante		72 839.00
	751 redevance, concessions Tourmont	25 415.00
	751 redevance conventions rejets industriels	47 422.00
	751 redevance enil + fromagerie	0.00
	7588 autres produits exceptionnels	2.00
chap 76 produits financiers		0.00
chap 77 produits exceptionnels		26 000.00
	777-042 quote part des subv° d'invest transférées au résultat	26 000.00
	0 0 2 reprise excédent N-1	290 746.59
	TOTAL	753 585.59

Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2021
	0 20	Dépenses imprévues	9 009.46
chap 13 : subventions d'investissement			26 000.00
	13913-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	26 000.00
chap 16 : emprunts			95 000.00
	1641	capital des emprunts	95 000.00
chap 21 : immobilisations corporelles			8 710.00
	2156	matériel spécifique d'exploitation	8 710.00
chap 23 : immobilisations en cours			988 517.00
	2315	MO rue Ch de Gaulle opé n°27	14 250.00
	2315	travaux asst rue ch de Gaulle opé n°27	495 000.00
	2315	assistance à MO agende départementale pour la STEP opé n°20	15 000.00
	2315	MO STEP delib 29-01-21 : opération n°20	400 000.00
	2315	Travx rue du pont, hopital et galantine opération n°24	50 000.00
	2315	extension réseau route de Genève	9 000.00
	2315	MO BEJ sur création reseau séparatif ZI et travx asst 2018-2020 : opération n°21	8 333.00
	2315	réseau vers nouvelle pharamcie (ancienne station BP)	-3 066.00
TOTAL			1 127 236.46

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2021
	0 0 1	solde d'investissement reporté	95 630.24
13	1313	subvention d'équipement	626 500.00
		subvention DETR sollicitée sur TRAVX RUE CHARLES DE GAULLE opé n°27	99 000.00
		subvention DST sollicitée sur TRAVX RUE CHARLES DE GAULLE opé n°27	99 000.00
		subvention AGENCE sollicitée sur TRAVX RUE CHARLES DE GAULLE opé n°27	148 500.00
		subvention Agence à solliciter 50% sur MO STEP opé n°20	200 000.00
		subvention DETR à solliciter 20% sur MO STEP opé n°20	80 000.00
16	1641	emprunts	129 000.00
28		amortissements immos corporelles	204 350.00
	2805-040	amortissements immos corporelles	204 350.00
	0 21	viremt de la section de fonctionnemt	140 000.00
TOTAUX			1 195 480.24

Budget Lotissement

Dépenses de fonctionnement

désignation	BP 2021
6015 achat terrains	26 710.00
605 travaux	36 110.00
022 dep imprévues	410.48
6156 maintenance	550.00
0 02 déficit N-1	76 869.52
TOTAL	140 650.00

Recettes de fonctionnement

désignation	BP 2021
7015 ventes terrains	77 280.00
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	63 370.00
TOTAL	140 650.00

Dépenses d'investissement

désignation	BP 2021
3555-040 travaux en cours sur terrains aménagés	63 370.00
TOTAL	63 370.00

Recettes d'investissement

désignation	BP 2021
168741 subvention du budget général	63 370.00
TOTAUX	63 370.00

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 24 mars 2021, a émis un avis favorable sur l'ensemble des budgets.

Monsieur le Maire remercie Madame Grillot et Madame Gros-Fuand qui a une charge importante de l'aspect financier de la commune. Deux énormes chantiers vont s'achever en 2021, la rénovation des Jacobins et l'école maternelle en construction avenue Charles de Gaulle et deux grands chantiers vont débiter, la chaufferie bois et la station d'épuration sans oublier l'assainissement rue Charles de Gaulle si tout va bien et la requalification qui va suivre. Il est possible de réajuster les budgets à l'automne voire réajuster 2 fois si cela est nécessaire. La date limite de vote du budget est fixée au 15 avril chaque année depuis quelques temps.

Madame Prost-Jacquot dit qu'elle a une remarque sur le chapitre 011 du budget forêt ; elle demande à quoi correspondent les 2 0000 € inscrits à l'article 61524 pour les arbres route de Plasne ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une provision inscrite du fait que le Département nous demande d'élaguer les arbres communaux qui tombent ou risquent de tomber sur la route qui va à Plasne. Le Département va refaire cette route.

Monsieur Jourd'hui ajoute que l'ONF consulte actuellement diverses entreprises pour la réalisation de ces travaux d'élagage afin de savoir financièrement ce qu'il en coûtera.

Monsieur le Maire explique que l'on va voir s'il est possible d'être compensé pour cette dépense.

Monsieur Jourd'hui précise que l'élagage qui a eu lieu au-dessus des Monts de Vaux a été pris en charge par l'Etat. Nous attendons le courrier du Département à ce sujet.

Monsieur le Maire met aux voix l'ensemble des budgets primitifs 2021 : 20 voix pour, 6 voix contre : adoptés à la majorité des voix.

10- Modification des statuts de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura : prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du conseil communautaire du 21 février 2021, la Communauté de communes « Arbois Poligny Salins Cœur du Jura » a :

- 1/ validé la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sans transfert des services régionaux organisés sur son ressort territorial ;
- 2/ émis un avis favorable pour développer des solutions de mobilité à l'échelle de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura, dans le cadre du bassin de mobilité défini par la Région.

La Communauté de communes a notifié cette délibération à la ville de Poligny le 11 mars 2021. Les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du Conseil Communautaire et les statuts, se prononcent dans un délai de 3 mois sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation).

Monsieur le Préfet du Jura prendra ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les modifications statutaires et les transferts de compétence.

Le choix de la communauté de communes sur cette prise de compétence

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) poursuit plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Une nouvelle organisation territoriale pour l'exercice de la compétence mobilité

Afin d'exercer la compétence mobilité à la bonne échelle de territoire (solutions et services mobilité les plus adaptés aux besoins des habitants), la LOM vise la couverture du territoire français en autorités organisatrices de la mobilité d'ici le 1^{er} juillet 2021.

Ce maillage territorial permettra notamment de mieux prendre en compte les besoins de mobilité des zones rurales peu denses.

Pour ce faire, la loi LOM propose la généralisation de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) à l'ensemble des communautés de communes (AOM locale) sous réserve que celles-ci délibèrent dans ce sens avant le 31 mars 2021.

A défaut, la compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Dans le Jura, seuls ECLA, Le Grand Dole et la ville de Saint-Claude sont AOM à ce jour.

Les Régions sont confortées dans leur rôle de chef de file de l'intermodalité : le bassin de mobilité sera le cadre contractuel d'un « contrat opérationnel de mobilité » avec la Région.

Elles restent par ailleurs compétentes – AOM régionale - pour l'exécution des services réguliers de transport public (ex. TER), des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire dépassant les limites territoriales des communautés de communes, sauf si ces dernières demandent à exercer ces compétences dans leur ressort territorial.

Dans cette nouvelle architecture de l'exercice de la compétence mobilité, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Devenir AOM locale, c'est-à-dire sur le périmètre de la CCAPS, signifie devenir compétent pour :

- ✓ Organiser des services publics de mobilité : services réguliers de transport public de personnes avec possibilité de mise en place d'un versement mobilité pour financer ces services ; transport à la demande ; transport scolaire ; mobilité active (vélo, marche) ; mobilité partagée (covoiturage) ; mobilité solidaire (organisation de services ; versement d'aides individuelles à la mobilité des personnes vulnérables) ;
- ✓ Proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers : accompagnement individualisé à la mobilité pour les personnes en difficultés ; conseil en mobilité aux employeurs ; contribution à des services de transport de marchandises en cas de défaillance de l'offre privée ;
- ✓ Mettre en place un comité local des partenaires (avec entreprises, usagers, associations...) ;
- ✓ Définir une politique de mobilité ;
- ✓ Elaborer un plan de mobilité territorial.

Une seule obligation :

→ Organiser un comité des partenaires

Une opportunité pour :

- Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre du projet de territoire de la CC ;
- Etre identifié comme l'acteur légitime des actions locales de mobilité ;
- Décider des services de mobilité que l'on souhaite organiser ou soutenir ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle pertinente par rapport aux problématiques relevées ;
- Participer au contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité ;
- Prélever le versement mobilité pour financer un service de transport régulier.

Une loi souple

La prise de compétence se fait en un seul bloc mais l'exercice de la compétence se fait à la carte : la CC n'a pas d'obligation de mettre en place de services de mobilité.

Si la CCAPS prend la compétence, elle devient AOM locale :

- Elle devient compétente pour toutes les mobilités incluses dans son périmètre mais n'a pas d'obligation de mettre en œuvre ;
- Les services mis en place par les communes sont transférés selon les modalités de transfert de droit commun ;
- Les services dépassant son ressort territorial demeurent de compétence régionale sauf si elle en demande le transfert : si tel est le cas, le transfert se fait en bloc (transports réguliers, à la demande et scolaires) dans un délai négocié avec la région et selon le principe de neutralité financière.

Si la CC ne prend pas la compétence ⇒ la Région devient AOM locale par substitution.

Le bassin de mobilité : périmètre de contractualisation avec la Région pour les questions de mobilité dépassant le périmètre de la CC

Que la CCAPS devienne AOM ou pas, elle sera intégrée dans un bassin de mobilité. A ce jour deux possibilités :

- La CCAPS est intégrée dans le bassin Dolois avec les CC Val d'Amour, Plaine Jurassienne et Jura Nord (hors CA de Dole) ;
- La CCAPS est intégrée dans un bassin de mobilité avec la CC Champagnole Nozeroy Jura.

Le bassin de mobilité sera le lieu d'échanges avec les différents acteurs de la mobilité pour définir un contrat opérationnel de mobilité, piloté par la Région, qui définira des axes stratégiques à l'échelle du bassin. A noter que la Région a indiqué que les CC qui ne prendraient pas la compétence AOM, pourraient tout de même être signataires des contrats opérationnels de mobilité

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer en :

1 / APPROUVANT la modification statutaire de la Communauté de Communes au titre de la prise de compétence « d'autorité organisatrice de la mobilité ».

2 / CHARGEANT le Maire de notifier l'extrait de délibération au Président de la CCAPS.

Monsieur la Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 24 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que la compétence mobilité vise à permettre au territoire de développer une mobilité locale entre villages, de maintenir le dispositif « zéro pouce », et la mise à disposition d'un véhicule électrique à Chamole. Il n'y a pas de prise de compétence « transports scolaires » qui est conservée par la Région tout comme les TER. La plupart des intercommunalités ont pris cette compétence.

Monsieur Seigle-Ferrand demande quel choix a été fait pour le bassin de mobilité ?

Monsieur le Maire répond que le bassin de Dole initialement choisi par la Région, a été maintenu.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

11- Désignation de 3 représentants de la ville de Poligny, membres actifs, au sein de l'Office de commerce « Arbois Poligny Salins »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La Communauté de Commune Cœur du Jura a créé l'Office de Commerce et de l'Artisanat (OCA) Arbois – Poligny – Salins – les – Bains en mars 2018, pour favoriser le développement du commerce et de l'artisanat de proximité.

Cette association, dont le siège social est fixé à Salins, a pour but de contribuer à améliorer l'activité commerciale et artisanale susceptible de s'exercer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et ce, dans un souci d'équilibre et de complémentarité, l'objectif ultime étant la préservation et le rayonnement de l'identité du commerce et de l'artisanat.

L'office de commerce a pour objectif :

- **d'optimiser l'offre commerciale et artisanale du territoire** : accompagnement des 3 unions commerciales du territoire Arbois-Poligny-Salins et aide à la communication des événements, site internet, présence sur les réseaux

sociaux, application mobile, mise en place d'outils marketing comme la carte de fidélité collective et les chèques cadeaux, en s'appuyant sur les nouvelles technologies ;

- **de conforter le rôle de pôle commercial et artisanal et d'entreprises de services** joué par le territoire au regard de sa zone de chalandise ;
- **de contribuer, en liaison avec les institutions publiques et privées, à la mise en valeur du potentiel commercial et artisanal** ; observatoire du commerce, prospection d'enseignes ;
- **de favoriser la mise en relation des différents acteurs et partenaires** qui œuvrent en faveur du maintien et du développement commercial, artisanal et d'entreprises de services sur le territoire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura. Les membres de l'union commerciale, artisans et commerçants, peuvent communiquer à prix préférentiel sur le site internet de l'Office de commerce.
- **d'assurer la cohérence des actions** conduites en matière commerciale et artisanale ;
- **d'assurer une mission d'animation** du commerce ;
- **de favoriser l'accueil des nouveaux commerçants** et leur mise en relation avec les partenaires économiques (association de commerçants, CCI, CMA, BGE, Initiative Jura, Franche Comté Active, organismes bancaires, comptables...) ; soutien à l'organisation d'animations, veille juridique, programmation de formations spécifiques en partenariat avec les Chambres Consulaires du Jura.
- **de veiller à la prise en compte des intérêts du commerce** dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des règlements liés à la circulation, au stationnement, etc.

L'enjeu est de fédérer les professionnels autour d'outils mutualisés et de dynamiser et promouvoir le commerce et l'artisanat local de proximité.

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des adhérents selon un barème fixé chaque année par le Conseil d'Administration ;
- de subventions, notamment de la communauté de communes au titre du fonctionnement, et autres crédits de fonctionnement accordés par les personnes morales de droit public et privé ;
- des recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur. ;
- de dons et legs.

Les statuts de l'office de commerce en date du 24 mai 2018, prévoient dans leur art 6, que l'office de commerce se compose :

a) de Membres actifs

- Les communes d'Arbois, de Poligny et de Salins les Bains, représentée chacune par **3 élus municipaux** ;
- La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, représentée par 5 conseillers communautaires ;
- Les Unions Commerciales et Artisanales du territoire de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura : l'Union Commerciale et Artisanale d'Arbois, représentée par 4 personnes ; l'Union Commerciale et Artisanale de Poligny, représentée par 4 personnes ; et l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Salins les Bains, représentée par 4 personnes ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, représentée par 3 personnes, élus ou techniciens, désignées par l'organisme auquel ils appartiennent ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura, représentée par 3 personnes, élus ou techniciens, désignées par l'organisme auquel ils appartiennent ;
- La Chambre d'Agriculture du Jura, représentée par 3 personnes, élus ou techniciens, désignées par l'organisme auquel ils appartiennent.

b) de Membres associés

- Les adhérents de l'ensemble des Unions Commerciales et Artisanales existantes sur le territoire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, si ces dernières sont à jour de leur cotisation annuelle, et qui se sont fait connaître auprès du Conseil d'Administration après avoir accepté les présents statuts et les avoir approuvés par ratification d'un bulletin d'adhésion ;
- Les acteurs souhaitant s'investir dans le projet ;
- La Fédération Jura Commerce.

Ces membres associés sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale. Ils ont toutefois une voix consultative.

Lors de la réunion de constitution de l'Office de commerce et de l'artisanat cœur du jura à Buvilly le 21 mars 2018, les membres présents ont validé, à l'unanimité, la composition du Conseil d'Administration de l'Office du commerce ainsi qu'il suit :

- Les communes d'Arbois, de Poligny et de Salins les Bains, représentée chacune par **2 élus municipaux** ;
- La communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, représentée par **3** conseillers communautaires ;

- Les Unions Commerciales et Artisanales du territoire de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura : l'Union Commerciale et Artisanale d'Arbois, représentée par 2 personnes ; l'Union Commerciale et Artisanale de Poligny, représentée par 2 personnes ; et l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Salins les Bains, représentée par 2 personnes ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, représentée par 1 personne, élus ou techniciens, désignées par l'organisme auquel ils appartiennent ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura, représentée par 1 personne, élus ou techniciens, désignées par l'organisme auquel ils appartiennent ;
- La Chambre d'Agriculture du Jura, représentée par 1 personne, élus ou techniciens, désignées par l'organisme auquel ils appartiennent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a désigné le 22 septembre 2020, les représentants suivants au CA de l'Office du Commerce 3 titulaires représentant la CCAPS : Mme Valérie DEPIERRE, Mrs Denis BRENIAUX et Sébastien JACQUES.

Toutefois, le conseil communautaire va à nouveau délibérer prochainement pour désigner 2 membres complémentaires afin que le nombre de membres actifs soient de 5 puisque les 3 membres du CA sont choisis parmi les 5 membres actifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner 3 élus de Poligny représentant la ville en tant que membres actifs, au sein de l'office de commerce et de l'artisanat cœur du Jura, sachant que 2 d'entre eux siègeront au conseil d'administration.

Monsieur la Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 24 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur la Maire explique que l'Office de commerce est actuellement animé par Maxime Morel. Monsieur le Maire propose comme candidat représentant la ville de Poligny : Hervé Coron - Sébastien Jacques et 1 membre de la minorité municipale.

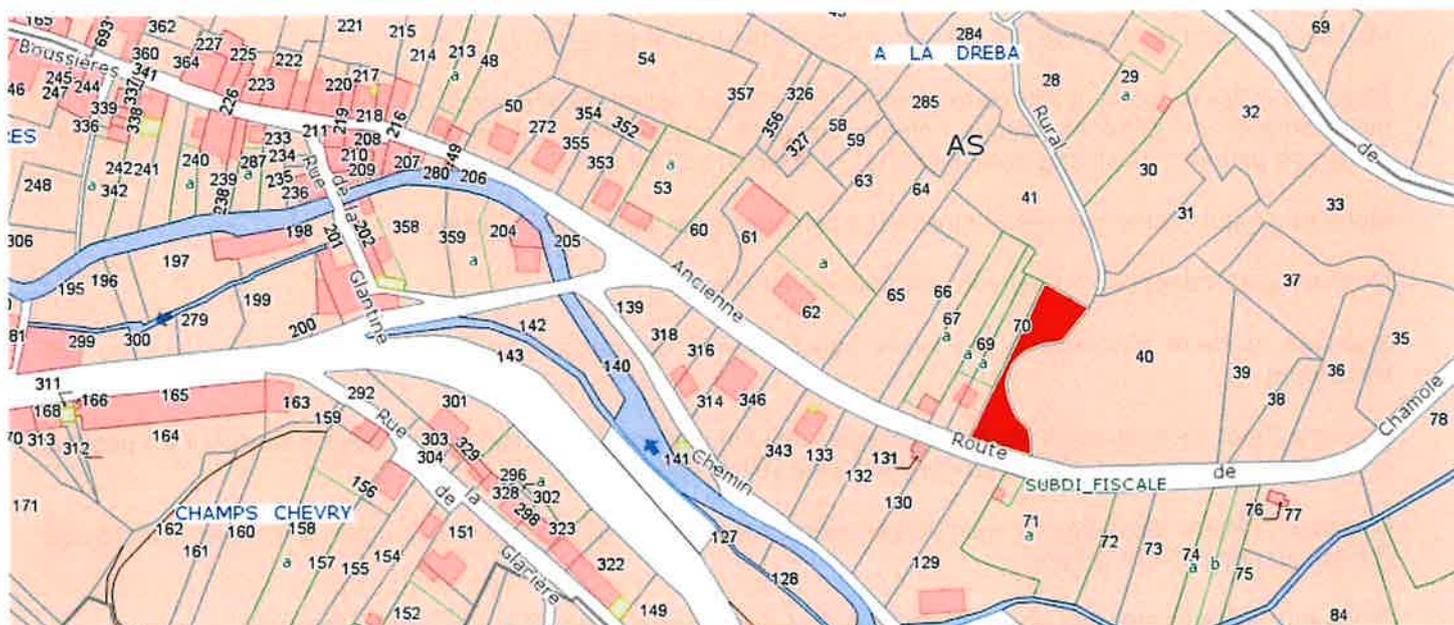
Monsieur Seigle-Ferrand explique qu'il s'est entendu avec Roland Chaillon et propose sa propre candidature à ce poste.

Monsieur le Maire met aux voix les candidatures d'Hervé Coron, Sébastien Jacques et Antoine Seigle-Ferrand : adopté à l'unanimité des voix.

12- Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrés AS 70, A la Dreba

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Le 15 février 2021, la Commune de Poligny a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (IA 039 434 21 P0007) relative à la parcelle cadastrée n° 70, section AS, sise A la Dreba.



Propriété de Monsieur et Madame Alain ASTIER, d'une contenance de 685 m², son prix de vente était fixé à 3 900 euros.

Cette parcelle est pour partie incluse dans l'une des zones à urbaniser (zone 1AUf). N'y sont admises les opérations d'habitat que sous réserve d'un seuil de densité urbaine de 15 logements par hectare (voirie et espaces publics compris). La construction d'une seule maison individuelle n'y est donc pas autorisée.



Dans la perspective de l'aménagement d'ensemble de ce secteur, il a été fait part à Monsieur et Madame ASTIER, par courrier en date du 1^{er} mars 2021, de l'intérêt de la commune pour cette parcelle, aux prix et conditions proposés.

Le 15^e) de la délibération du conseil municipal n° 2020-35 du 5 juin 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire, dispose, s'agissant des droits de préemption, que « la limite est fixée comme suit : délégation au maire pour ne pas exercer le droit de préemption, et non délégation au maire pour exercice du droit de préemption ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de la parcelle AS 70, d'une contenance de 685 m², pour la somme de 3 900 euros, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur, et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle et tous les documents qui s'y rapportent.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné à la majorité, un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard rappelle que cette parcelle fait partie du futur aménagement de la zone industrielle.

Monsieur Gaudin demande si l'on est sur une stratégie de construction ?

Monsieur Gaillard répond que l'on est sur une stratégie d'achat de terrains.

Monsieur le Maire ajoute qu'un certain nombre de villages sollicitent des constructions dans le cadre du PLUi et qu'il y aura un vrai débat au sein de l'intercommunalité, il faudra faire des efforts de toute part, on ne pourra pas construire partout : 10 villages sollicitent 0ha, 10 sollicitent 50 ha et à Poligny nous solliciterons peu.

Monsieur Gaudin fait remarquer que l'on est à cet endroit sur des terres agricoles.

Monsieur Gaillard répond qu'il y a un verger et de la friche.

Monsieur le Maire précise que les terres agricoles sont des terres exploitées par des agriculteurs ou des viticulteurs.

Madame Prost Jacquot demande si les potagers ne sont pas considérés comme agricoles parce qu'il y a pas mal de potagers à cet endroit, elle dit qu'elle y est allée voir sur place.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un verger certes, mais moins bien entretenu que celui de Monsieur Dechaume qui est sur une parcelle proche.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 voix contre : adopté à la majorité des voix.

13- Transfert de voirie dans le domaine public communal

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

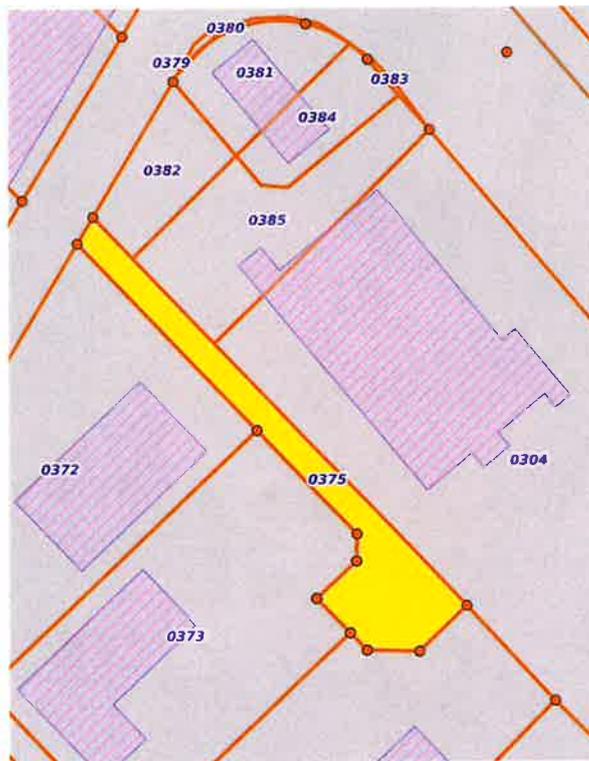
Le 20 janvier 2017, un permis de construire valant division a été délivré sous le numéro PC 039 434 16 C0017 à Monsieur Xavier Locatelli, à la SCI Espace Grimont et à la SCI des Bulles en vue de la construction, rue Claude Nicolas Ledoux, de trois bâtiments accueillant entrepôts de véhicules et bureaux.

Pour accéder à leurs propriétés, la SCI Espace Grimont et la SCI les Bulles ont aménagé ensemble une voirie commune.

Comme le permet l'article R 431-24 du code de l'urbanisme, la SCI Espace Grimont et la SCI des Bulles ont conclu avec la commune de Poligny une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Cette convention a été signée par le maire, qui y avait été autorisé par la délibération n° 2016-55 du conseil municipal en date du 15 avril 2016.

La voirie créée, qui constitue la parcelle cadastrée section ZI n° 375, d'une contenance de 995 m², a été dénommée « impasse Aux Bubles » aux termes de la délibération n° 2017-98 du conseil municipal en date du 22 septembre 2017.



Les travaux prévus dans la convention de transfert étant à ce jour achevés, la SCI Espace Grimont, représentée par Monsieur Grégory Macle, et la SCI des Bulles, représentée par Messieurs Éric et Jérôme Vichet ont décidé d'acter le transfert des équipements communs et voirie du lotissement Aux Bubles dans le domaine public de la commune de Poligny, pour l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire de Poligny à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée section ZI n° 375, ladite parcelle formant la voirie du lotissement Aux Bubles.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné à la majorité, un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin s'étonne des appellations « SCI des bulles » et « impasse des bubbles » qui pourraient être facilement confondues.

Monsieur le Maire répond que le Conseil avait choisi il y a 22 ans de nommer l'impasse « impasse des bubbles » du nom présent sur le cadastre mais cela n'avait rien à voir avec la société Vichet qui œuvre dans les bulles.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14- Accord de principe en vue de la vente d'un terrain destiné à l'installation d'un relais radioélectrique

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Lors de sa séance du 12 décembre 2020 (délibération n° 2020-161), le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un accord de principe avec l'entreprise TDF en vue de la vente d'une fraction de la parcelle cadastrée ZB 116, au lieu-dit En Pied Fort, afin d'y implanter un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunication.

Il est rappelé que TDF est un opérateur d'infrastructures de télécommunication à la tête d'un parc de plus de 18 600 sites (tours, pylônes, toits-terrasses, etc.).

Une étude technique plus approfondie a toutefois montré que cet emplacement ne permettait pas de répondre pleinement aux besoins des opérateurs. Il s'agit, en effet, d'optimiser la couverture radio dans le centre-ville, insuffisamment assurée par le pylône implanté sur le territoire de la commune de Chamole.

C'est pourquoi une localisation plus centrale a été recherchée. La parcelle AT 210, propriété de la Commune, a été identifiée, et la construction du pylône pourrait être envisagée à l'arrière des courts de tennis.



Au regard de ce nouvel emplacement, sur lequel l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura a été consulté en amont, un certain nombre d'ajustements ont été apportés au projet de pylône initial : il serait de dimension plus modeste (24 mètres au maximum), tubulaire, et d'une couleur lui permettant de se fondre dans le paysage. De même, la dalle technique béton au niveau du sol sera réduite au strict minimum (5m x 6m).



L'entreprise TDF serait disposée à se porter acquéreur d'une fraction de la parcelle AT 210 – les 160 m² figurant dans l'accord de principe correspondent à une installation standard – au prix de 20 000 €, soit au moins 125 € le mètre carré.

Elle sollicite toutefois, au préalable, un accord de principe l'autorisant à effectuer :

- toute étude (essais radio, études de structure, de charge, de sol...) en vue de s'assurer de la faisabilité technique d'un projet d'implantation de station radioélectrique ;
- toute démarche administrative afin notamment de déposer une déclaration préalable, et ce pour l'édification et l'exploitation de sa station radiotéléphonique.

Figure en annexes de la présente note, outre le formulaire d'accord de principe, un dossier d'information communiqué par l'entreprise ITAS présentant, notamment, la réglementation applicable en matière d'antennes-relais.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'accord de principe ci-joint.



ACCORD DE PRINCIPE

Je, soussigné, Mr Dominique BONNET Maire de POLIGNY 39800

Domicilié 4 rue du Champs de Foire
39800 POLIGNY

Agissant aux présentes en qualité de propriétaire de la parcelle section AT n° 210 Située :

Commune de : POLIGNY

code postal : 39800

Reconnais être en pourparlers avec TDF, aux fins de permettre à cette dernière d'installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur le terrain objet de cet accord de principe.

Ledit terrain d'une contenance d'environ 160 m², destiné à accueillir les infrastructures nécessaires et notamment un pylône.

Le montant prévu est de : 20 000 euros pour un achat

En conséquence, et dans l'attente de la finalisation de la convention/compromis de vente qui régirait nos rapports, j'autorise TDF à effectuer :

- toutes études (essais radio, études de structure, de charge, de sol...) en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation (ou réaménagement) de station radioélectrique.

- toute démarche administrative afin notamment de déposer une Déclaration Préalable, et ce pour l'édification et l'exploitation de sa station radiotéléphonique.

Fait à, le

Pour le propriétaire,

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin dit que lorsque le Conseil Municipal avait été interpellé la 1^{ère} fois sur ce dossier, il s'agissait d'un pylône qui devait être installé en bordure de la voie ferrée.

Monsieur Gaillard répond qu'en effet, au départ, il était envisagé d'installer un pylône vers la voie ferrée mais qu'une étude technique plus approfondie a toutefois montré que cet emplacement ne permettait pas de répondre pleinement aux besoins des opérateurs. Il y a eu confusion sur les besoins de TDF et de la SNCF.

Monsieur Maire ajoute que la SNCF a demandé une première fois l'installation d'un pylône vers la 4 voies, puis vers l'hôtel des Charmilles mais que cela n'était pas pour un réseau internet des trains mais pour une meilleure couverture des opérateurs hormis Orange qui n'a pas besoin d'étoffer sa couverture car dispose d'une antenne à proximité de chez Thibaud sur le vieux bâtiment TDF, en plein centre de Poligny. Les autres opérateurs sont arrosés par une antenne à Chamole, un peu loin de Poligny pour satisfaire les besoins de couverture.

Monsieur Gaudin répond qu'il lui semblait cependant, qu'il y avait une démarche nationale de regroupement des antennes.

Madame Prost-Jacquot demande s'il y a eu une étude auprès des riverains car nous abordons un sujet sensible ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de proches riverains, que la famille la plus près est la famille Brun puisque l'on est au pied de la roche, à 200 m des maisons.

Madame Prost-Jacquot répond qu'il était inscrit qu'en annexe, figuraient les puissances d'émission des antennes mais qu'elle ne les a pas trouvées.

Monsieur Maire répond qu'il est tout à fait possible de demander les puissances d'émission des ondes à l'opérateur afin de les comparer avec des études scientifiques. On est envahi d'ondes, certes, mais on n'en connaît pas les conséquences sur la santé.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention : adopté à la majorité des voix des voix.

15- Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration

Présentation de la note : Madame Morbois

Dans le cadre de la mission confiée au bureau d'études ARTELIA relative au diagnostic du système d'assainissement communal, ledit bureau d'études a proposé la réhabilitation de la Station d'Épuration (STEP), étant précisé que ce projet pourrait être subventionné notamment par l'Agence de l'Eau.

Ce projet de réhabilitation de la STEP a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 janvier 2021, qui a également confié à l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et le suivi de ce projet. L'ADI a notamment préparé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet. Sur la base de ce DCE une consultation a été publiée sur le Progrès le lundi 15 février 2021, la Voix du Jura le jeudi 18 février, sur la plateforme AWS le 10 février et sur le site de la ville le 15 février.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 5 mars 2021 à 12H00 et le 8 mars 2021 la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis. Six sociétés ont remis une offre sachant que les critères de jugement étaient les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Valeur technique	70
Contenu et qualité des prestations, compréhension des enjeux locaux	20
Moyens humains et matériels affectés à la mission, organisation et savoir-faire	20
Délai de réalisation des phases d'études	30
Prix des prestations	30

La valeur technique était notée sur 70 points, appréciée selon les sous-critères ci-dessous :

- Le contenu et la qualité des prestations, la compréhension des enjeux locaux démontrant l'appropriation de l'opération : notée sur 20 points.
- Les moyens humains et matériels affectés à la mission, l'organisation et le savoir-faire mis en œuvre par le candidat : notés sur 20 points.
- Le délai de réalisation des phases études jusqu'à l'attribution du marché de travaux (planning détaillé) : notés sur 30 points.

Le prix était noté sur 30 points au vu du prix total de la mission de maîtrise d'œuvre (y compris missions complémentaires) :

$$\text{Note} = 30 \times (\text{Pmaxi} + \text{Pmini} - \text{Poffre}) / \text{Pmaxi}$$

Après analyse des offres, et sur la base du rapport d'analyse, dont la synthèse est donnée en annexe, la CAO qui s'est le 25 mars 2021, propose d'attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 167 010 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **suivre l'avis de la CAO concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la STEP POLIGNY TOURMONT et de confier cette mission à IRH Ingénieur Conseil Pour un montant de 167 010 € HT ;**
- **autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la STEP de POLIGNY TOURMONT, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.**

Madame Morbois précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les membres de la CAO ont retenu le cabinet qui semblait le plus compétent, d'expérience, que Monsieur Menou, Directeur des Services Techniques, a interrogé plusieurs villes avec lesquelles le cabinet a travaillé. Madame le Maire de Tourmont a été associée à la CAO. Monsieur le Maire ajoute qu'il espère un travail fructueux avec IRH Ingénieur Conseil.

Monsieur Gaudin demande pourquoi le critère du délai est à égalité avec le critère prix.

Monsieur le Maire répond que l'on est dans le cadre d'un plan de financement de l'Agence de l'Eau qui se termine en décembre, qu'il ne faut donc pas perdre de temps, un dossier complet doit être fourni en septembre 2021.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16- Attribution du marché pour la création d'aires de jeux écoles maternelle en construction avenue Charles de Gaulle

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Dans le cadre de la construction de la nouvelle école maternelle « Les Perchées » il est prévu la création d'aires de jeux, étant précisé que dans le cadre du marché de travaux, il n'était prévu que la réalisation des sols amortissant. Pour le choix des jeux, la décision avait été prise de consulter des fournisseurs en cours de chantier afin d'avoir toutes les contraintes avant de solliciter les enseignants quant au choix des jeux souhaités.

Sur la base des éléments fournis par les enseignants, une consultation restreinte a été lancée auprès de 3 fournisseurs potentiels en spécifiant les éléments souhaités pour chacune des 3 aires de jeux, à savoir aire de jeux pour la très petite section, aire de jeux pour la petite et moyenne section et aire de jeux pour la moyenne et grande section. Cette consultation a été lancée le 26 février avec une date limite des offres était fixée au jeudi 18 février à 12H00

Seuls 2 des candidats ont répondu les sociétés PROLUDIC et AMC DIFFUSION, la société HUSSON n'a pas souhaité remettre une offre. Ces offres ont été analysées et notées avec les critères de jugement suivants :

- Prix de la prestation : pondération 50 %
- Valeur technique : pondération 40 %
 - Mode opératoire de l'intervention par rapport à la spécificité de l'opération (8 points)
 - Moyen et aptitude de l'entreprise (6 points)
 - Principe d'organisation fonctionnelle du chantier (6 points)
- Planning d'exécution : pondération 10 %

Après analyse des offres, et sur la base du rapport d'analyse, dont la synthèse est donnée en annexe, la CAO lors de sa réunion du 25 mars a proposé d'attribuer ce marché à la SARL AMC DIFFUSION pour un montant de 27 936 € HT.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **suivre l'avis de la CAO concernant ce marché de fourniture et d'installation d'aires de jeux et l'attribuer à la SARL AMC DIFFUSION pour un montant de 27 936 € HT ;**
- **autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce marché de fourniture et d'installation d'aires de jeux à l'école des Perchées, ainsi que tout document qui s'y rapporte.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

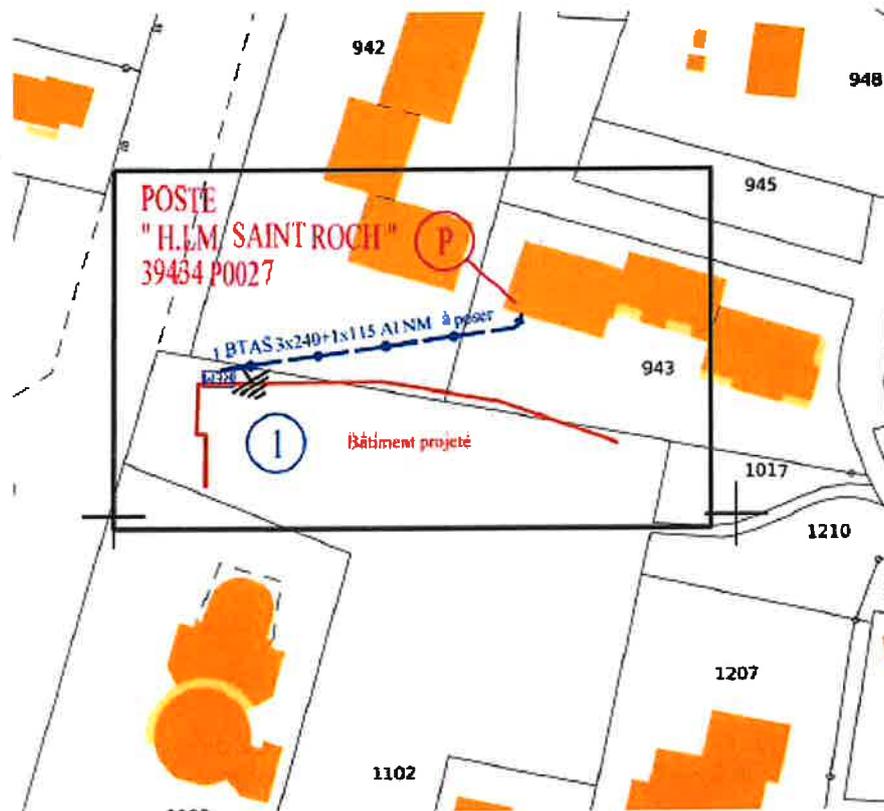
Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17- Convention de servitudes pour canalisation souterraine électrique parcelle AP 1102

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

La commune est propriétaire de la parcelle référence cadastrale section AP n° 1102 sur laquelle se construit la future école maternelle les Perchées. Il est prévu, dans le cadre de ce projet, d'implanter des panneaux photovoltaïques sur le toit, aussi ce bâtiment doit être raccordé au transformateur électrique le plus proche, afin de pouvoir réinjecter cette production électrique dans le réseau.

Le transformateur électrique le plus proche étant celui situé au niveau du bâtiment de l'OPH, il est nécessaire d'établir une canalisation souterraine depuis ce transformateur jusqu'à l'alimentation prévue pour la future école comme indiqué sur le plan ci-après.



Or cette canalisation souterraine se situant en partie dans l'emprise de la parcelle référence cadastrale section AP n° 1102, il convient donc de passer une convention de servitude entre la commune et ENEDIS. Ce projet de convention joint en annexe, indique notamment que la commune reconnaît à ENEDIS le droit d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 8 mètres, étant précisé que cette servitude donnera lieu au paiement d'une redevance unique et forfaitaire de 20 €.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accepter les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS concernant la parcelle référence cadastrale section AP n° 1102 ;**
- **autoriser le Maire à signer cette convention de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle référence cadastrale section AP n° 1102 et tout document qui s'y rapporte.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur Gaudin dit que l'on peut penser que ce tracé sera noté dans le cadastre de façon à ce qu'il n'y ait pas un coup de pioche dans la canalisation comme ce fut le cas pour l'école des Perchées.

Monsieur Gaillard répond qu'il y a depuis quelques années, des passages de câbles tracés au GPS, ce qui devrait engendrer des tracés précis.

18- Demande de subventions DRAC et DST pour la mise en lumière extérieure de l'église Notre Dame de Mouthiers le Vieillard

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

L'église Notre Dame de Mouthier le Vieillard est le plus ancien monument de la commune. Il s'agit d'une église romane qui a été classée monument historique le 19 janvier 1911. Sa construction a débuté au 9^{ème} siècle et a été composée de trois nefs et mesurait 80 mètres de long. Aujourd'hui il ne reste que le clocher et des alvéoles du 11^{ème} et 14^{ème} siècle.

Au-delà du patrimoine intérieur de cet édifice, le bâtiment de par son architecture mérite d'être mis en valeur, notamment par un éclairage extérieur qui saura en souligner les caractéristiques. Afin de réaliser cette mise en valeur, nous avons sollicité le bureau d'études THIERRY DARDELIN CONCEPT LUMIERE pour qu'il travaille sur ce projet.

Après visite sur site, ledit bureau d'étude a estimé les travaux de mise en lumière de l'église de Notre Dame à 10 100 € HT. Ces travaux pouvant être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation de Soutien au Territoire, le plan de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Mise en valeur de l'église Mouthier le Vieillard	10 100 € HT	DRAC – 40 %	4 040,00 €
		CD 39 – DST – 30 %	3 030,00 €
		Autofinancement – 30 %	3 030,00 €
Total	10 100 € HT	Total	10 100,00 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ces travaux de mise en valeur extérieure de l'église Notre Dame de Mouthier le Vieillard par l'éclairage estimés à 10 100 € HT ;
- approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à cette opération ;
- autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST, auprès de la DRAC, ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Seigle-Ferrand demande s'il n'y avait pas moyen d'obtenir un taux de subvention plus élevé de la DRAC ?

Monsieur Gaillard répond que non car il s'agit de l'entretien pour la DRAC.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19- Demande de subventions FIPDR et DST pour la 2^{ème} tranche de sécurisation de l'école J. Brel

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Durant le dernier trimestre 2019, des travaux de sécurisation ont été réalisés à l'école Jacques Brel pour ce qui concerne les accès côté avenue de la Résistance. Ce projet a été réalisé suivant les indications émises par les enseignants quant aux besoins de contrôle des personnes pénétrant dans l'enceinte de l'établissement pendant le temps scolaire, sachant qu'il fallait également prendre en compte le maintien de l'accès aux logements situés à l'intérieur de l'établissement scolaire.

Après une période d'observation et de mise en fonctionnement, le système donnant satisfaction tant au niveau des contraintes scolaires que pour les logements. Il convient d'équiper l'entrée côté place Loulier, ainsi que les autres logements du même matériel de contrôle d'accès. Ces prestations ont été estimées par la société SMI à 7 715,19 € HT.

Ces travaux de sécurisation de l'école Jacques Brel pourrait être subventionnés au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 40 %. Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
2 nd e tranche sécurisation école J. Brel	7 715,19 € HT	ETAT - FIPDR – 40 %	3 086,07 €
		CD 39 - DST – 30 %	2 314,56 €
		Autofinancement – 30 %	2 314,56 €
Total	7 715,19 € HT	Total	7 715,19 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver cette seconde tranche de travaux de sécurisation de l'école Jacques Brel estimé à 7 715,19 € HT ;
- approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à cette opération ;
- autoriser le Maire à signer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR et auprès du Département au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans questions de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20- Demande de subventions DETR pour des travaux complémentaires de voirie

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 janvier 2021, a approuvé la première tranche du programme de voirie estimé à 175 092,75 € HT qui comprenait :

- Réfection de la voirie place des Déportés côté fontaine estimée à 28 997,95 € HT
- Réfection de la voirie rue Chevalier estimée à 14 750 € HT
- Réfection de la voirie entrée parking Weber estimée 16 481,80 € HT
- Aménagement du parking et la rue accédant à la gare estimé à 114 863 € HT

En complément de cette première tranche, il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- Réfection des trottoirs route de Lons estimée à 21 052 € HT
- Reprise du trottoir place Notre Dame estimé 1 518 € HT
- Reprise des trottoirs rue des Petites Marnes estimée à 39 031 € HT
- Reprise des trottoirs rue Alabouvette estimée 2 339 € HT
- Reprise trottoir rue Wladimir GAGNEUR estimée à 440 € HT
- Reprise îlot rue des Petites Marnes estimée à 214,50 € HT
- Reprise chemin de Parou estimée à 3 731 € HT
- Reprise rue Tulipe des Vignes estimée à 5 088 € HT
- Reprise rue du Cadran estimée à 30 952,50 € HT
- Reprise sablé promenade Croichet estimée à 11 565 € HT
- Reprise de la voirie entre Buvilly et Chamole estimée à 35 002 € HT
- Reprise de la voirie d'accès au champ de foire estimée à 4 764 € HT
- Création chemin d'accès piéton à bâtiment Bevalet estimée 4 939 € HT

Soit un montant total de travaux estimé à 160 636 € HT, qui pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement des Territoires Ruraux suivant le tableau de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie	160 636 € HT	ETAT – DETR 30 %	48 190,80 €
		Autofinancement – 70 %	112 445,20 €
Total	160 636 € HT	Total	160 636 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver cette seconde tranche de travaux de voiries estimés à 160 636 € HT ;
- approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à cette opération ;
- autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que c'est la 1^{ère} fois cette année que l'on peut demander une subvention auprès de l'Etat pour des travaux de voirie.

Madame Prost-Jacquot explique qu'elle avait fait la remarque lors de la commission préparatoire et qu'elle ne voit pas apparaître la rue de Faîte.

Monsieur Gaillard répond que non parce qu'il faut faire l'assainissement rue de Faîte avant de faire la voirie.

Madame Prost-Jacquot demande quand est ce que ces travaux vont être faits ?

Monsieur le Maire répond que la priorisation cette année est la rue Charles De Gaulle et que la rue de Faîte sera réalisée après. Il ajoute que peut être il aurait fallu intégrer l'assainissement et la voirie de la rue de Faîte cette année mais que cela n'a pas été fait.

Madame Prost-Jacquot dit qu'il y a 50 mètres à faire rue de Faîte.

Monsieur le Maire répond que oui, il reste effectivement cela à faire. Le réseau doit avoir un siècle dans cette rue.

Monsieur Gaudin demande si une solution a été trouvée pour les pavés autour de la fontaine place des Déportés ?

Monsieur Gaillard répond que l'on voudrait faire du béton désactivé à cet endroit.

Monsieur le Maire ajoute que l'Etat devrait à priori aider financièrement la ville sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21- Demande de subventions DETR, DST et Région pour la réfection du local communal mis à disposition de l'association d'escalade « les baladins du bathonien »

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

La commune de Poligny met à disposition du club d'escalade un local situé sur la parcelle référence cadastrale section AM n° 141. Ce bâtiment ne dispose d'aucun aménagement intérieur, et le club d'escalade a sollicité l'aménagement dudit local avec la création notamment de sanitaires.

Les travaux à réaliser se décomposent comme suit :

- Travaux de plâtrerie peinture estimés à 18 587,20 € HT
- Travaux d'électricité estimés à 2 753,00 € HT
- Création d'un escalier estimé à 8 520,60 € HT
- Travaux de plomberie estimés à 5 531,39 € HT
- Reprise de la porte extérieure estimée à 590 € HT
- Installation d'un panneau signalétique extérieur 128 € HT
- Dépose de 2 poutres pour mise en sécurité du site estimées 425 € HT
- Remplacement de 6 fenêtres estimé à 6 341,08 € HT

Soit un total de 42 876,27 € HT, sachant que ces travaux d'aménagement pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du plan de relance « aménagement sportifs du territoire » et le Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST).

Le plan de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement intérieur du local escalade	42 876,27 € HT	ETAT - DETR – 20 %	8 575,25 €
		CR BFC – 20 %	8 575,25 €
		CD 39 – DST – 30 %	12 862,88 €
		Autofinancement – 30 %	12 862,88 €
Total	42 876,27 € HT	Total	42 876,27 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ces travaux d'aménagement intérieur du local de l'escalade estimés à 42 876,27 € HT ;
- approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à cette opération ;
- autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre du plan de relance « aménagement sportifs du territoire, auprès du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST, ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin demande s'il n'y a pas de projet sur ce bâtiment globalement ?

Monsieur le Maire répond que non, pas pour l'instant.

Monsieur Gaudin pense que c'est bien d'aménager des locaux pour les associations mais il s'interroge sur la pérennité de ce bâtiment.

Monsieur le Maire explique qu'il y avait un projet sous la mandature de Monsieur Collin dans les années 1990 qui n'a pas vu le jour puis il y a eu une réflexion à un moment donné sur l'implantation de la maison du comté.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

22- Demande de subventions pour Travaux d'aménagement dans les locaux communaux mis à disposition des « Restos du Cœur » et du « Secours Populaire »

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

La commune de Poligny met à disposition du « Secours Populaire » un local situé au 49 Grande Rue dont les locaux intérieurs nécessitent un entretien. Les travaux prévus consistent à abaisser le plafond en créant un plafond suspendu et à reprendre la peinture des murs. Ces travaux sont estimés à 6 000 € HT et pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et par le Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation de Soutien aux Territoires (DST), sachant que le solde serait pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale.

La commune est également propriétaire d'un local sur la parcelle référence cadastrale section AR n° 632 qui est mis à disposition des « Restos du Cœur » et dont la porte d'accès doit être changée. Le remplacement de cette porte est estimé à 2 444,84 € HT. De plus dans le cadre de leurs activités les Restos du Cœur ont besoin d'accueillir des personnes en extérieur lors de leurs distributions alimentaires. Afin que l'accueil de ces personnes se fassent dans de bonnes conditions, l'association a sollicité la création d'un appentis contre ce bâtiment. La création de cet appentis a été chiffrée à 19 479,60 € HT, sachant que ces travaux d'aménagement pourraient être subventionnés par l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le Conseil Départementale du Jura au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST), et le solde serait pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le plan de financement de ces projets pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection Secours populaire	6 000 € HT	ETAT – DETR – 30 %	8 377,33 €
		CD 39 - DST – 30 %	8 377,33 €
Appentis Restos du Cœur	21 924,44 € HT	Autofinancement – CCAS – 60 %	11 169,78 €
Total	27 924,44 € HT	Total	27 924,44 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ces travaux de réfection du local du Secours Populaire estimés à 6 000 € HT ainsi que les travaux aux Restos du Cœur de remplacement de la porte d'accès pour 2 444,84 € HT et de création d'un appentis pour 19 479,60 € HT, l'ensemble estimé à 27 924,44 € HT ;
- approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à cette opération ;

- autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST, ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel.

- de dire que le solde de ces projets sera pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un rafraîchissement du local « Secours Populaire » sous le porche du 49 Grande Rue côté rue du Collège et de la création d'un appentis ouvert accolé au local des Restos du Cœur.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23- Demande de subventions DETR et DST pour un programme de remplacement de menuiseries

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Dans le cadre de la rénovation énergétique, il est proposé le remplacement de menuiseries à l'école primaire Jacques Brel, ainsi que dans un local associatif situé 2 rue du 4 Septembre. Pour ce qui concerne le local associatif situé 2 rue du 4 Septembre, le projet consiste au remplacement de la porte d'entrée existante par une porte en aluminium avec isolation renforcée et partie vitrée estimé à 2 338 € HT.

Pour l'école Jacques Brel, le projet porte sur le remplacement des menuiseries suivantes :

- Bâtiment C remplacement à l'identique de 2 portes doubles d'entrée en bois 1600 x 3200 mm estimées à 9 718,76 € HT les 2
- Bâtiment B salle de sport, remplacement à l'identique de 2 portes double en bois 1820 x 3200 mm estimées à 10 198,70 € HT les 2
- Bâtiment B salle de sport, remplacement à l'identique de 10 châssis fixe en bois 830 x 1300 mm estimées à 7 498,60 € HT les 10
- Bâtiment B salle de sport, remplacement à l'identique de 2 châssis à soufflet en bois 830 x 1300 mm estimées à 2 723,68 € HT les 2
- Bâtiment B remplacement à l'identique de la porte en bois d'accès au bureau du directeur côté bâtiment C, 910 x 3320 mm estimée à 3 321,78 € HT
- Bâtiment B remplacement à l'identique de la porte en bois d'accès au bureau du directeur côté bâtiment A, 890 x 2120 mm estimée à 2 703,25 € HT
- Bâtiment B remplacement à l'identique de la porte en bois d'accès au logement, 890 x 2120 mm estimée à 1 496,97 € HT

Ces travaux de remplacement de menuiseries pour le local associatif et l'école Jacques Brel sont estimés au total à 39 999,74 € HT et pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de l'enveloppe énergétique et le Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation de Soutien aux Territoires. Le plan de financement de ces projets pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Menuiserie local rue du 4 Septembre	2 338,00 € HT	ETAT – Enveloppe énergétique – 40 %	15 999,90 €
Menuiseries école Jacques Brel	37 661,74 € HT	CD 39 – DST – 30 %	11 999,92 €
		Autofinancement – 30 %	11 999,92 €
Total	39 999,74 € HT	Total	39 999,74 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ces travaux de remplacement de menuiseries dans le local associatif situé rue du 4 Septembre et à l'école Jacques Brel estimés à 39 999,74 € HT ;
- approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à cette opération ;
- autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de l'enveloppe énergétique, auprès du Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation de Soutien aux Territoires, ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Prost-Jacquot demande comment cela se fait qu'il y ait des chiffres aussi précis ?

Monsieur Gaillard répond qu'un devis a été demandé à une entreprise pour ce dossier mais qu'au moment de la commande, il y aura 3 devis de demandés pour une mise en concurrence.

Monsieur le Maire ajoute que l'on doit, pour demander une subvention, partir sur un estimatif le plus précis possible.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

24- Demande de subventions DETR, DST et CAF pour la rénovation énergétique du foyer des jeunes

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

La commune de Poligny est propriétaire de la parcelle référence cadastrale section AT n° 839, sur laquelle est construite le foyer des jeunes, mis à disposition de la Séquanaise. Ce bâtiment assez vétuste présente des déperditions thermiques importantes, qui créent également un inconfort pour les utilisateurs de par les différences de températures entre les différentes pièces.

Afin de solutionner cet inconfort thermique et réduire la consommation énergétique de ce bâtiment, il est envisagé de réaliser des travaux d'isolations dans les différents rangements ainsi que le couloir. Ces travaux de rénovation énergétique pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR, le Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation de Soutien aux Territoires et la Caisse d'Allocations Familiales compte tenu de l'association affectataire des locaux. En outre s'agissant de travaux de rénovation énergétique, ils pourraient faire l'objet de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Ces travaux de rénovation énergétique sont estimés à 16 485 € HT, étant précisé que le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation énergétique foyer des jeunes	16 485,00 € HT	ETAT - DETR – 20 %	3 297,00 €
		CD 39 – DST – 30 %	4 945,50 €
		CAF – 20 %	3 297,00 €
		Autofinancement – 30 %	4 945,50 €
Total	16 485,00 € HT	Total	16 485,00 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver ces travaux de rénovation énergétique du foyer des jeunes estimés à 16 485 € HT ;**
- **approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à cette opération ;**
- **autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST, auprès de la CAF, ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel ;**
- **autoriser le Maire à solliciter les certificats d'économies d'énergie pour cette opération et signer tous les documents se rapportant à ces certificats d'économies d'énergie.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin dit que ce bâtiment devait être fait pour 20 ans et cela fait 40 ans qu'il existe. C'est un lieu stratégique au milieu d'un lieu qui va lui-même être réaménagé. Monsieur Gaudin se demande donc quelle est la pérennité de ce bâtiment à cet endroit et souhaite savoir si ce bâtiment est amené à rester là ?

Monsieur Gaillard répond que le coût des travaux n'est pas énorme.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait isoler et habiller ce bâtiment.

Monsieur Gaudin pense qu'il faudrait mieux casser ce bâtiment et le mettre ailleurs car il n'est plus fonctionnel mais il est incontournable et important.

Monsieur le Maire répond que la cuisine a été entièrement refaite y compris le mobilier, et qu'il faudrait améliorer la grande salle.

Madame Prost-Jacquot demande si à court terme, ce bâtiment est censé resté là ?

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, on améliore le confort de ceux qui utilisent ce bâtiment et que l'on peut mener une réflexion ensemble avec le secteur jeunes sur ce bâtiment.

Monsieur Gaudin pense qu'effectivement ce serait bien, le secteur jeunes a vraisemblablement des idées.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.

25- Demande de subventions DETR et DST pour la création d'une aire de stockage des déchets

Présentation de la note : Madame Morbois

La commune est propriétaire d'une parcelle référence cadastrale section AM n° 272 dans le secteur de la gare bordant la bretelle d'accès à la RN 83 et la route de Dole. L'emplacement de cette parcelle, isolée des habitations et déjà clos à vue avec une haie végétale, conviendrait pour implanter une aire de stockage des déchets notamment pour la balayeuse, car située également non loin des ateliers municipaux lieu de garage de la balayeuse.

Le projet consisterait à créer une plateforme en béton avec récupération des jus qui seraient stockés dans une fosse toutes eaux avant analyse et traitement approprié. De la même façon les déchets seraient stockés avec évacuation vers un centre de traitement adapté à la nature de ces déchets.

La réalisation de cette plateforme a été estimée à 50 603,74 € HT et pourrait être subventionnée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR), par le Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires. Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Création d'une aire de stockage des déchets	50 603,74 € HT	ETAT - DETR – 20 %	10 120,75 €
		CD 39 – DST – 30 %	15 181,12 €
		Autofinancement – 50 %	25 301,87 €
Total	50 603,74 € HT	Total	50 603,74 € HT

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver ces travaux de création d'une aire de stockage pour les déchets estimés à 50 603,74 € HT ;**
- **approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à cette opération ;**
- **autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST, ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel.**

Madame Morbois précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Morbois explique que cette plateforme serait située à proximité du local communal mis à disposition de l'association d'escalade, il y a environ 3 000 m² disponibles à cet endroit, l'idée est de stocker les déchets de la balayeuse qui seront retraités par une société.

Madame Wycztak demande comment la municipalité va faire pour stocker les déchets ?

Madame Morbois répond qu'il y aura une plateforme béton équipée de bacs pour récupérer les jus.

Madame Wycztak demande si cette solution va ôter les déchets stockés vers la gare ?

Madame Morbois répond que oui, c'est effectivement l'idée. Il y aura les déchets de la balayeuse et les déchets verts.

Madame Wycztak demande si les personnes qui seront à l'hôtel des Charmilles verront cette plateforme ?

Madame Morbois répond que non, il n'y aura pas de nuisances visuelles, le terrain est entièrement arboré.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si la municipalité prévoit de fermer l'accès au terrain pour qu'il n'y ait pas d'autres déchets ?

Madame Morbois répond que oui.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

26- Demande de subventions DETR et DST pour l'aménagement du cimetière, 2^{ème} tranche

Présentation de la note : Madame Morbois

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 septembre 2020, a décidé d'attribuer le marché pour la végétalisation du cimetière à la société France Clôture Environnement. Une première zone du cimetière a été végétalisée et au vu des retours sur cette première tranche, il est envisagé de poursuivre cette végétalisation du cimetière mais également de réaliser des aménagements au niveau de la maison du gardien avec reprise de la toiture en prévoyant des cuves de récupération d'eau de pluie.

Parallèlement, compte tenu du nombre de cases restant disponibles dans les colombariums, il convient d'ajouter un nouveau colombarium. Il est également nécessaire de continuer les reprises de concessions pour les tombes qui sont abandonnées, étant précisé que pour cette année 2021 il est envisagé de reprendre 27 concessions, sachant que dans le cadre de ces reprises de concessions un nouvel ossuaire serait également créé. Enfin il est envisagé de créer un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres. Les estimations correspondant à ces projets sont indiquées ci-après :

- Végétalisation des allées piétonnes estimées à 9 846 € HT
- Réalisation de résine drainante pour les espaces de faibles largeurs estimée à 28 710 € HT
- Fourniture et pose de 2 bancs estimées à 2 300 € HT
- Réfection de la toiture de la maison du gardien estimée à 23 808 € HT
- Reprise de 27 concessions estimée à 16 119 € HT
- Fourniture et pose d'un ossuaire à 3 880 € HT
- Création d'un jardin du souvenir estimée à 14 852,04 € HT
- Fourniture et pose d'un colombarium 20 cases estimées à 13 115,12 € HT
- Fourniture de 3 cuves de récupération d'eau pluviales de 3 000 litres estimée à 3 932,60 € HT
- Reprise de la voirie interne au cimetière estimée à 15 717,60 € HT

Ces travaux d'aménagement et de végétalisation du cimetière sont estimés au total à 132 280,36 € HT et pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipeement (DETR) et par le Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation de Soutien aux Territoires (DST). Le plan de financement de ces projets pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement et végétalisation du cimetière	132 280,36 € HT	ETAT – DETR 30 %	39 684,11 €
		CD 39 – DST – 30 %	39 684,11 €
		Autofinancement – 40 %	52 912,14 €
Total	132 280,36 € HT	Total	132 280,36 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver ces travaux d'aménagement et de végétalisation du cimetière estimés à 132 280,36 € HT ;**
- **approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à cette opération ;**
- **autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental au titre de la DST, ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel.**

Madame Morbois précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Morbois ajoute qu'il s'agit de la suite des travaux de l'an dernier.

Madame Bahl demande où seront placées les cuves ?

Madame Morbois répond qu'elles seraient à l'entrée, à côté de l'ancienne maison du gardien. Elle ajoute que les soucis d'approvisionnement en eau qui existent depuis 2 ou 3 ans, vont s'arranger.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 voix contre, adopté à la majorité des voix.

27- Vente de 5 garages rue J. Coittier : complément de la délibération du 11/12/2020

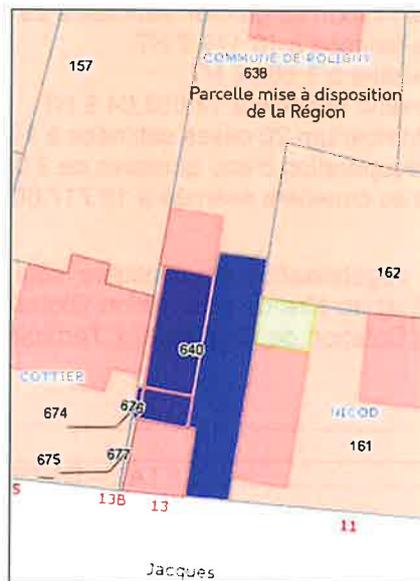
Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Lors de sa séance du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Poligny a autorisé la vente des cinq garages communaux sis rue Jacques Coittier à Monsieur et Madame Nicolas et Éléonore Cottier, pour un montant de 55 000 euros (délibération n° 2020-162).

L'élaboration de l'acte de vente a mis en évidence la nécessité d'apporter deux précisions.

D'une part, le terrain d'emprise des garages est constitué, non seulement de la parcelle AT 640 (206 m²), objet de la précédente délibération, mais aussi de la parcelle AT 676 (17 m²). Le tènement comprend également la parcelle AT 674, d'une contenance d'1 m², ne présentant aucun intérêt pour la Commune, et qu'il est proposé de céder également.

D'autre part, une convention relative à la mise à disposition de biens immobiliers, conclue le 20 décembre 2001 entre la Ville de Poligny et la Région de Franche-Comté, a prévu la mise à disposition de la Région, au bénéfice du lycée Hyacinthe Friant, de la parcelle AT 638, avec droit d'accès par la parcelle AT 640, en vue de la construction de deux logements de fonction.



L'organisation du droit de passage sur la parcelle AT 640, au profit de la parcelle AT 638 devra faire l'objet d'une servitude de passage à constituer dans l'acte de vente.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de vente des parcelles AT 640, AT 674 et AT 676 à 55 000 euros ; de dire que l'organisation du droit de passage sur la parcelle AT 640 fera l'objet d'une servitude à constituer dans l'acte de vente ; d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette transaction ; de dire que les frais liés à la vente de ces garages et à la constitution de servitude seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 25 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'ajout d'un tout petit morceau de terrain, la parcelle AT 676, de quelques mètres carrés.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

28- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Football Club Poligny Grimont en raison de la crise sanitaire

Présentation de la note : Monsieur Moureaux

Dans le contexte sanitaire actuel ayant largement impacté les associations, le « Poligny Grimont Football Club » informe la ville par courrier reçu le 15 février 2021, des difficultés financières rencontrées par l'association.

En effet, l'association « Poligny Grimont Football Club » n'a pas pu organiser ses manifestations habituelles (moules frites, tournoi en salle, tournoi extérieur, pétanques, fête de la bière ... etc) et cela a engendré une perte de recettes de 9 000 €.

De plus, une partie des partenaires en sponsoring et mécénat ont d'ores et déjà annoncé une diminution de leurs aides pour 2021 : une perte de 5 000 € est estimée. Le nombre de licenciés a chuté de 20 %.

Pour faire face à ces difficultés financières, l'association a eu recours au chômage partiel et règle toutefois les charges salariales et à reporter plusieurs de ces achats prévus pour ce début d'année.

Cependant, une activité sportive est maintenue dans le respect strict des gestes barrière, notamment pour les jeunes joueurs pour éviter le décrochage supplémentaire de licenciés.

Vous trouverez ci-joint les bilans comptables 2019 et 2020.

L'association sollicite donc une aide financière de la ville de Poligny.

Il est proposé au conseil municipal : de bien vouloir attribuer une subvention de 2 500 € à l'association « Poligny Grimont Football Club ».

[Document joint en annexe : comptes de résultat 2018-2020]

Monsieur Moureaux précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 26 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité (hormis Monsieur Devaux, président du Football Club, qui ne prend pas part au vote).

29- Attributions de subventions aux associations sportives

Présentation de la note : Monsieur Moureaux

Une somme de 39 186 € a été attribuée aux différentes associations sportives l'an dernier, à laquelle il faut ajouter les subventions exceptionnelles liées à la crise sanitaire attribuées au PJBC 2 500 € (délibération du 18/09/20), à sport et forme 2 500 € (délibération du 11/12/20) et au handball 2 500 € (délibération du 29/01/21). Une proposition de subvention exceptionnelle de 2 500 € sera également soumise au conseil du 02/04/21 pour le Poligny Grimont Football Club.

Il vous est rappelé que les critères retenus pour l'évolution des subventions sportives concernent le nombre de licences, les kilomètres parcourus lors des déplacements, les diplômes officiels des encadrants, les frais d'arbitrage, et ceci l'année précédente.

Il est proposé, dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, compte tenu de l'annulation d'un certain nombre de manifestations, de la diminution des déplacements, d'atténuer les critères utilisés dans le cadre de la matrice de calcul afin de ne pas faire chuter les montants attribués au titre des subventions sportives 2021.

En appliquant cette proposition de calcul, et compte tenu du fait que deux associations ont souhaité ne pas avoir de subvention en 2021 (la boxe et l'aïkido) et qu'une association n'a pas répondu malgré relance (AS du Collège), la somme de 36 916 € serait répartie entre toutes les associations. Vous trouverez en annexe le tableau récapitulatif des sommes proposées aux associations sportives polinoises pour 2021.

En outre,

* une somme de 15 000 € est proposée au Poligny Jura Basket Comté au titre de la communication ;

* la traditionnelle somme de 158 € proposée au Club de Pétanque pour l'organisation du concours du « Grand Prix de la Ville » serait provisionnée cette année et versée en cas d'organisation du grand prix.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations sportives en 2021, telles que définies dans le tableau ci-joint.

PROPOSITION D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2021														
ASSOCIATIONS	Sub 09	Sub 10	Sub 2011	Sub 2012	Sub 2013	Sub 2014	Sub 2015	Sub 2016	Sub 2017	Sub 2018	Sub 2019	Sub 2020	Sub except. crise sanitaire	proposition 2021
COLLEGE	550	929	869	956	1043	882	0	778	1054	843	1033	979		0
LYCEE	262	325	347	390	603	255	244	875	408	253	614	568		568
ATHLETISME	866	0	360	846	863	0	0	745	688	815	1267	1267		1267
ESCALADE	890	871	585	842	924	1048	831	828	851	620	335	335		335
BOULES	1705	656	1091	1414	1753	1868	1606	1650	1089	1451	1431	1431		1431
HANDBALL	8742	8113	8286	6924	7042	7663	8163	8473	9831	10933	9935	9935	2500	9935
BASKET	14763	15928	16647	17340	17067	16356	15879	9684	7951	6823	7943	7943	2500	7943
SEQUA. SPORTS	2222	2046	1101	1158	1382	1756	1376	1007	1074	914	795	458		458
SEQUA. RUGBY			687	893	1172	1351	973	1121	1380	833	763	0		0
SEQUA. KARATE	816	411	358	596	371	263	168	277	352	256	283	130		130
AIKIDO											0	311		0
TENNIS	1811	2062	1496	2175	2171	2166	2472	2913	2449	2213	1999	1768		1768
SPELEOLOGIE	679	533	400	476	314	316	109	107	212	206	274	274		274
FOOTBALL	6031	5609	6155	5241	5089	5891	5958	8398	9583	9093	9741	9513	2500	9513
PETANQUE	596	879	721	1025	832	1026	722	811	1132	926	1072	1000		1000
BOXE	1125	891	970	777	863	627	0	515	0	1458	1053	980		0
SPORT ET FORME	419	771	904	1095	1188	1154	0	1138	1501	1717	1438	1438	2500	1438
MOTO CLUB		1139	1159	1192	1311	1366	752	1010	775	1376	1406	856		856
TOTAL	42 010	41 163	42 136	43 340	43 988	43 988	39 253	40 330	40 330	40 730	41 382	39 186	10 000	36 916

Monsieur Moureaux précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 26 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Moureaux explique que le service des sports avait élaboré un tableau avec les critères traditionnels mais avec la crise sanitaire et les absences de déplacements et compétitions, toutes les associations étaient perdantes, donc la commission a proposé de reconduire les subventions de 2020.

Monsieur le Maire explique que, malgré les rappels effectués auprès des associations, certaines demandes de subventions ne sont pas parvenues en mairie. Deux associations ont clairement dit qu'elles ne souhaitent pas de subventions en 2021 puisqu'elles n'ont pas fait d'événements du fait de la crise sanitaire, il s'agit de la savate boxe française et de l'aïkido. Avec le Covid, le montant des subventions aurait chuté fortement et ce n'est pas ce que voulait la municipalité qui continue de soutenir fortement le monde associatif.

Monsieur Moureaux rappelle que 46 916 € sont attribués aux associations sportives en 2021 dont 4 x 2 500 € soit 10 000 € en subvention exceptionnelles Covid aux 4 plus grosses associations sportives du territoire.

Monsieur Devaux précise qu'il ne prendra pas part au vote étant donné qu'il est président d'une association.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 2 abstentions, 1 personne ne prend pas part au vote (Monsieur Devaux, président du Football club) : adopté à la majorité des voix.

30- Convention de partenariat et attribution d'une subvention à Côté Cour pour la saison 2021-2022

Présentation de la note : Madame Lambert

Par délibération du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire a signé une convention avec l'association « Côté Cour » pour la saison 2020-2021.

L'association, par courrier du 12 mars 2021, propose une convention de partenariat pour la saison 2021-2022.

L'association « Côté Cour » est conventionnée « Art, enfance, jeunesse ».

Il s'agit d'un réseau de diffusion et d'éducation artistique créé par la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté, chargé d'organiser et de gérer une programmation d'actions culturelles adaptée à chaque niveau scolaire dans le cadre d'un dispositif nommé « Saison jeune public Côté Cour – Scène conventionnée ».

Cette association a pour objet de :

- mettre en place des projets d'actions culturelles essentiellement axés sur la programmation régulière de spectacles à destination des enfants et des jeunes ;
- permettre aux enfants d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion géographique, économique ou socioculturelle ;
- proposer des spectacles exigeants à valeur artistique reconnue, qui respectent les publics, enfants et jeunes tout particulièrement, ainsi que leur intégrité, tout en leur permettant de s'interroger sur le monde.

Chaque année, l'association « Côté Cour » est responsable de l'organisation et de la gestion, pour le compte de la Ville de Poligny, d'une programmation de spectacles vivants pour le jeune public. Ces spectacles sont proposés en priorité aux établissements scolaires pour des séances en temps scolaire.

De son côté, la Ville de Poligny met à disposition de l'association : des locaux adaptés à l'accueil du public et des spectacles, munis de leur équipement ; la salle pour la durée du montage, des représentations et du démontage ; le personnel technique municipal nécessaire au montage et au démontage.

Pour l'année 2020-2021, il a été prévu que le montant de l'aide financière accordée par la Ville de Poligny s'élèverait à 3 000 euros ; cette somme correspondant à la participation individuelle de 10 € pour 300 places de spectacle.

Pour la saison 2021-2022, le montant de l'aide financière accordée par la Ville de Poligny correspond à la participation individuelle de dix euros pour un nombre de places mises à disposition défini en concertation avec l'équipe municipale : **il est proposé de reconduire 300 places de spectacle x 10 € soit 3 000 €** sachant que l'association propose un avenant de réajustement du nombre de places entre le mois de mai et le mois de juin 2021 le cas échéant. La facturation de cette somme de 3 000 € interviendra en février 2022.

La convention prend effet pour une durée de trois saisons (de septembre à juin) et sera reconduite ou dénoncée chaque année, avant le 1^{er} mars de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, avec l'association « Côté Cour », dans les conditions mentionnées ci-dessus.

[Document joint en annexe : convention de partenariat]

Madame Lambert précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 26 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Seigle-Ferrand demande s'il y a des changements par rapport à l'an dernier dans la structure de cette convention.

Madame Lambert répond que non, nous nous engageons juste en avance sur le nombre de places pour les enfants pour permettre à l'association de préparer sereinement la saison.

Madame Lambert met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

31- Procédure pour le choix du nom de la nouvelle école maternelle en construction rue Charles de Gaulle

Présentation de la note : Madame Lambert

La commune a décidé de faire appel aux citoyens de Poligny pour trouver le nom de sa nouvelle école maternelle, actuellement en cours de construction, sise rue Charles de Gaulle et qui ouvrira vraisemblablement ses portes à l'automne 2021.

Pour cela, il vous est proposé de mettre en place un « vote » à l'aide de bulletins spécifiques comprenant plusieurs noms possibles pour cette école maternelle et une ligne supplémentaire laissée libre pour toute proposition d'une autre dénomination.

Les trois noms obtenant le plus de suffrages à l'issue du vote seront retenus et le nom final sera choisi par le conseil municipal (comme ce fut le cas pour le cinéma par délibération du 12 avril 2010).

Les bulletins seront mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville, en téléchargement sur le site internet www.ville-poligny.fr et dans l'édition du journal « Le Progrès » du mardi 6 avril 2021 en page Poligny.

L'information relative aux modalités du vote sera assurée par des brèves et/ou articles dans Le Progrès, Voix du Jura, l'Hebdo 39, sur le site internet municipal, dans le bulletin municipal à paraître mi-avril 2021, ainsi que par l'apposition de plusieurs affiches en ville (panneau d'affichage sous le porche du 49 Grande Rue et colonne Morisse), puis devant l'école en construction, devant l'actuelle école des Perchées, et à l'accueil du pôle administratif cœur du jura.

Les Polinois auront jusqu'au vendredi 21 mai 2021 à midi pour déposer leur bulletin dans l'urne installée à l'accueil du pôle administratif ou pour renvoyer par mail leur bulletin de vote sur l'adresse contact@ville-poligny.fr ou pour répondre via la page Facebook de la ville et/ou le site internet municipal.

Le dépouillement public aura lieu mardi 25 mai 2021 à 18 h au pôle administratif, salle cœur du jura.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la procédure pour le choix du nom de l'école maternelle en construction rue du Général de Gaulle et de proposer plusieurs noms pour l'école maternelle en construction.

Madame Lambert précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 26 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier et a proposé 9 noms pour cette école, sachant qu'un 10^{ème} nom pourra être proposé au choix des polinois :

- école des Perchées
- école Thérèse CHOQUET
- école Simone VEIL
- école Pierre PERRET
- école Thomas PESQUET
- école Simone De BEAUVOIR
- école Olympe De GOUGES
- école Bernadette ARNAUD
- école du Dan

Madame Lambert explique que les membres de la commission ont travaillé sur un certain nombre de personnalités polinoises ou non pour proposer 9 noms de la future école, la commission ayant fait le choix également de proposer de conserver l'actuel nom de l'école maternelle des Perchées.

Monsieur le Maire précise que ce soir, les élus se prononcent sur la procédure à mettre en place qui est dans le même esprit que ce qui avait été fait pour le nom du cinéma et qu'au prochain conseil, les élus se prononceront sur le choix du nom.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

32- Création d'une bourse « pro jeunes »

Présentation de la note : Madame Lambert

La ville de Poligny souhaite promouvoir les initiatives des jeunes, favoriser l'émergence de projets et rendre les jeunes acteurs de leur vie, sur leur territoire.

Une bourse « Pro'Jeune » pour qui, pour quoi ?

Ce dispositif a pour vocation d'inciter les jeunes Polinois à prendre des initiatives, les soutenir dans la mise en œuvre de projets de diverses natures, tout en les accompagnant dans le principe d'assumer des responsabilités et de favoriser leur autonomie, et cela dans un esprit de citoyenneté.

Cette bourse « Pro'Jeune » est mise en place à destination des jeunes Polinois âgés de **16 à 26 ans**, il est impératif que le jeune porteur de la demande soit domicilié à Poligny.

La ville de Poligny, décide par la mise en place de ce projet, d'allouer des aides financières permettant ainsi de mener à bien des projets de jeunes. Les dossiers seront instruits par les services municipaux et soumis à un jury.

Cette démarche citoyenne nécessite de la part des jeunes une réelle motivation et implication dans la phase de préparation des projets, la constitution d'un dossier, et les recherches de financements possibles.

Les objectifs de cette démarche :

- Promouvoir l'initiative des jeunes de 16 à 26 ans,
- Faciliter et aider à l'émergence de projets innovants à vocation : sportive, culturelle, sociale, scientifique, humanitaire, environnementale,
- Permettre avec cette aide financière de donner aux jeunes toutes les chances de mener à bien leurs projets, leur donner envie et les encourager à entreprendre.

Les critères d'éligibilité cumulatifs :

1. Avoir entre 16 et 26 ans. Si le projet est déposé par un mineur, les parents ou représentants légaux de ce dernier devront, avant le dépôt, prendre contact avec le service « enfance jeunesse » de la ville afin que celui-ci prenne RDV avec les membres du jury pour rencontrer les parents en amont de toute instruction.
2. Être domicilié à Poligny et en attester par un justificatif de domicile (loyer, taxe, facture d'eau, d'électricité, de gaz... etc),
3. La candidature peut être collective (c'est-à-dire concerner un groupe de jeunes tous Polinois) ou individuelle ;
4. Les projets présentés par des associations ne sont pas recevables ;
5. Les projets doivent avoir un caractère innovant de découverte, d'aventure dans l'une des thématique préconisée (ex : sport, culture, engagement civique, ...).

Constitution du dossier :

Un projet = un dossier contenant les éléments suivants (voir documents ci-joints) :

- ✚ Fiche de présentation du ou des porteurs dudit projet,
- ✚ Fiche de présentation du projet : motivations individuelles ou collectives, nature du projet : (dates, destinations, itinéraires etc.), thématique du projet, budget du projet en dépenses et en recettes (dont l'autofinancement), médiatisation et communication prévue pour valoriser cette action.

La procédure d'instruction des demandes comporte les étapes suivantes :

- Retrait du dossier au service Communication de la Ville de Poligny ou sur le site internet de la ville,
- Dépôt ou envoi du dossier complet sous forme impersonnelle à Monsieur le Maire de Poligny,
- Courrier de la commune accusant réception du dossier et demandant, le cas échéant, des pièces ou documents complémentaires au(x) demandeur(s),
- Présentation par le jeune de son projet lors d'un entretien avec un jury : groupe d'élus composé de 4 personnes (Monsieur le Maire – Madame l'Adjointe à l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire et le handicap – 2 élus municipaux).

Le jury se réunira régulièrement en fonction des demandes déposées.

- Examen du projet par le comité consultatif « Sport, Enfance, Vie scolaire, jeunesse et handicap
- Délibération au Conseil Municipal qui valide ou ne valide pas, le projet et la participation financière de la ville

- Courrier de la commune notifiant l'avis favorable ou défavorable du Conseil Municipal sur l'attribution d'une bourse "Pro'Jeune".

Modalités de versement de la bourse et montant :

Les bourses dont le montant maximum ne pourra excéder 1.000 € seront versées de la manière suivante :

- 70 % de la subvention versée avant le déroulement du projet ;
- 30 % après la présentation des justificatifs de la réalisation.

Une somme de 3 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2021. Il est donc envisageable d'attribuer soit : 3 bourses de 1 000 € pour 3 dossiers, soit 1 bourse de 1 000 €, 1 bourse de 800 € et 3 bourses de 400 € pour 5 dossiers.

Engagements du ou des demandeur(s) :

Chaque jeune ou groupe signera au bas de la fiche de présentation du projet, un engagement à respecter le dispositif, tant pour la préparation et le déroulement, que le pour retour du projet.

Les bénéficiaires de la bourse à projets s'engagent à rendre compte de la réalisation de leur projet, et à le présenter sous une forme adaptée afin qu'il contribue à la dynamique des actions jeunesse de la ville.

Les bénéficiaires de la bourse à projets s'engagent à fournir :

✚ Les éléments d'information et documents rapportés, accompagnés d'un compte rendu de réalisation de leur projet et d'un bilan financier ;

✚ Des photos, vidéos, reportages ou tout autre support nécessaires à une exposition, à une conférence de presse ou toute autre manifestation organisée par la ville sachant que les porteurs de projet s'engagent à y participer.

- L'ensemble de ces éléments pourra être utilisé dans le cadre du bulletin municipal et du site Internet de la Ville, de la page Facebook et de tout autre support municipal de communication.

En cas d'abandon total ou partiel du projet retenu, les bénéficiaires s'engagent à en informer aussitôt la Ville et, le cas échéant, à rembourser les sommes reçues.

Modification de ce règlement :

Toute modification de ce règlement devra être approuvée par le Conseil Municipal et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement à la prise d'effet de celle-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de valider les critères liés à la bourse « Pro'Jeunes » :

- l'objectif de la démarche,
- les critères d'éligibilité cumulatifs des candidats : l'âge des candidat admis à déposer un projet, le lieu de domicile des candidats admis à déposer un projet, les projets individuels ou collectifs, le fait que les associations ne sont pas admises à candidater,
- les thématiques préconisées,
- la fiche de présentation du ou des porteurs dudit projet et la fiche de présentation du projet,
- les modalités de versement de la bourse et les montants de la bourse,
- la composition du jury : outre le Maire et l'Adjointe à l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire, désignation de 2 élus municipaux pour faire partie du jury.

[Document joint en annexe : fiches de présentation du projet]

Madame Lambert précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 26 mars 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier, a proposé d'attribuer soit 3 bourses de 1 000 € pour 3 dossiers, soit 1 bourse de 1 000 €, 1 bourse de 800 € et 3 bourses de 400 € pour 5 dossiers et a proposé de désigner, outre le Maire et l'Adjointe à « l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire, et le handicap », membres de droit, les 2 élus municipaux suivants pour faire partie du jury : Claire Prost-Jacquot titulaire et Catherine Cathenoz suppléante. Madame Lambert explique qu'en commission, le choix de 4 élus en tant que membres du jury a été retenu afin de ne pas mettre les jeunes en situation difficile lors de la présentation du projet. L'idée est que le jeune porte son projet, qu'il soit collectif ou individuel. Une somme de 3 000 € a été inscrite au budget, cette somme sera répartie en fonction des projets présentés, avec possibilité de les orienter sur des thèmes prioritaires.

Monsieur Seigle-Ferrand demande s'il est possible de mettre des critères sur le « vivre ensemble » ou des critères « environnementaux » pour l'éligibilité d'un projet.

Madame Lambert répond que oui, qu'il y a tout l'aspect environnemental, humanitaire et social.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si la somme de 3 000 € ne serait pas un peu juste.

Madame Lambert répond que l'on va tester notre proposition et que la somme pourra évoluer. Ces projets sont bien ciblés sur les jeunes, il pourrait financer par exemple un projet pour rompre l'isolement et nous serions en plein dans le thème du « vivre ensemble ».

Monsieur Jourd'hui pense que si l'on arrête une somme avant de connaître les projets, cela pourrait limiter le nombre de participants

Madame Lambert répond que non, que si par exemple 3 beaux projets sont présentés, suivis de 2 autres projets 2 mois plus tard par exemple, alors nous ferons une décision modificative budgétaire pour financer tous les projets intéressants. Une affiche a été créée pour communiquer sur la bourse « Pro'Jeunes » et la municipalité compte sur les médias et tous les supports de presse pour relayer cette information.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

33- Convention de partenariat avec « Scènes du Jura »

Présentation de la note : Monsieur Berthod-Blanc

Les Scènes du Jura ont été fondées en 1996 avec le rapprochement des deux théâtres municipaux de Dole et de Lons le Saunier, dans le souci de doter le territoire d'une structure culturelle forte irriguant l'ensemble du département, grâce à la mutualisation des moyens, des compétences et des ressources.

Cette dimension a été développée afin d'aménager un réseau homogène de partenariats avec des villes de taille moyenne, de manière à ce que chaque habitant du Jura puisse accéder, le plus facilement possible, au plus près de son lieu de vie, à une programmation de spectacles professionnels de création contemporaine, de qualité et d'envergure nationale voire internationale.

Ce réseau est constitué des collectivités locales suivantes : le Grand Dole et la Ville de Dole, l'Espace Communautaire Lons Agglomération et la Ville de Lons-le-Saunier, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, la Communauté de Communes Porte du Jura, la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, la Ville de Poligny et la Ville de Salins-les-Bains, et la Commune des Hauts de Bienne.

Le soutien de ces collectivités est complété par ceux du Conseil Départemental du Jura, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et de l'État.

En se rapprochant des différents espaces de vie des habitants, les Scènes du Jura luttent ainsi contre la première des discriminations en matière de démocratisation culturelle : l'éloignement géographique.

Avec l'obtention du label « Scène nationale » en avril 2013, les Scènes du Jura ont assis leur reconnaissance et leur rayonnement au niveau national.

Suite à la nomination de Cédric Fassenet à la direction le 17 juin 2019, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs a été rédigée pour les quatre années à venir (2021-2022-2023-2024). Elle figure en annexe de cette note.

En raison des élections municipales et de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la rédaction de cette convention a été décalée alors que la mise en œuvre du projet a déjà commencé.

Par le passé, la Ville de Poligny a soutenu pendant plusieurs saisons les spectacles de Scènes du Jura. Dans ce prolongement, la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, la Ville de Poligny et la Ville de Salins-les-Bains souhaitent reprendre ce partenariat avec Scènes du Jura pour l'organisation de cinq spectacles par saison sur le territoire (deux à Poligny, deux à Salins et un sur une commune autre qu'un bourg-centre).

À cet effet, la Ville de Poligny versera chaque année, sur la période 2021 à 2024, une subvention de 5 000 € aux Scènes du Jura.

Il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec Les Scènes du Jura pour la période 2021-2024.

Monsieur Berthod-Blanc précise que le comité consultatif « culture et patrimoine » réuni le 26 mars 2021 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Berthod-Blanc explique que deux spectacles sont prévus par an à Poligny, le 21 octobre 2021 et le 24 mars 2022. La Communauté de communes va, pour sa part, financer 20 000 € pour « Scènes du Jura ». Monsieur Berthod-Blanc ajoute qu'il insistera auprès du Directeur de Scènes du Jura, sur partenariat avec les associations du territoire.

Monsieur le Maire salue la nouvelle Direction en la personne de Monsieur Fassenet qui va dans le sens souhaité par les élus avec une nouvelle politique de diffusion culturelle.

Monsieur Seigle-Ferrand demande s'il y a eu des changements dans cette convention par rapport à celle proposée en commission ?

Monsieur Berthod-Blanc répond que non, que cette convention proposée en commission est la dernière que nous ayons et que si toutefois il y avait quelques modifications, ce serait à la marge.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

34- Attribution de subvention à l'association « Toqué de Tango »

Présentation de la note : Monsieur Berthod-Blanc

Toqué de Tango est une compagnie de spectacle vivant de tango argentin et de théâtre de mouvement implantée à Arbois, où elle organise, depuis 2017, au mois d'août, un festival de tango argentin et de danses folkloriques argentines.

Ce festival au rayonnement croissant, unique en Bourgogne-Franche-Comté, est, pour la population et les touristes, une découverte de la culture argentine par les initiations aux danses, les conférences et les expositions, les concerts et les spectacles. C'est, pour les danseurs et musiciens extérieurs, la découverte d'une ville, d'une région, d'un patrimoine, d'un savoir-faire vinicole et gastronomique. C'est, pour tous, un moment de vie festif, ouvert à chacun, dans la rencontre d'une culture, d'une danse, de publics différents.

Pour sa cinquième édition, programmée du mercredi 28 juillet au dimanche 1^{er} août, l'association Toqué de Tango a souhaité s'ouvrir sur les villes de Salins-les-Bains et de Poligny. La manifestation sera renommée pour l'occasion « Tango O Cœur du Jura ».

Par un courrier en date du 27 novembre 2020, elle a sollicité de la commune de Poligny une subvention de 500 €. Le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté de communes, les villes d'Arbois et de Salins sont également sollicitées. Le budget prévisionnel de la manifestation figure au verso de la présente note.

Le festival fera escale à Poligny le jeudi 29 juillet. Seront proposés un atelier d'écriture / slam, en partenariat avec la Librairie Polinoise, un bal de tango, une initiation au tango, un petit spectacle de la compagnie Toqué de Tango, et enfin un mini-concert du trio emmené par le guitariste argentin Rudi Flores, pour un « apéro tango » aux couleurs du comté et des vigneron polinois.

Il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Toqué de Tango en vue de l'organisation du volet polinois du festival « Tango O Cœur du Jura ».

Monsieur Berthod-Blanc précise que le comité consultatif « culture et patrimoine » réuni le 26 mars 2021 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Berthod-Blanc ajoute que la commission « culture » de la Communauté de communes, va également proposer une subvention de 1 500 € pour « Toqué de tango ».

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

35- Attribution de subvention à l'association « festival de musique baroque »

Présentation de la note : Monsieur Berthod-Blanc

La commune de Poligny a été destinataire le 17 février 2021 d'une demande de subvention du Festival de musique baroque du Jura en vue de l'organisation d'un concert le 20 juin 2021 en la Collégiale Saint-Hippolyte.

Depuis 1985, le Festival de musique baroque du Jura accueille les plus grands artistes de la scène baroque française et européenne avec une programmation musicale d'exception et la mise en avant de quelques-uns des plus beaux sites patrimoniaux du Jura.

Sa trente-sixième édition se fera le miroir de l'effervescence et la diversité de la musique à Venise aux XVII^e et XVIII^e siècles. Elle se déroulera au fil de deux week-ends en juin et d'une journée en août. Outre la Collégiale Saint-Hippolyte, des événements sont prévus à la Cathédrale de Saint-Claude, dans les églises de Château-Chalon, Saint-Lupicin et Molinges, à la Collégiale de Nozeroy, au Théâtre de Lons-le-Saunier, à Baume-Les-Messieurs...

Les concerts sont ouverts à tous les publics : politique tarifaire raisonnable (5-30 €), gratuité pour les moins de 18 ans, réduction (billet à 5 €) pour les étudiants, chômeur, personnes à mobilité réduite.

Avec son ensemble I Gemelli, le grand ténor Emiliano Gonzalez Toro, très attaché au répertoire vénitien, ouvrira les portes de l'univers du mythique Francesco Rasi (1574-1621), grande figure du début XVII^e siècle, qui accompagna la naissance de l'opéra.

Ce jeune aristocrate fut à la fois un chanteur virtuose, un excellent instrumentiste, capable de s'accompagner lui-même au chitarrone et au clavecin, un poète et un compositeur de talent.

Personnalité tourmentée, icône musicale adulée à la vie mouvementée, Francesco Rasi côtoya les plus grands compositeurs du *Seicento* dont Monteverdi, qui lui offrit le rôle-titre de son *Orfeo*, représenté pour la première fois en 1607 à la cour des ducs de Mantoue.

Emiliano Gonzalez Toro proposera un programme d'œuvres composées pour ou par Francesco Rasi.

Le budget prévisionnel de la manifestation, qui comprend également des demandes de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, figure au verso de la présente note.

Il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny de bien vouloir attribuer une subvention au Festival de musique baroque du Jura en vue de l'organisation d'un concert en la Collégiale Saint-Hippolyte le 20 juin 2021.

Monsieur Berthod-Blanc précise que le comité consultatif « culture et patrimoine » réuni le 26 mars 2021 a donné un avis favorable sur ce dossier et a proposé une subvention de 1 500 €.

Monsieur Berthod-Blanc précise qu'il y aurait une convention pluriannuelle pour que chaque année, le festival ait lieu à Arbois, Poligny et Salins les Bains. La Communauté de communes verserait aussi 1 500 €, il n'y aurait pas seulement un concert mais un travail pédagogique en association avec l'école de musique.

Monsieur Seigle-Ferrand pense que l'idée d'associer l'école de musique est une bonne idée.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

36- Convention réglant la participation du Département du Jura au fonctionnement du musée de Poligny

Présentation de la note : Monsieur Berthod-Blanc

Le musée municipal de Poligny a reçu l'appellation « Musée de France » par arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 17 septembre 2003.

Il possède des collections, datant pour l'essentiel du XIX^e siècle, qui couvrent un spectre muséographique très large puisqu'elles vont de collections d'histoire naturelle aux beaux-arts.

Afin d'assurer la conservation de ces collections, dans l'attente de leur réinstallation possible dans un nouvel espace qui leur permettrait de bénéficier d'un cadre muséographique approprié, la Commune bénéficie, depuis 2009, du soutien du Département du Jura, qui lui apporte le concours du personnel du service Culture et patrimoine, dont est issu le responsable scientifique du musée.

Le responsable scientifique est chargé de veiller à ce que soient exécutées toutes les mesures propres à assurer la conservation, la restauration, la mise en valeur et l'accroissement des collections, la mise à jour des registres d'inventaire et de dépôt du musée et la préparation des dossiers de demandes de subventions aux diverses activités du musée.

Le Département assume la charge financière pour ce qui relève de la responsabilité scientifique des collections.

La Ville prend quant à elle à sa charge les frais courants nécessaires au fonctionnement normal du musée, parmi lesquels les frais d'entretien du bâtiment et les frais liés aux collections (acquisitions, étude, restauration, numérisation et informatisation de l'inventaire). Elle est responsable de la sécurité des locaux et des collections, ainsi que de leur bonne conservation.

La précédente convention, signée par le Maire en vertu d'une autorisation donnée par la délibération n° 2016-49 du Conseil Municipal en date 25 mars 2016, est arrivée à son terme.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de la ville de Poligny d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, réglant la participation du Département du Jura au fonctionnement du musée de Poligny.

[Document joint en annexe : convention avec le Département du Jura]

Monsieur Berthod-Blanc précise que c'est la même convention que celle qui était en fonctionnement jusqu'alors.

Madame Prost-Jacquot dit qu'elle n'est pas certaine que tout le monde ait compris la même chose concernant la durée des expositions et demande si les expositions vont durer 2 ans ?

Monsieur Berthod-Blanc répond que les expositions dureraient 1 saison avec 1 thématique tous les 2 ans.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

37- Convention de dépôt de la sculpture Robespierre mourant de Max Claudet au musée de la Révolution française de Vizille

Présentation de la note : Monsieur Berthod-Blanc

Sculpteur, peintre, céramiste, Max Claudet (né à Fécamp en 1840 de parents comtois, mort à Salins en 1893) fut l'élève de François Jouffroy puis de son compatriote Jean-Joseph Perraud. Ses œuvres connaissent plusieurs influences : s'y distinguent en particulier des sculptures réalistes, d'inspiration populaire, avec, notamment, plusieurs représentations de vigneron, et sujets historiques de facture classique.

Dans un article paru dans *Le Mercure de France* (« Courbet, ses amis et ses élèves », n° 709, tome CCI, 1^{er} janvier 1928, pp. 22-23), Charles Léger, évoquant les séjours de Gustave Courbet à Salins, auprès de son ami Max Buchon, écrivait :

« Courbet allait l'y retrouver et l'entraînait dans les bons endroits où l'on buvait les meilleurs vins de Salins. Parfois un jeune statuaire du cru, qui avait leur sympathie, se joignait à eux. Max Claudet, sous leur impulsion, fit revivre intensément, avec la glaise, des gens du peuple vigneron, cultivateurs, types salinois. Puis, selon les conseils de J.-J. Perraud, autre Jurassien, il se laissa tenter par les sujets d'histoire. Son *Robespierre blessé, le 9 thermidor*, étendu, râlant, qui, malgré la douleur, vous tient sous son regard indompté est une œuvre saisissante, et suffirait pour attester de la vigueur de ce ciseau ».



Cette œuvre, exposée au Salon de 1872, fut acquise par le ministère des Beaux-Arts.

Jules Barbey d'Aurevilly, rendant compte de sa visite au Salon, a évoqué la statue en des termes nettement moins élogieux que ceux employés par Charles Léger :

« Certes, Robespierre n'était [pas] *troussé* pour la statuaire, [...] lui, le *crapoussin* verdâtre, que Dieu n'avait assurément pas moulé pour que les sculpteurs de l'avenir en fissent une copie ! Mais enfin, massacré à l'Hôtel de Ville, étendu et renversé comme un Titan... qu'il n'était pas, la mâchoire fracassée par le pistolet de Merda (cette injure de la Providence !), chargé jusqu'à la gueule de toutes les haines de la France qui auraient dû le faire éclater, il offrait après tout, au regard, une de ces horreurs douloureuses à tenter un sculpteur qui aurait eu mieux que *le diable*, — qui aurait eu *Robespierre lui-même au corps* ! Mais M. Claudet (*claudicat Claudet*) — est-ce amour ou haine ? — n'a fait de Robespierre mourant, qui porte piteusement un bout de mouchoir sur sa bouche, qu'une espèce de marguillier qui souffre des dents et qui n'en a pas même une *rage* !! »

Le musée de Poligny possède un moulage en plâtre de cette œuvre, entrée dans ses collections en 1874. Un autre moulage est conservé au musée des Beaux-Arts de Lons-le-Saunier. Il est actuellement en cours de restauration.

À Poligny, Claudet fut l'auteur du buste de l'historien local François-Félix Chevalier, qui ornait la promenade Croichet, jusqu'à ce qu'il soit enlevé pour être refondu en 1942. Le musée conserve un *Satyre et faune*, présenté au Salon de 1873, et une statue du général Cler, natif de Salins, mort à la bataille de Magenta (1859). Ces deux œuvres sont des dons de l'artiste lui-même au musée de Poligny.

Le 26 janvier 2021, Monsieur Alain Chevalier, directeur du musée de la Révolution française de Vizille, dans l'Isère, a sollicité de la commune de Poligny le dépôt de son plâtre de Robespierre mourant, afin qu'il soit exposé aux côtés d'un tableau de Lucien-Étienne Mélingue, *Le Matin du 10 Thermidor an II*, qui lui est contemporain.

Créé en 1983 dans la perspective du bicentenaire de la Révolution française par le Département de l'Isère, le musée de la Révolution française est installé au château de Vizille, où se déroulèrent, le 21 juillet 1788, les États généraux du Dauphiné, préfiguration des États généraux de 1789 à Versailles.

L'originalité de ce musée, qui a accueilli 69 610 visiteurs en 2018, est de rendre compte de l'histoire de la Révolution à partir des œuvres d'art. Il présente des œuvres d'art et des objets d'histoire de l'époque révolutionnaire et s'intéresse à tout ce qui s'y réfère ou s'en inspire depuis deux siècles.

Madame Aude Leroy-Durost, chef de service adjointe du service Culture et patrimoine du Conseil départemental du Jura, qui a relayé la demande de dépôt, a fait valoir qu'une réponse favorable permettrait au musée de Poligny d'avoir un rayonnement en dehors de la région et de montrer à la DRAC que ses collections sont en mouvement.

Il est rappelé que le dépôt d'une œuvre est encadré par une convention déterminant, notamment, sa durée, le déposant restant toujours propriétaire du bien.

Il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny d'autoriser le Maire de Poligny à signer la convention de dépôt ci-jointe, déterminant les conditions du dépôt, pour une durée à déterminer, de la sculpture *Robespierre mourant* de Max Claudet au musée de la Révolution française de Vizille.

Monsieur Berthod-Blanc précise que le comité consultatif « culture et patrimoine » réuni le 26 mars 2021 a donné un avis favorable sur ce dossier et a proposé une convention d'une durée de 5 ans.

Monsieur Berthod-Blanc ajoute que Madame Leroy-Durost, conservatrice départementale, a été le relais d'une demande de dépôt de la sculpture de Robespierre au musée de Vizille, sachant qu'on ne sait pas encore à partir de quelle date, la ville de Vizille souhaite emprunter notre œuvre mais cela sera précisé très prochainement. La Commission a proposé une durée de 5 ans pour la convention car cette exposition serait une vitrine culturelle pour Poligny.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.

38- Demande de subvention Plan de relance de l'Etat - Volet « Renouveau forestier » et délégation à l'ONF pour réaliser le dossier de subvention

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 % maxi.
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 % maxi
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 % maxi.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de plusieurs parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission, dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat en tant que porteur de projet pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation le 29 septembre 2020,
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises.

Lorsqu'une commune donne mission à l'ONF retenu en tant qu'opérateur pour reconstituer un peuplement forestier, au regard du devis fourni par celui-ci, elle lui confie les prestations suivantes :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- de désigner l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention est destinée à replanter les parcelles de forêt touchées par le scolyte.

Monsieur Jourd'Hui ajoute qu'il y a 30 ha de forêt touchée.

Monsieur le Maire précise que Poligny a eu la possibilité de subvenir à ses besoins mais cela n'a pas été le cas pour tous les villages dont la forêt a été scolytée.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS DIVERSES

1/ date des prochains conseils municipaux

Monsieur le Maire précise que les deux prochaines réunions du conseil municipal auront lieu les 28 mai et 30 juin 2021

2/ marchandises des commerçants

Monsieur Seigle-Ferrand demande s'il est possible de permettre aux commerçants dont les boutiques ont été fermées en raison du Covid, d'exposer leurs marchandises sur les trottoirs ?

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord si la réglementation le permet en fonction de l'évolution de la crise sanitaire puisqu'il faut bien sûr, favoriser le commerce de proximité. La plateforme « click and collect » fait partie des initiatives de soutien au commerce et elle fonctionne. Toutes les initiatives sont fondamentales.

3/ lecture des comptes rendus de conseils municipaux

Madame Wyczak demande où est ce qu'il est possible de lire les comptes rendus de conseils municipaux ?

Monsieur le Maire explique que chaque compte rendu est approuvé par le conseil puis affiché sous le porche du 49 Grande Rue et mis en ligne sur le site internet de la mairie.

4/ visite des scientifiques du Louvre

Monsieur Seigle-Ferrand explique que la ville de Poligny a eu la chance d'avoir la visite des scientifiques du Louvre à la Collégiale Saint Hippolyte pour réaliser des prélèvements, ceux-ci ont évoqué le possible financement à 50 %, de l'étude du retable en albâtre qui a légèrement bougé.

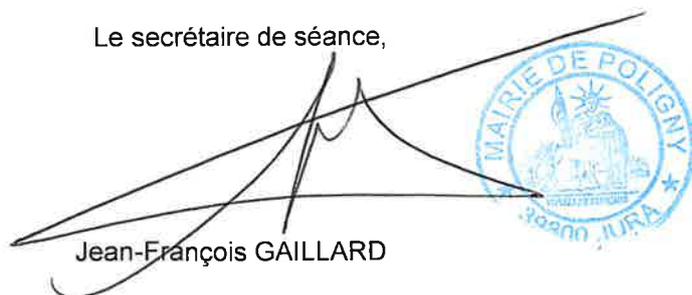
Monsieur le Maire répond qu'il pense qu'il y aura un écrit du Louvre pour conforter cela.

Monsieur Seigle-Ferrand ajoute que la Directrice d'un département du musée du Louvre était présente, elle est directrice de Brou également.

Monsieur Berthod-Blanc répond que le Louvre fera une restitution des résultats de son passage à Poligny sous forme de colloque qui aura lieu en octobre/novembre 2021.

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance,


Jean-François GAILLARD



Le Maire,


Dominique BONNET

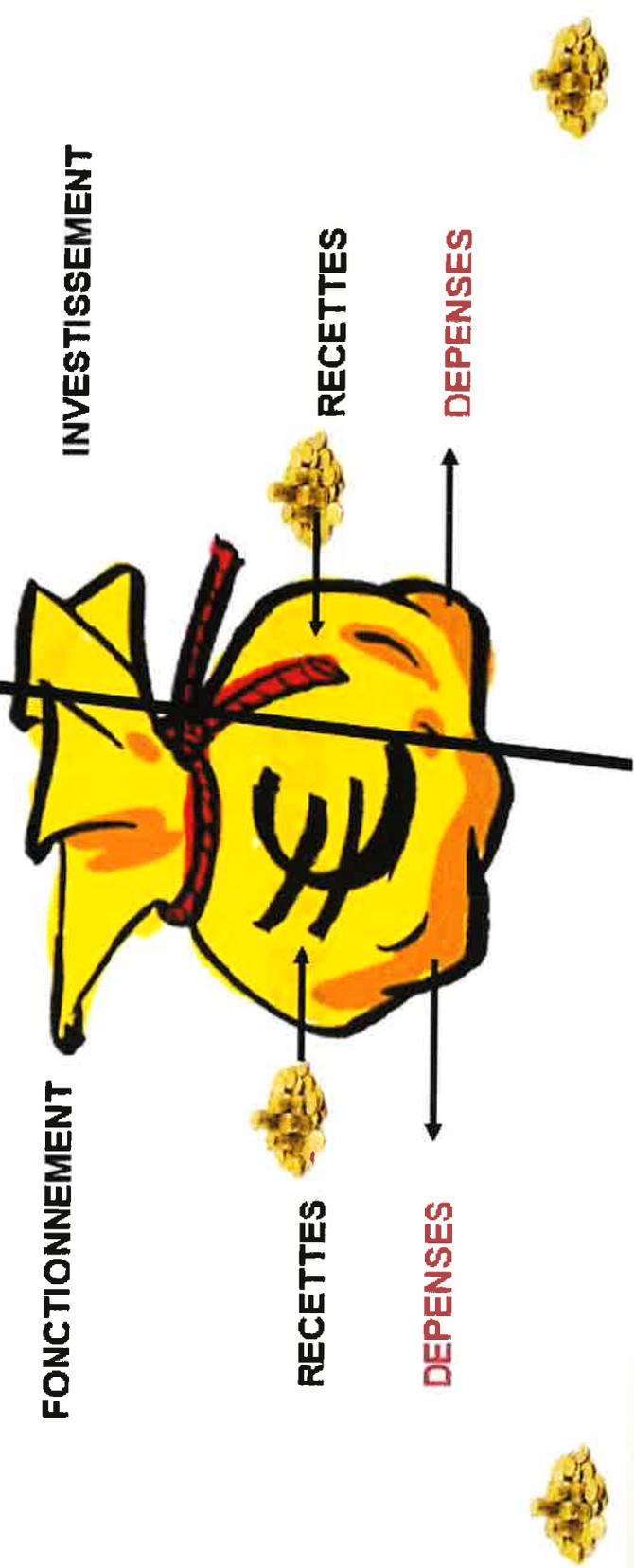
COMMISSION DES FINANCES

24 MARS 2021

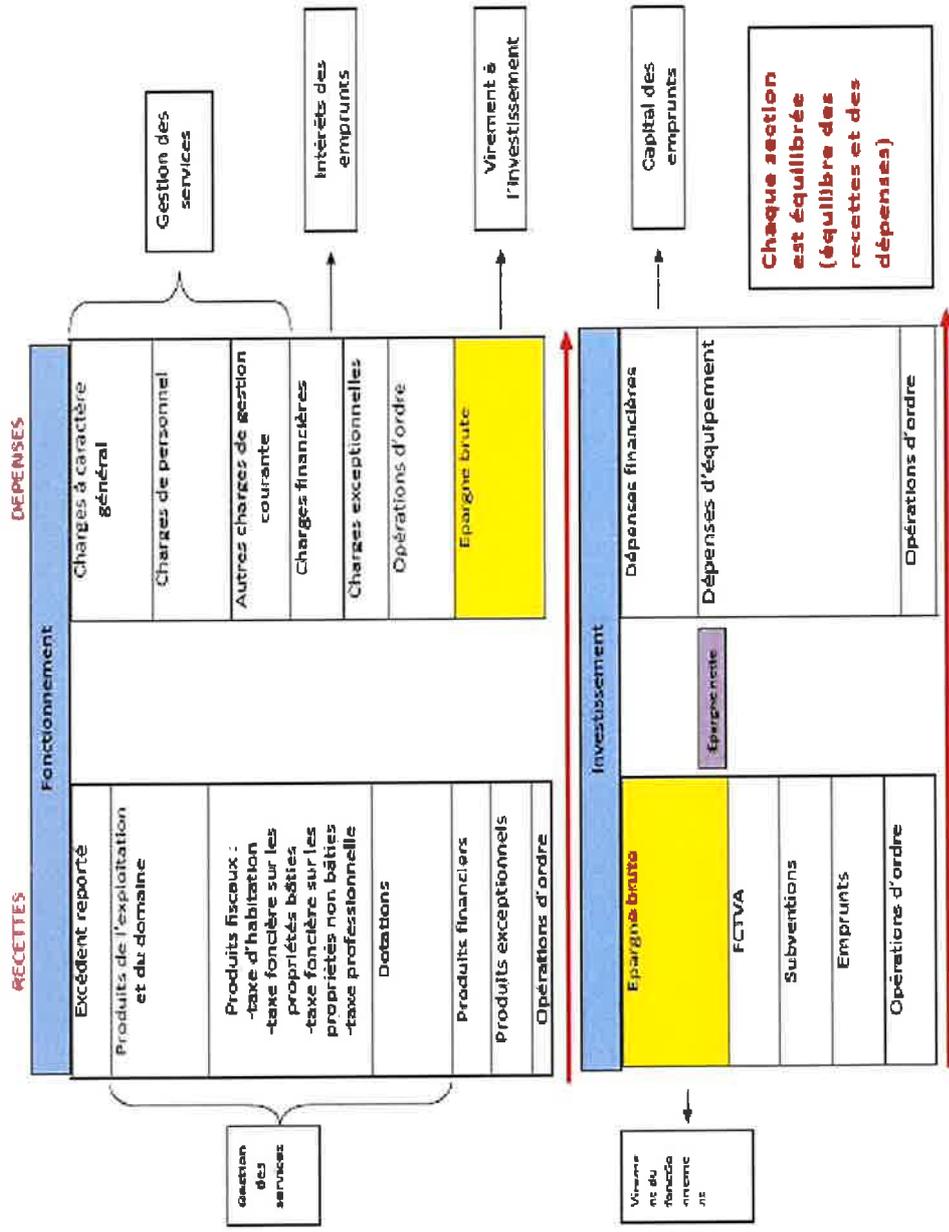


La composition du budget

Le budget est composé de 2 sections et 2 sous-sections :



Le budget : schéma simplifié



► **BUDGETS DE LA VILLE DE POLIGNY**

► **BUDGET GENERAL**

► **BUDGET FORET**

► **BUDGET ASSAINISSEMENT**

► **BUDGET LOTISSEMENT**

BUDGETS ANNEXES

CA 2020 – BUDGET GENERAL - FONCTIONNEMENT

BUDGET GENERAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2020	CA 2020
Chap. 11 Charges Gestion Générales	1 535 269	1 315 277
Chap. 12 Charges de personnel	1 690 000	1 608 077
Chap. 14 Atténuation de recettes	13 451	14 990
Autres charges gestion courante		
Chap. 65	308 467	305 202
Chap. 66 Charges financières	76 350	72 245
Chap. 67 Charges exceptionnelles	25 074	84 157
Dépenses imprévues	112 532	
Chap. 68 Dot. Amortissements	523 895	583 048
Virt en Investissement	1 312 870	
TOTAUX	5 597 908	3 982 996

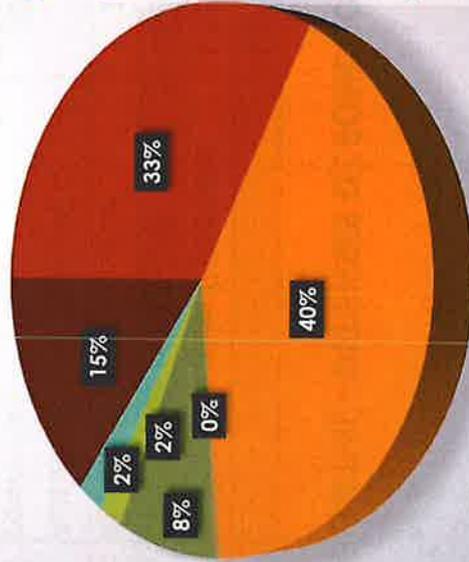
BUDGET GENERAL – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2020	CA 2020
Chap. 13 Atténuation des charges	73 000	78 392
Chap. 70 Produits des services	155 298	182 369
Chap. 73 Impôts et taxes	2 877 848	2 980 328
Chap. 74 Dotations et Participations	875 361	776 269
Chap. 75 Autres produits gestion courante	468 454	445 925
Chap. 77 Produits exceptionnels	42 748	115 872
Chap. 78 Reprise Exédent N-1	1 105 199	
TOTAUX	5 597 908	4 579 155

CA 2020 – BUDGET GENERAL – Dépenses de Fonctionnement

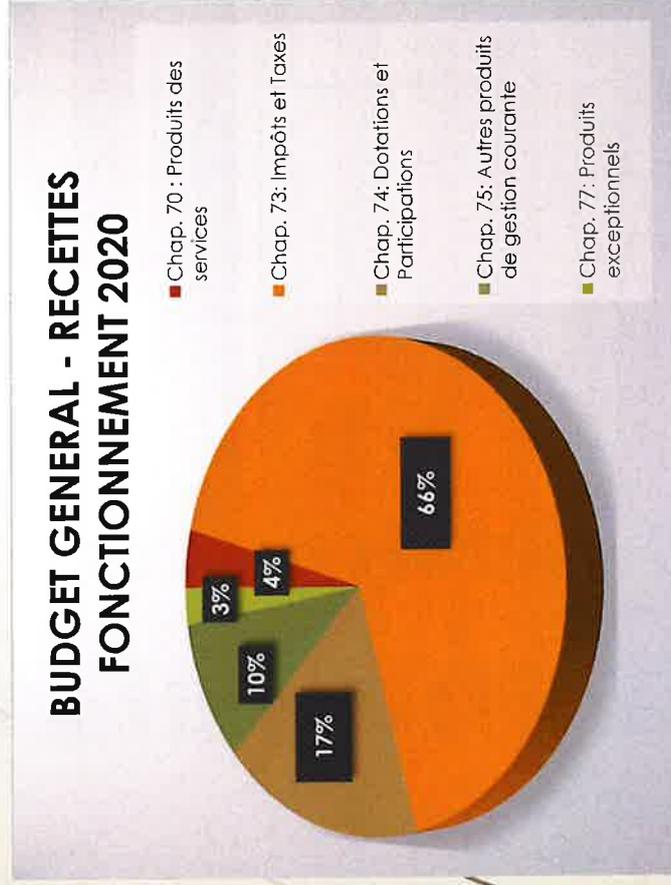
BUDGET GENERAL - DEPENSES FONCTIONNEMENT 2020

- Chap. 11: Ch. Gestion Générale
- Chap. 12: Ch. de personnel
- Chap. 14: Atténuation de recettes
- Chap. 65: Autres charges de gestion courantes
- Chap. 66: Charges financières
- Chap. 67: Charges exceptionnelles
- Chap. 68: Dot. Amortissements



DF COMPARATIF SUR 3 ANS			
	2018	2019	2020
Chapitre 11	1 404 964	1 403 610	1 315 277
Chapitre 12	1 886 209	1 653 699	1 608 077
Chapitre 14	5 539	13 451	14 990
Chapitre 65	301 056	311 863	305 202
Chapitre 66	64 448	28 372	72 245
Chapitre 67	26 080	43 794	84 157
Chapitre 68	687 300	648 961	583 048
TOTAUX DF	4 375 596	4 103 750	3 982 996

CA 2020 – BUDGET GENERAL – Recettes de Fonctionnement



RF COMPARATIF SUR 3 ANS

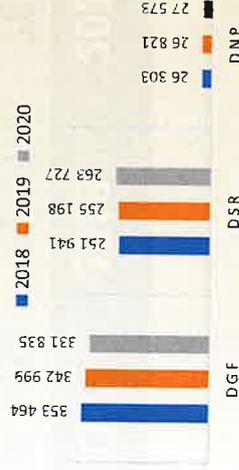
	2018	2019	2020
Chapitre 13	136 395	71 057	78 392
Chapitre 70	213 866	172 563	182 369
Chapitre 73	3 030 832	3 003 817	2 980 328
Chapitre 74	960 714	894 266	776 269
Chapitre 75	469 136	506 225	445 925
Chapitre 77	252 788	246 461	115 872
TOTAUX RF	5 063 731	4 894 389	4 579 155

Détail Recettes Chap. 73 et 74

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES		2018	2019	2020
73111	Contributions directes	2 058 715	2 045 820	2 165 097
73211	AC	708 666	670 064	533 920
73221	FNGIR	7 991	7 997	7 997
73223	FPIC	64 415	59 728	62 943
7336	Droits de place	15 684	14 218	4 038
7351	Taxe sur l'électricité	95 787	92 792	97 861
7381	Taxe mutation	79 574	96 846	100 298
7388	Autres Taxes		16 352	8 173
TOTAUX		3 030 832	3 003 817	2 980 327

CHAP. 74 : Dot. Subv. Participations		2018	2019	2020
7411	DGF	353 464	342 999	331 835
74121	DSR	251 941	255 198	263 727
74127	DNP	26 303	26 821	27 573
74718	Subv. Etat	0	361	2 295
7472	Subv. Région	6 000		2 000
7473	Subv. Dépt	9 018	500	1 500
74748	Subv. Communes	40 702	43 848	44 029
7477	Sub. Européennes		139	
7478	Subv. Autres organismes (CAF...)	200 354	136 674	15 319
74832	FDPTP		10 006	9 966
74834	Compensation état TF	8 631	8 741	8 848
74835	Compensation état TH	62 570	65 173	66 026
7488	Autres participations	1 731	3 806	3 151
TOTAUX		960 714	894 266	776 269

EVOLUTION DOTATIONS FORFAITAIRES



CA 2020 – BUDGET GENERAL - INVESTISSEMENT

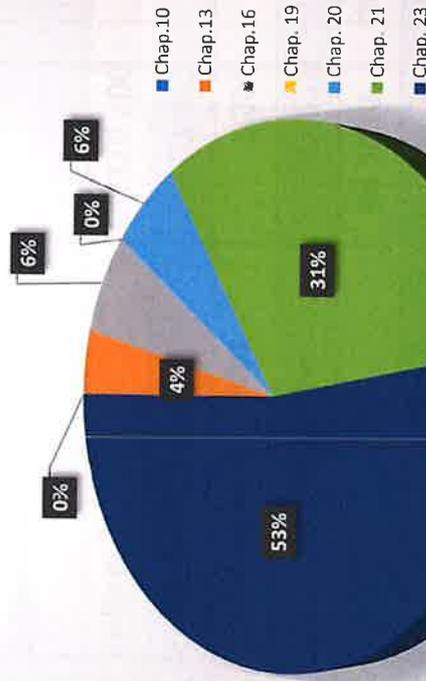
BUDGET GENERAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2020	CA 2020	
	45 277		
Dépenses imprévues			
Chap.10	2 592	2 592	
Taxe d'aménagement			
Chap.13	37 000	133 982	
Subv. d'équipement			
Chap.16	210 500	208 632	
Emprunts			
Chap. 19		160	
Différence Réal. Immo.			
Chap. 20	313 949	191 313	
Immo. Incorporelles			
Chap. 21	2 046 183	1 046 583	
Imm. Corporelles			
Chap. 23	2 113 768	1 748 533	
Immo. En cours			
TOTAUX	4 769 269	3 331 795	

BUDGET GENERAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2020	CA 2020	
chap. 10	903 627	926 568	
Dotations			
Chap. 13	1 359 317	667 008	
Subv. D'investissement			
Chap. 16	841 820	9 253	
Emprunts			
Chap.19		5 172	
Immo. Incorporelles		54 711	
Chap.21		254 495	
Immo. Corporelles			
Chap. 23	283 819		
Chap.27	24 054	24 053	
Amortissements	523 895	583 048	
virt de la section Fonct	1 312 870		
Produits cession d'immo.	44 493		
Excédent d'Invets. Reporté	54 185		
TOTAUX	5 348 080	2 524 308	

CA 2020 – BUDGET GENERAL – Dépenses d'Investissement

10

BUDGET GENERAL - DEPENSES INVESTISSEMENT 2020



BUDGET GENERAL – Dépenses Investissement - COMPARATIF SUR 3 ANS			
	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Chap.10			2 592
Chap.13	105 481	28 836	133 982
Chap.16	387 326	310 316	208 632
Chap. 19			160
Chap. 20	180 253	15 391	191 313
Chap. 21	540 449	1 013 027	1 046 583
Chap. 23	1 961 021	974 432	1 748 533
TOTAUX Dép. Invest	3 174 530	2 342 002	3 331 795

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2020

	Dépenses 2020	Recettes 2020
Porche Collégiale	20 323	94 400
Ecole Perchées	1 160 000	50 260
Eglise des Jacobins	336 655	257 000
Piscine CES	57302	25 000
SDF	48286	9 353
Culture	28 046	4 931
Maison de santé	163 137	52 500
Voirie	595 000	78 000
Sanitaires Place	44 170	7 200
ST Matériel	48 165	
Espaces Verts	13 870	
Ecoles	16 500	
Bâtiments sportifs	23 500	
	2 554 954	578 644

CA 2020 – BUDGET GENERAL – Recettes d'Investissement

BUDGET GENERAL – Recettes Investissement COMPARATIF SUR 3 ANS			
Colonne1	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Chap.10	1 495 172	1 553 417	926 568
Chap.13	876 164	926 619	667 008
Chap.16	10 575	311 524	9 253
Chap. 23	4 020	22 409	254 495
Chap. 27			24 053
Chap. 40	687 300	648 961	642 931
Chap. 41	154 940		
TOTAUX DI	3 228 171	3 462 930	2 524 308

Chap. 10	2018	2019	2020
FCTVA	271 917	388 723	317 904
Taxe			
Aménagement	102 873	97 952	84 037
Excédent			
Fonct.reporté	1 120 382	1 066 742	524 627
TOTAUX	1 495 172	1 553 417	926 568

Les investissements sont financés par l'excédent de la section de fonctionnement N-1, par des Dotations, Subventions de l'état... si besoin, recours à l'emprunt.

CA BUDGET ANNEXE FORET 2020

BUGDET FORET - DEPENSES FONCTIONNEMENT			
	BP 2020	CA 2020	
0 22	Dépenses imprévues	5 718	
0 23	Virement en Invest	45 768	
Chap. 11	Charges Gestion Générale	189 375	207 578
Chap. 12	Charges De personnel	23 946	22 757
Chap. 65	Charges Gestion courante	126 000	126 000
Chap. 67	Charges exceptionnelles	9 801	9 801
Chap. 68	Dot. Amortissements	242	242
	TOTAUX	400 851	366 378

BUDGET FORET - RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2020	CA 2020	
Chap. 70	Produits des services	333 910	410 211
Chap. 75	Autres produits de gestion	613	1 363
Chap. 77	Produits exceptionnels	0	98
002	Reprise excédent N-1	66 327	
	TOTAUX	400 850	411 673

BUDGET FORET - DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2020	CA 2020	
Chap. 21	Immob. Corporelles	46010	73 861
001	Déficit Invest. Reporté	9641	9 641
	TOTAUX	55651	83 502

BUDGET FORET - RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2020	CA 2020	
Chap. 10	Affectation résultat N-1	72 144	72 144
	21 Virt de la section de fonct.	45 768	
Chap. 28	Ammort. Immo. Corporelles	242	242
	TOTAUX	118 154	72 386

CA BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

14

BUGDET ASSAINISSEMENT - DEPENSES D'EXPLOITATION			
		BP 2020	CA 2020
Chap. 11	Charges gestion courante	150 343	85 477
Chap. 12	Charges de personnel	42 200	36 941
Chap. 65	Autres charges gestion		33
Chap. 66	Charges financières	17 628	47 851
Chap. 67	Charges exceptionnelles		
Chap. 68	Dotations amortissements	268 651	175 080
22	Dépenses imprévues	4 048	
23	Virt à la section d'invest.	4 000	
TOTAUX		486 870	345 381

BUDGET ASSAINISSEMENT - RECETTES D'EXPLOITATION			
		BP 2020	CA 2020
Chap. 70	Produits des services	375 000	536 379
Chap. 74	Sub. D'exploitation	0	28 000
Chap. 75	Autres produits gestion courante	44 008	1
Chap. 77	Produits exceptionnels	43 000	46 886
002	reprise excédent N-1	24 862	
TOTAUX		486 870	611 266

CA BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

BUDGET ASSAINISSEMENT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
		BP 2020	CA 2020
	Dépenses imprévues	510	
Chap. 13	Sub. D'invest.	43 000	46 886
Chap. 16	Emprunts	95 000	92 649
Chap. 20	Frais d'études		21 665
Chap. 21	Immob. Corporelles	7 443	1 717
Chap. 23	Immob. En cours	597 302	28 297
TOTAUX		743 254	191 213

BUDGET ASSAINISSEMENT - RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	Colonne1	Colonne2	BP 2020	CA 2020
	1068	Affectation résultat N-1	50 394	50 394
		Solde d'invest. Reporté	3 324	
Chap. 13		Subv. D'équipement	405 273	58 046
Chap. 16		Emprunts	65 330	
Chap. 28		Amortissements	268 651	175 080
	0 21	Virt de la section d'invest.	4 000	
TOTAUX			796 972	283 520

CA BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2020

BUGDET LOT - DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	CA 2020
6156 Maintenance sidec	900	491
Chap.42 Opé. Ordre Var. stock	275 690	275 689
TOTAUX	276 590	276 180

BUGDET LOT - RECETTES FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	CA 2020
Chap. 70 Vente terrains	77 280	0
Chap. 7474 Sub. Communale	24 954	24 954
002 . Excédent reporté	174 356	
TOTAUX	276 590	24 954

BUGDET LOT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2020	CA 2020
Autres dettes . Subv. Versée à la commune	24 054	24 054
Résultat N-1	251 636	
TOTAUX	275 690	24 054

BUDGET LOT - RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2020	CA 2020
Opé. Ordre Annulation stock	275 690	275 689
TOTAUX	275 690	275 689

BUDGET GENERAL

BP 2021: DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BUGDET GENERAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2020	CA 2020	BP 2021	
Chap. 11	Charges Gestion Générales	1 535 269	1 315 277	1 453 191
Chap. 12	Charges de personnel	1 690 000	1 608 077	1 522 000
Chap. 14	Atténuation de recettes	13 451	14 990	16 937
Chap. 65	Autres charges gestion courante	308 467	305 202	310 386
Chap. 66	Charges financières	76 350	72 245	48 086
Chap. 67	Charges exceptionnelles	25 074	84 157	11 000
	Dépenses imprévues	112 532		30 662
Chap. 68	Dot. Amortissements	523 895	583 048	632 700
	Virt en Investissement	1 312 870		1 266 164
TOTAUX		5 597 908	3 982 996	5 291 126

BUDGET GENERAL

BP 2021: RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET GENERAL - RECETTES FONCTIONNEMENT				
Colonne1	Colonne12	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Chap. 13	Atténuation des charges	73 000	78 392	78 666
Chap. 70	Produits des services	155 298	182 369	234 252
Chap. 73	Impôts et taxes	2 877 848	2 980 328	2 492 469
Chap. 74	Dotations et Participations	875 361	776 269	1 230 055
Chap. 75	Autres produits gestion courante	468 454	445 925	511 700
Chap. 77	Produits exceptionnels	42 748	115 872	68 052
Chap. 78	Reprise Exédent N-1	1 105 199		675 932,00
TOTAUX		5 597 908	4 579 155	5 291 126

BUDGET GENERAL

BP 2021: DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BUDGET GENERAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2020	CA 2020	BP 2021	RAR 2020	TOTAL
001	Déficit d'Invest. N-1			753 302		753 302
020	Dépenses imprévues	45 277		29 228		29 228
Chap.10	Taxe d'aménagement	2 592	2 592	44 008		44 008
Chap.13	Subv. d'équipement	37 000	133 982	59 000		59 000
Chap.16	Emprunts	210 500	208 632	217 000		217 000
Chap. 19	Différence Réal. Immo.		160			0
Chap. 20	Immo. Incorporelles	313 949	191 313	323 776		323 776
Chap. 21	Imm. Corporelles	2 046 183	1 046 583	2 739 952	830 575	3 570 527
Chap. 23	Immo. En cours	2 113 768	1 748 533	2 839 527	1 095 968	3 935 495
	Verst budget lotissement			63 370		63 370
TOTAUX		4 769 269	3 331 795	7 069 163	1 926 543	8 995 706

BUDGET GENERAL

BP 2021: RECETTES D'INVESTISSEMENT

BUDGET GENERAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2020	CA 2020	BP 2021	RAR 2020	TOTAL
chap. 10	Dotations	903 627	926 568	1 497 425		1 497 425
Chap. 13	Subv. D'investissement	1 359 317	667 008	1 386 289	970 935	2 357 224
Chap. 16	Emprunts	841 820	9 253	851 765	600 000	1 451 765
Chap.19			5 172			0
Chap.21	Immo. Incorporelles		54 711			0
Chap. 23	Immo. En cours	283 819	254 495	1 445 590	74 775	1 520 365
Chap.27		24 054	24 053			0
	Amortissements	523 895	583 048	632 700		632 700
	virt de la section Fonct	1 312 870		1 266 164		1 266 164
	Produits cession d'immo.	44 493		261 353	8 710	270 063
	Excédent d'Invets. Reporté	54 185				0
TOTAUX		5 348 080	2 524 308	7 341 286	1 654 420	8 995 706

Programmation Grands Investissements 2021

	DEPENSES	RECETTES
Chap. 21	137 440	93 000
Amménagement cimetière		
Hôtel de ville	390 000	58 000
Ecole J.Brel	71 500	9 500
Gazon synthétique	445 000	334 000
Local escalade	38 000	18 500
Menuiserie bât divers	40 000	19 500
Extension local resto. Du coeur	23 000	18 100
Démolition Bât. Rue Friant	300 000	128 000
Eclairage extérieur Mouthier	12 000	
Sécurisation gendarmerie	74 000	31 000
Sanitaire SFD	35 000	
Réseaux de voirie	440 000	120 000
Voirie (vidéo-protection, sono)	155 000	61 000
Réseaux d'électrification	100 000	
œuvres art	12 750	5 500
Chap. 23	460 000	151 000
Intérieur Jacobins		
Ecole Perchées	2 285 000	103 000
TOTAUX	5 018 690	1 150 100

BUDGET FORET

BP 2021: FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT

BUGDET FORET - DEPENSES FONCTIONNEMENT			
	BP 2020	CA 2020	BP 2021
0 22	Dépenses imprévues	5 718	20 984
0 23	Virement en Invest	45 768	29 136
Chap. 11	Charges Gestion Générale	189 375	207 578
Chap. 12	Charges De personnel	23 946	22 757
Chap. 65	Charges Gestion courante	126 000	126 000
Chap. 67	Charges exceptionnelles	9 801	9 801
Chap. 68	Dot. Amortissements	242	242
	TOTAUX	400 851	478 256

BUDGET FORET - RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Chap. 70	Produits des services	333 910	410 211
Chap. 75	Autres produits de gestion	613	1 363
Chap. 77	Produits exceptionnels	0	98
002	Reprise excédent N-1	66 327	74 276
	TOTAUX	400 850	478 256

BUDGET FORET - DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
	BP 2020	CA 2020	BP 2021	TOTAL		
Chap. 21	Immob. Corporelles	46 010	73 861	56 260	26 230	82 490
001	Déficit Invest. Reporté	9 641	9 641	11 116		11 116
	TOTAUX	55 651	83 502	67 376	26 230	93 606

BUDGET FORET - RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	BP 2020	CA 2020	BP 2021	
Chap. 10	Affectation résultat N-1	72 144	72 144	37 346
Chap. 13	Subv. D'investissement			26 880
	21 Virt de la section de fonct.	45 768		29 136
Chap. 28	Ammort. Immo. Corporelles	242	242	244
	TOTAUX	118 154	72 386	93 606

BUDGET ASSAINISSEMENT

BP 2021: FONCTIONNEMENT

BUGDET ASSAINISSEMENT - DEPENSES D'EXPLOITATION					
Colonne1	Colonne2	BP 2020	CA 2020	BP 2021	BP 2021
Chap. 11	Charges gestion courante	150 343	85 477	157 872	157 872
Chap. 12	Charges de personnel	42 200	36 941	41 526	41 526
Chap. 65	Autres charges gestion		33	33	33
Chap. 66	Charges financières	17 628	47 851	27 165	27 165
Chap. 67	Charges exceptionnelles			172 296	172 296
Chap. 68	Dotations amortissements	268 651	175 080	204 350	204 350
22	Dépenses imprévues	4 048		10 343	10 343
23	Virt à la section d'invest.	4 000		140 000	140 000
TOTAUX		486 870	345 381	753 585	753 585

BUGDET ASSAINISSEMENT - RECETTES D'EXPLOITATION					
		BP 2020	CA 2020	BP 2021	BP 2021
Chap. 70	Produits des services	375 000	536 379	364 000	364 000
Chap. 74	Sub. D'exploitation	0	28 000		
Chap. 75	Autres produits gestion courante	44 008	1	72 839	72 839
Chap. 77	Produits exceptionnels	43 000	46 886	26 000	26 000
002	reprise excédent N-1	24 862		290 747	290 747
TOTAUX		486 870	611 266	753 586	753 586

BUDGET ASSAINISSEMENT BP 2021: INVESTISSEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Colonne1	Colonne2	BP 2020	CA 2020	BP 2021	RAR 2020	TOTAL
	Dépenses imprévues	510		9 009		9 009
Chap. 13	Sub. D'invest.	43 000	46 886	26 000		26 000
Chap. 16	Emprunts	95 000	92 649	95 000		95 000
Chap. 20	Frais d'études		21 665	0	41 583	41 583
Chap. 21	Immob. Corporelles	7 443	1 717	8 710	3 486	12 196
Chap. 23	Immob. En cours	597 302	28 297	988 517	27 316	1 015 833
TOTAUX		743 254	191 213	1 127 236	72 385	1 199 621

BUDGET ASSAINISSEMENT - RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Colonne1	Colonne2	BP 2020	CA 2020	BP 2021	RAR 2020	TOTAL
1068	Affectation résultat N-1	50 394	50 394	95 630		95 630
	Solde d'invest. Reporté	3 324				0
Chap. 13	Subv. D'équipement	405 273	58 046	346 500	4 141	350 641
Chap. 16	Emprunts	65 330		409 000		409 000
Chap. 28	Amortissements	268 651	175 080	204 350		204 350
0 21	Virt de la section d'invest.	4 000		140 000		140 000
TOTAUX		796 972	283 520	1 195 480	4 141	1 199 621

BUDGET LOTISSEMENT

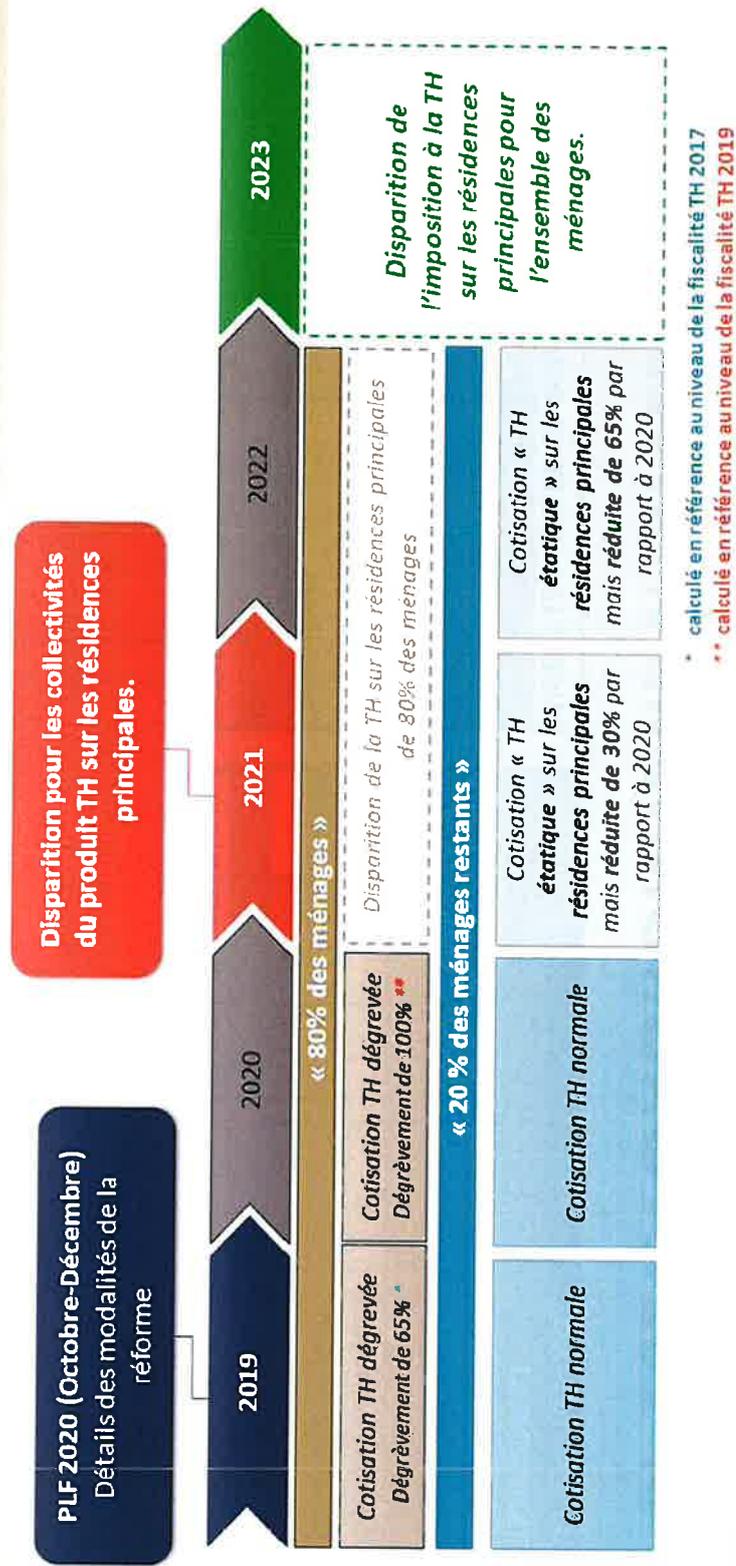
BP 2021: FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT

BUGDET LOT - DEPENSES FONCTIONNEMENT			
	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Colonne1			
6015 Achats Terrains			26 710
605 Travaux			36 110
022 D2penses imprévues			410
6156 Maintenance sidec	900	491	550
Chap.42 Opé. Ordre Var. stock	275 690	275 689	
Déficit N-1			76 870
TOTAUX	276 590	276 180	140 650

BUGDET LOT - RECETTES FONCTIONNEMENT			
	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Chap. 70 Vente terrains	77 280	0	77 280
Chap. 7474 Sub. Communale	24 954	24 954	63 370
002 . Excédent reporté	174 356		
TOTAUX	276 590	24 954	140 650

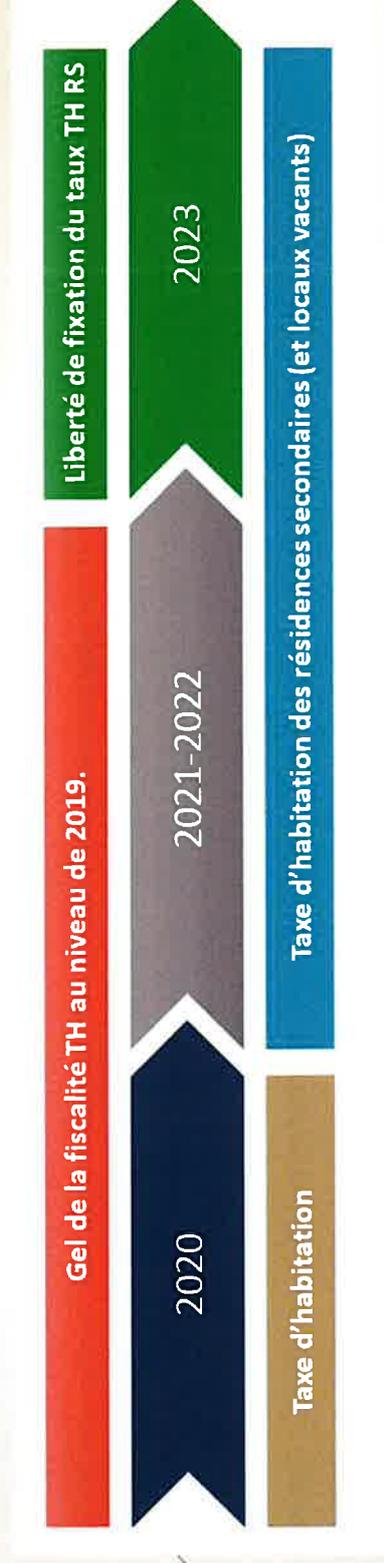
En investissement, Subvention du budget général de 63 370 € pour couvrir Travaux en cours de l'extension du lotissement

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION



REFORME TAXE D'HABITATION

Pour les collectivités: disparition dès 2021 de la TH sur les résidences principales et gel du taux 2020-2022.



- Ce qui implique à compter de 2021 une modification des modalités de vote des taux d'imposition.
- Avec la disparition de la Taxe d'habitation, les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022.
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est conservée par les collectivités, elle sera cependant gelée jusqu'en 2023. Application du taux de 2019.
- A partir de 2023, les collectivités retrouveront un pouvoir de taux sur celles-ci.

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- ▶ Cette perte de ressources pour les collectivités est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA Nationale.
 - ▶ Le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties implique un nouveau taux communal, qui est égal au taux du foncier bâti communal majoré du taux départemental 2020 (24,36%), soit 46,94% pour la ville de Poligny = Le taux communal.
- | Rappel des taux de fiscalité | |
|------------------------------|--------|
| Taxe d'habitation | 11,81% |
| Taxe Foncier bâti | 22,58% |
| Taxe Foncier non bâti | 33,35% |
- ▶ Création d'une dotation de compensation en cas de perte de produit ou d'un écrêtement de TFB en cas de surcompensation:
 - ▶ le transfert intégral du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ne suffira cependant pas à compenser intégralement les communes de leur perte du produit de la TH sur les résidences principales. Certaines communes seront surcompensées tandis que d'autres seront sous compensées: il est donc prévu un système correcteur pour éviter les surcompensations / sous compensations liées au transfert de taux.
 - ▶ Commune surcompensée (Produit de TFB départemental est supérieur au produit de la TH) : prélevement par l'état du surplus pour alimenter et compenser les communes sous compensées. Si le montant est inférieur à 10 000 €, pas de prélevement, gain fiscal pour la commune.
 - ▶ Commune sous-compensée : (Produit de TFB départemental est supérieur au produit de TH) : Compensation de la perte de ce produit par l'état via un fonds de soutien.
 - ▶ Pour 2021 également, Baisse des impôts de production :
 - ▶ Réduction de moitié de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
 - ▶ la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié, d'où une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Compensation également par l'état.

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

	Comparatif	CA 2020	BP 2021	Ecart
Chap. 73	Fiscalite 2020	2 165 097	1 721 573	-443 524
	FNGIR	7 997	7 997	0
	FPIC	62 943	29 979	-32 964
	Sous total 1	2 236 037	1 759 549	-476 488
Chap.74	DGF - DSR - DNP	623 135	618 263	-4 872
	Comp. TF par état	8 848	519 520	510 672
	Comp. Exonération TA	66 026		-66 026
	Sous total 2	698 009	1 137 783	439 774
	TOTAL 1+2	2 934 046	2 897 332	-36 714

REFORME TAXE D'HABITATION

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafonné pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	6 810 374	48,94	5 654 000 (*)	2 653 988			114,36
Taxe foncière (non bâti).....	163 743	33,35	164 000	54 694			123,02
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	2 708 682		
(*) dont taux départemental 2020 : 24,36							

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	48,94		
Taxe foncière (non bâti).....	33,35		
CFE.....	>>>		
Produit total soustrait			
=			
2 708 682			
Produit total de référence (total colonne 4)		(5 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafonné, une variation différenciée et obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			66 788		>>>	66 788
Allocations compensatoires	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement		
526 881		7 997		-1 056 039		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)	+	66 788	+	526 881	+	7 997	-	0	+	-1 056 039	=	Montant total prévisionnel 2021
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatoires et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
au titre de la fiscalité directe locale												

Diapositive 30

o1

ordi; 24/03/2021

REFORME TAXE D'HABITATION

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DOTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

Taxe foncière (bâti) :

- Personnes de condition modeste
- Baux à réhabilitation, OPPV, Mayotte
- Exonération de longue durée (logements sociaux)
- Locaux industriels

Taxe foncière (non bâti) :

- Réduction des bases des créations d'établissements
- Exonération en zones d'aménagement du territoire
- Base minimum
- Locaux industriels
- Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour parts de THLY :

Dotation TH (Mayotte) :

2. BASES NON TAXEES :

Base exonérée par le conseil municipal :

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Base exonérée par la loi :

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Base exonérée par la loi au titre des terres agricoles :

- CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises

b. CVAE : part dégrèvée

c. CVAE : exonérations non compensées

4. TAXE D'HABITATION :

- Bases hors résidences principales et locaux vacants
- Bases résidences secondaires soumises à majoration
- Bases des locaux vacants soumis à THLV
- Taux figé de taxe d'habitation
- Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

5. PRODUIT DES IFR :

Eoliennes & hydrauliques

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

Centrales hydrauliques

Centrales géothermiques

Transformateurs

Stations radioélectriques

Gaz - Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

2 970

0

202

516 650

7 168

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

8. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX :

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 - col. 15)
	national	11	
Taxe foncière (bâti).....	45,98	44,06	114,95
Taxe foncière (non bâti).....	49,79	32,64	124,48
CFE.....	>>>	>>>	>>>

DELIMITATION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	
national	communal
>>>	>>>

Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 - col. 15)
0,58600	114,36
1,46000	123,02
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

20,89

REFORME TAXE D'HABITATION

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

COMMUNE : C434 POLIGNY

ARRONDISSEMENT : 39 DOLE

TRESORERIE SPL OU SGC : SGC DE POLIGNY

N° 1259 CC

TAUX
FOL
2021

REFORME FISCALE : DETERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	11,93	=	486 186
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées			86 026
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020			1 822
= ressources communales supprimées par la réforme			653 104

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçus par le département en 2020 sur la commune	1 898 860
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	1 867
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune	1 897 427
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme	

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES APRES REFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	1 539 600	+	1 898 860	=	3 138 360
--	-----------	---	-----------	---	-----------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	653 104	-	1 897 427	=	-1 044 323
Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources TFPB « après réforme »}}{\text{différence de ressources TFPB « après réforme »}}$			0,66921		
			-1 044 323		
			3 138 360		

SI $D > 0$ et $E > 1$: commune sous-compensée
 SI $D < 0$ et $E < 1$: commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

COMPTEDERESULTAT SYNTHETIQUE

POLIGNY GRIMONT FOOTBALL CLUB

Edition du : 01/07/2018 au 30/06/2019

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	42 775	33 219
Variation de stock (marchandises)	15 531	14 215	Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement	200	200	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement...)	53 434	57 994	Production immobilisée	15 776	29 676
Autres charges externes			Subventions d'exploitation	20 864	23 803
Impôts, taxes et versements assimilés...	8 599	8 454	Autres produits	142	37
Rémunération du personnel	459	2 259	Produits financiers		
Charges sociales					
Dotations aux amortissements	418	365			
Dotations aux provisions					
Autres charges					
Charges financières					
TOTAL (I)	78 641	83 487	TOTAL (I)	79 557	86 735
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	7 000	12 000	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	8 132	9 426
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	85 641	95 487	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	87 689	96 161
BENEFICE OU PERTE	2 048	675			
TOTAL GENERAL	87 689	96 161	TOTAL GENERAL	87 689	96 161

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

POLIGNY GRIMONT FOOTBALL CLUB

Edition du : 07/08/2020 au 30/06/2020

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)	11 309	15 531	Production vendue (biens et services)	19 819	42 775
Achats d'approvisionnement	300	200	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement...)	53 311	53 434	Production immobilisée	14 241	15 776
Autres charges externes			Subventions d'exploitation	47 516	20 864
Impôts, taxes et versements assimilés...			Autres produits	270	142
Rémunération du personnel	11 685	8 599	Produits financiers		
Charges sociales	680	459			
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges		418			
Charges financières					
TOTAL (I)	77 286	78 641	TOTAL (I)	81 845	79 557
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	8 000	7 000	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	3 860	8 132
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	85 286	85 641	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	85 705	87 689
BENEFICE OU PERTE	420	2 048			
TOTAL GENERAL	85 705	87 689	TOTAL GENERAL	85 705	87 689

Annexe note 2021-
067



 **CÔTÉ
COUR**
Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022

Ville de Poligny

Entre

La Ville de Poligny, située Hôtel de Ville 49 Grande rue 39800 Poligny, représentée par Monsieur Dominique BONNET, agissant en qualité de Maire,

Et l'association Côté Cour dont le siège est situé 14, rue Violet 25000 Besançon, représentée par Monsieur Philippe Claus, agissant en qualité de Président.

Préambule

Considérant que la Ville de Poligny et l'association Côté Cour adhèrent pleinement à l'esprit d'éducation populaire qui anime la déclaration de Jean Louis Hourdin, comédien et metteur en scène :

« Pour former les spectateurs de demain, il faut considérer les enfants, les jeunes comme des spectateurs à part entière aujourd'hui, qui ont droit à leur plaisir propre autant qu'à l'exploitation pédagogique collective de la création... Il s'agit d'investir dans le plaisir sensible et intelligent, dans le rire et l'émotion dans la réflexion, le sens critique du jeune spectateur d'aujourd'hui pour motiver l'adulte de demain ».

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 – PRINCIPES

Côté Cour - Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse est un réseau de diffusion et d'éducation artistique créé par la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté et indissociablement lié à elle. La Ville de Poligny confie la mission à l'association Côté Cour d'organiser et de gérer pour son territoire une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire dans le cadre d'un dispositif dénommé Saison jeune public Côté Cour - Scène conventionnée.

L'association Côté Cour a pour objet de :

- ✓ Mettre en place des projets d'actions culturelles essentiellement axés sur la programmation régulière de spectacles à destination des enfants et des jeunes.
- ✓ Permettre aux enfants de la région d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion d'ordre géographique, économique ou socioculturel.
- ✓ Proposer des spectacles exigeants à valeur artistique reconnue, qui respectent les publics, enfants et jeunes tout particulièrement, ainsi que leur intégrité tout en leur permettant de s'interroger sur le monde.
- ✓ Offrir pour ces spectacles les conditions d'accueil les plus confortables et professionnelles possibles notamment en respectant les jauges et les tranches d'âges indiquées par les compagnies.

ARTICLE 2 – CONDITIONS MATERIELLES ET MISE EN ŒUVRE

L'association Côté Cour est responsable de l'organisation et de la gestion, pour la Ville de Poligny, d'une programmation de « spectacles vivants » pour le jeune public. Ces spectacles sont proposés en priorité aux établissements scolaires pour des séances en temps scolaire. La saison de spectacles est comprise entre septembre de l'année en cours et juin de l'année suivante. Côté Cour proposera au cours de la saison autant de places que le stipule l'article 5 de cette même convention.

Le responsable en charge de cette action est Monsieur Cyril Devesa, directeur de Côté Cour. Les élu·e·s, enseignant·e·s, responsables du service culturel et, selon les cas, les animateurs ·trices de centres de loisirs, les responsables d'associations, les parents d'élèves sont invité·e·s à participer aux réunions de bilan, programmation et harmonisation.

ARTICLE 3 – L'ASSOCIATION COTE COUR S'ENGAGE À ASSURER :

La programmation et la diffusion des spectacles

- ✓ Visionnement et sélection des spectacles.
- ✓ Montage et démontage des spectacles.
- ✓ Accueil des compagnies : organisation du plan de tournée, réservation des lieux d'hébergement, prise en charge des défraiements...
- ✓ Accueil des spectateurs.
- ✓ Mise à disposition d'au moins un technicien.
- ✓ Assurance responsabilité civile des locaux et des personnes.
- ✓ Mention dans tous les documents d'information du partenariat avec la Ville de Poligny.

Le suivi et la gestion du réseau

- ✓ Frais d'organisation et de contacts (téléphone, courrier, etc.).
- ✓ Gestion des contrats de cession avec les compagnies.
- ✓ Recherche de financements, gestion des subventions et aides diverses.
- ✓ Déclarations et paiement des cachets et des taxes (SACD, SACEM).
- ✓ Facturation aux établissements scolaires.
- ✓ Elaboration d'un bilan financier et moral en fin de saison.

La formation des enseignants et des éducateurs

- ✓ Organisation (contre financement spécifique hors programmation), de formations destinées au personnel éducatif (rencontres avec artistes, temps de formation thématiques, accompagnement de l'enfant dans sa pratique de spectateur...) ou d'ateliers, de temps de rencontres entre les artistes et les élèves.
- ✓ Proposition d'outils d'accompagnement (Dossiers d'accompagnement des spectacles programmés durant la saison, « Escapes en scènes » carnet d'expression du jeune spectateur, concours d'affiches, site internet : www.cotecour.fr).
- ✓ Accompagnement des personnes souhaitant s'inscrire à l'évènement national de la Ligue de l'enseignement « Spectacles en recommandé ».

ARTICLE 4 : la Ville de Poligny S'ENGAGE À :

- ✓ Mettre à disposition les locaux adaptés à l'accueil des publics et des spectacles, conformes aux normes de sécurité en vigueur et munis de leur équipement, et considérer Côté Cour comme un partenaire prioritaire pour la mise à disposition des quelques dates de la saison. En effet, Côté Cour doit caler ses tournées en optimisant au mieux les déplacements des décors et des artistes et doit pouvoir compter sur l'aide de ses partenaires.
- ✓ Mettre à disposition la salle pour la durée du montage, des représentations et du démontage, selon les fiches techniques fournies en juin pour la saison suivante. La salle sera chauffée et équipée de l'installation électrique nécessaire. Si besoin, l'occultation y sera réalisée par des employés communaux.
- ✓ Mettre à disposition le personnel technique municipal nécessaire au montage et démontage ainsi que le régisseur de la salle lorsqu'il en existe un.
- ✓ Mettre à disposition le matériel technique (y compris son et lumière) nécessaire à l'installation du spectacle lorsqu'il en existe.
- ✓ Les mises à disposition s'entendant sans contrepartie financière.
- ✓ Mentionner dans tous les documents d'information le partenariat avec Côté Cour - Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le montant de l'aide financière accordée par la Ville de Poligny pour chaque année, fera l'objet d'un avenant établi entre le mois de mai et le mois de juin et complètera cette convention pour établir précisément le nombre d'enfants concernés, le montant de l'aide financière octroyé et la tarification.

Cette somme correspond à la participation individuelle de 10€ pour un nombre de places mises à disposition défini en concertation avec l'équipe municipale.

ARTICLE 6 – REGLEMENT

Le règlement sera réalisé après la signature de la présente convention et de l'avenant, sur présentation d'une facture émise par l'association Côté Cour, au mois de février 2022.

ARTICLE 7 – COÛT FAUTEUIL MOYEN

Le coût fauteuil moyen est calculé à chaque saison et prend en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à la tenue d'une représentation. Pour la saison 2021-2022, il est de 40€. La participation locale de 10€ représente 1/4 du coût total d'une place. Côté Cour rassemble le complément du financement auprès des partenaires publics (État, Conseil régional, Conseils départementaux, Office National de Diffusion Artistique).

ARTICLE 8 – TARIFICATION

Les tarifs d'entrée au spectacle en séance scolaire sont fixés à 4.00€ par enfant pour les élèves dont les classes sont affiliées à La Ligue de l'enseignement : 5.00€ par enfant pour les classes non affiliées (gratuité pour les accompagnateurs-trices)

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Besançon mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...).

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION

Chaque année, l'association Côté Cour invitera la Ville de Poligny à son assemblée générale, au cours de laquelle un bilan d'activité, moral et financier sera remis.

ARTICLE 11 – DUREE

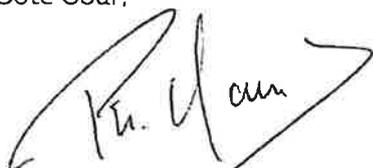
La présente convention prend effet pour une durée de trois saisons, et concerne la mise en place d'actions sur une période allant chaque année, de septembre à juin. Elle sera reconduite ou dénoncée chaque année, avant le 1er mars de l'année en cours.

Fait à Besançon, le en 2 exemplaires

Pour

L'association Côté Cour,
Le Président,

Philippe Claus



Pour

La Ville de Poligny,
Le Maire,

Dominique BONNET

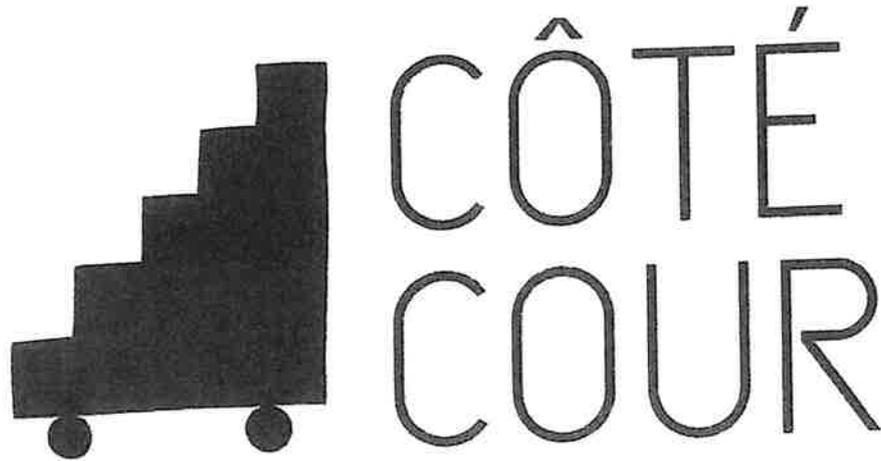
Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le

BIPAC
ESTRAT

ID : 039-213904345-20210426-COTE_COUR-CC



Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

COTE COUR, dont le siège social se situe 14 rue Violet 25000 Besançon

La Ville de Poligny, dont le siège social se situe Hôtel de Ville 49 Grande rue 39800 Poligny

PREAMBULE :

Les parties ont conclu une convention de partenariat en date du ^{14 avril} 10 mars 2021 (ci-après la « convention »). *(délibération du conseil municipal du 02/04/21)*

Les parties désirent établir par avenant, le nombre d'enfants concernés ainsi que le montant de l'aide financière octroyée pour la saison 2021-2022.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1

Les parties conviennent de compléter la convention établie pour la saison 2021-2022.

Article 2

Les parties conviennent que le montant de l'aide accordée pour la saison est de 3000 €.

Cette somme correspond à la participation individuelle de 10 € pour 300 places de spectacles mises à disposition pendant l'année scolaire 2021-2022.

Article 3

Le présent avenant entrera en vigueur à compter 1^{er} octobre 2021.

Article 4

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux originaux.

Pour l'association COTE COUR,

Le 19 avril 2021

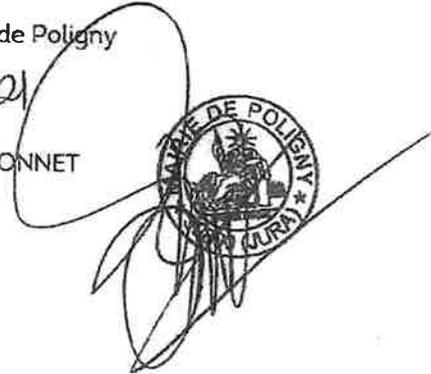
Philippe CLAUS
Signature :



Pour la Ville de Poligny

Le 26/04/21

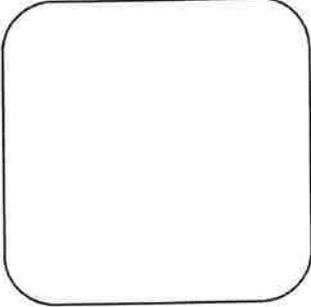
Dominique BONNET
Signature :



FICHE DE PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET

INTITULE DU PROJET :

Dans le cadre d'un projet collectif faire une fiche «Etat civil » par personne

ETAT CIVIL		
Nom :	Photo d'identité	
Prénom :		
Date et lieu de naissance :		
Adresse :		
Code Postal :		Ville :
Téléphone fixe :		Mobile :
Courriel :		

SITUATION A LA DATE DU DEPOT DU DOSSIER	
Etablissement scolaire	Niveau
Diplômes obtenus	Classe
Profession	

RECAPITULATIF DES DIFFERENTS PORTEURS DU PROJET	
NOM	PRENOM

FICHE DE PRESENTATION DU PROJET

INTITULE DU PROJET :

Domaine d'intervention			
Domaine sportif	Culture	Social	
Humanitaire	Environnement	Scientifique	
Autre (détailler)			
Public visé			
Hommes : <input type="checkbox"/>		Femmes : <input type="checkbox"/>	
Nombre :	Age	Nombre :	Age
Calendrier du projet			
Moyens humains à engager			
Moyens matériels nécessaires			

Financements obtenus

COMPTE-RENDU DU PROJET	
Date prévisionnelle	
Lieu	
Forme de ce compte-rendu	
<input type="checkbox"/> Exposition	<input type="checkbox"/> Vidéos
<input type="checkbox"/> Conférences	<input type="checkbox"/> Autres : précisez

Je soussigné, (ou nous soussignons),

.....
 déclare (ou déclarons), m'engager (ou nous engager) :

-à rendre compte de la réalisation du projet, et à le présenter sous une forme adaptée afin qu'il contribue à la dynamique des actions jeunesse de la ville.

- à fournir :

- ✎ Les éléments d'information et documents rapportés, accompagnés d'un compte rendu de réalisation du projet et d'un bilan financier ;
- ✎ Des photos, vidéos, reportages ou tout autre support nécessaires à une exposition, à une conférence de presse ou toute autre manifestation organisée par la ville sachant que les porteurs de projet s'engagent à y participer.
- à autoriser la ville de Poligny à utiliser l'ensemble de ces éléments dans le cadre du bulletin municipal, du site Internet de la Ville et de la page Facebook et de tout autre support municipal de communication

signature du ou des porteur(s) de projet,

signature du ou des représentants légaux
pour les mineurs,

BUDGET DU PROJET

CHARGES		PRODUITS	
Libellés	Montant	Libellés	Montant
Achats		Apports Personnel	
Achats Extérieurs		Caisse Allocations Familiales	
Autres achats extérieurs		Direction Départementale	
		Jeunesse et Sports	
		Conseil Régional	
		Conseil Général du Jura	
		Commune de Poligny	
		Vente de produits	
		Parrainage Privé	
		Associations	
		Info jeunesse Jura	
		Autres (préciser)	
Montant total des charges		Montant total des produits	

Je sollicite la bourse de la Ville de Poligny, pour un montant de.....€

Budget : Un budget doit toujours être équilibré, c'est-à-dire que le montant total des recettes doit être égal au montant des dépenses.

Les devis, courriers ou décisions d'administration à caractère financier pourront détailler cette fiche, dans la mesure du possible.

Les informations contenues dans le dossier d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé exclusivement réservé à notre service. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 dite "informatique et libertés", vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

ATTESTATION DU MAJEUR RESPONSABLE

Je soussigné(e) Nom..... Prénom.....

En tant que majeur responsable accepte de représenter les intérêts du ou des porteurs du projet intitulé ".....".

A ce titre, je m'engage à respecter le règlement et l'ensemble des étapes du dispositif "Bourses Proj' Jeunes".

J'accepte de recevoir, au nom du ou des porteurs du projet, la bourse qui pourrait lui (leur) être attribuée. Je m'engage à ce que l'aide financière serve à l'usage exclusif du projet.

Fait à, le.....

Signature,

AUTORISATION DES PARENTS POUR LES CANDIDATS MINEURS

Je soussigné(e) Nom Prénom.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

AUTORISE ma fille, mon fils

Après lecture du dossier ci-joint à participer au projet

.....
.....

Fait à,

Le

Signature,

**Convention réglant la participation du Département
du Jura au fonctionnement du Musée de Poligny**

Entre :

Le Département du Jura, sis 17 rue Rouget de Lisle à LONS-LE-SAUNIER, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Clément PERNOT, dûment autorisé par délibération du 11 décembre 2020, ci-après désigné sous le terme de "le Département".

D'une part,

Et,

La ville de POLIGNY, représentée par son Maire, M. Dominique BONNET, dûment habilité,

D'autre part

- 1- Vu le Code du Patrimoine
- 2- Vu le décret du 25 avril 2002 pour l'application de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- 3- Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

IL EST CONVENU QUE :

Le musée municipal a reçu l'appellation « musée de France » par arrêté du 17 septembre 2003. A ce titre, il est tenu de respecter l'ensemble des dispositions de la loi relative au Musées de France, livre IV du Code du patrimoine. Il possède des collections, datant pour l'essentiel du XIXe siècle, et qui couvrent un spectre muséographique très large puisqu'elles vont de collections d'histoire naturelle aux beaux-arts.

Afin d'en assurer la mise en valeur, la Ville de Poligny entend tout à la fois lancer la réflexion sur la réinstallation possible de ces collections dans un nouvel espace qui leur permette de bénéficier d'un cadre muséographique approprié et, dans l'intervalle, procéder au récolement, à l'inventaire scientifique détaillé et aux traitements prophylactiques éventuellement nécessaires, pour en permettre la présentation au public dans des conditions satisfaisantes.

La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – objet

Il convient de fixer entre le Département et la Ville de Poligny, propriétaire du Musée, actuellement situé au dernier étage de la Mairie, 49 Grande rue 39800 Poligny, les modalités pratiques selon lesquelles les deux parties entendent collaborer au fonctionnement du musée et assurer son développement, dans le cadre des missions dévolues au service Culture et patrimoine du Département du Jura.

Article 2 – Fonction et missions du responsable scientifique

Le responsable scientifique est placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental du Jura, qui exerce à son endroit l'ensemble des actes liés à son pouvoir hiérarchique.

Dans le cadre des lois LCAP et Musées de France et du livre IV du Code du patrimoine, le responsable scientifique doit être reconnu par l'État et assume la responsabilité de la direction scientifique du Musée de Poligny vis-à-vis du Service des Musées de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne - Franche-Comté.

À ce titre, il travaille en partenariat étroit avec les services techniques, administratifs et culturels de la Ville de Poligny.

Sa responsabilité s'applique dans les domaines suivants :

2.1 Conservation des collections :

- 2.1.1 encadrement et suivi de la mise à jour de l'inventaire des collections, ainsi que celui des dépôts et classement des réserves ;
- 2.1.2 suivi de l'inventaire informatisé ;
- 2.1.3 encadrement du récolement périodique des collections et des dépôts ;
- 2.1.4 suivi des conditions de conservation préventive dans les réserves et dans les salles d'exposition. Le responsable scientifique indique à la Ville toutes les mesures qui lui paraissent nécessaires à assurer la sécurité des collections et des bâtiments dans lesquelles elles se trouvent ;
- 2.1.5 instruction des demandes de prêts et de dépôts ;
- 2.1.6 instruction des dossiers d'acquisitions et de restaurations. Dans ce cadre, le responsable scientifique prépare et présente les dossiers aux instances et commissions régionales. En matière d'enrichissement des collections : le responsable scientifique peut être amené à faire des propositions à la Ville ;
- 2.1.7 l'avis du responsable scientifique sera systématiquement sollicité pour toute proposition de don(s) ou de dépôt(s) ;
- 2.1.8 exactitude des informations diffusées sur les collections (cartels, panneaux, brochures, audiovisuels, etc.) ;
- 2.1.9 l'avis du responsable scientifique est sollicité par la Ville pour déterminer les conditions d'accès aux collections ainsi que les conditions de reproduction éventuelle de celles-ci ;
- 2.1.10 assure ou suscite le travail scientifique sur les collections.

2.2 Gestion administrative et fonctionnement des équipements :

Le responsable scientifique est consulté :

- 2.2.1 lors de la préparation du budget du Musée, que les services administratifs de la ville exécutent, sous l'autorité du Maire ;
- 2.2.2 pour l'animation et la conception muséographique du musée qui s'opèrent sous contrôle, concomitamment du responsable scientifique et des services compétents l'État ;
- 2.2.3 pour la gestion du musée (horaires d'ouverture, tarification, ...) et du personnel (recrutement, formation, ...) ;
- 2.2.4 pour les actions de médiation en direction des publics comme celles de communication et de promotion des activités du musée ;
- 2.2.5 dans ce cadre, le responsable scientifique pourra également faire des propositions notamment dans le cadre de l'élaboration d'un projet scientifique et culturel global susceptible d'entraîner une réorganisation importante du musée.

2.3 Des prestations autres que celles définies aux articles 2.1 et 2.2 feront l'objet d'une convention annexe.

Article 3 – Missions déléguées

Le responsable scientifique est chargé de veiller à ce que soient exécutées toutes les mesures propres à assurer la conservation, la restauration, la mise en valeur et l'accroissement des collections, la mise à jour des registres d'inventaire et de dépôt du Musée et la préparation des dossiers de demandes de subventions du musée.

Article 4 – Charges de la ville de POLIGNY

La Ville prend en charge des frais courants nécessaires au fonctionnement normal du Musée, de l'animation et de la médiation culturelles dans et hors les murs du Musée.

La ville de Poligny est responsable de la sécurité des locaux et des collections ainsi que leur bonne conservation.

Dans le cadre de missions ponctuelles, sur avis du responsable scientifique ou des services compétents de l'État, elle est également appelée à prendre en charge le défraiement de chargés de mission spécifiques auxquels il serait nécessaire de faire appel pour documenter certaines parties des collections municipales ou pour d'autres missions spécifiques.

Les frais de fonctionnement courants du Musée comprennent :

- frais d'envoi de courrier sous le timbre du Musée ;
- frais d'entretien des bâtiments du Musée ;
- emprunt ou création des expositions temporaires ;
- frais liés aux collections du Musée (acquisitions, étude, restauration, numérisation et informatisation de l'inventaire) ;
- frais de personnel pour les missions assurées par des salariés de l'institution (accueil, médiation, administration, ...) ou sous-traitées (sécurité, gardiennage) et frais annexes (déplacements,...)
- achat de matériel de bureau, de conservation, d'animation ou matériel scientifique.

Le responsable scientifique aide au montage des dossiers de demande de subventions qui permettent à celles-ci de pouvoir bénéficier de la participation financière éventuelle de l'État.

La ville met à la disposition du responsable scientifique les locaux et matériels nécessaires à son travail au sein du musée (téléphonie, matériel informatique, logiciels,...).

Article 5 – Charges du Département

Le Département apporte à la Ville de Poligny le concours du personnel scientifique du service Culture et patrimoine. Il assume la charge financière correspondante, pour ce qui relève de la responsabilité scientifique des collections.

Article 6 : Assurances

La Ville de Poligny souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires au bon fonctionnement du musée, dans le cadre des dispositions légales relatives à la sécurité des biens et des personnes, de sorte que la responsabilité du Département ne saurait en aucun cas être mise en cause.

Article 7 – Durée de la convention, avenants et conditions de résiliation

La présente convention est passée pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant écrit et signé par les parties.

Les parties pourront mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé réception, la résiliation prendra alors effet 2 mois après la réception par l'autre partie.

De plus, si l'une des parties n'exécute pas ses obligations, la convention sera résiliée à ses torts après mise en demeure restée sans effet pendant 1 mois.

Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à :

- Département du Jura, 17 rue Rouget de Lisle 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex
- Ville de Poligny, Hôtel de Ville, 4 rue du champ de foire 39 800 POLIGNY

Article 9 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, à défaut d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à LONS LE SAUNIER, en deux exemplaires le

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire de Poligny

Clement PERNOT

Dominique BONNET



